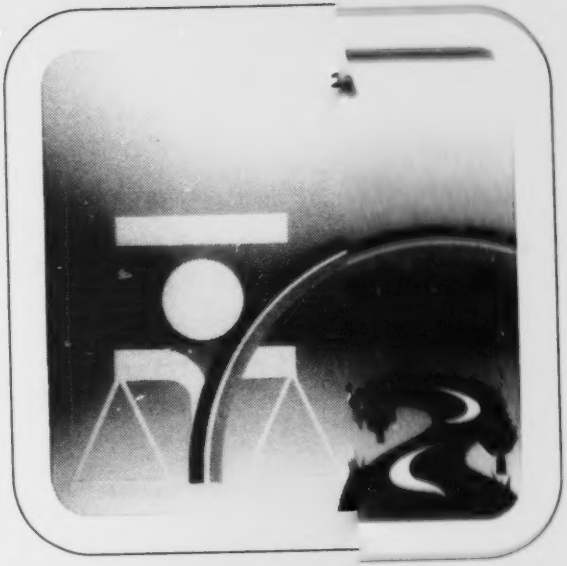

16e rapport annuel
31 mars 1988

Commission des services juridiques

Commission des services juridiques

Le 23 juin 1988.

Honorable Gil Remillard
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
1200, route de l'Eglise
Sainte-Foy, Québec
G1V 4M1

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q. c. A-14), le seizième (16e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Yves Lafontaine

Yves Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

I – PRÉSENTATION 3

II – INTRODUCTION 7

CHAPITRE I – RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
a) Indexation des critères d'admissibilité financière 11
b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique 11
c) Organismes provinciaux d'aide juridique 12
d) Relations de travail 12
1. Service d'expertise, d'éducation et de recherche 12
2. Service de l'information 20
3. Service de la trésorerie 20

B) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES 23

C) LE COMITÉ DE RÉVISION 36

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1988 37

E) LES CORPORATIONS RÉGIONALES
Données statistiques et commentaires (exercice financier 1987-88) 38
Activités 45

CHAPITRE II – RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VERIFICATEURS 117

B) LES ÉTATS FINANCIERS 118

ANNEXES
1. Membres de la Commission du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 132
2. Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988 133
3. Commission des services juridiques: Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988 134
4. Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1988 135
5. Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1988 137
6. Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1988 138
7. Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1988 141
8. Mise-à-jour des indicateurs du réseau d'aide juridique – 1987-1988 . . 143

9. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques présenté au ministre des Affaires municipales sur le document d'intervention intitulé Lever le moratoire, une décision qui s'impose 186
10. Résumé du mémoire présenté à la Commission de l'aménagement et des équipements par la Commission des services juridiques sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives 187
11. Résumé du mémoire présenté présenté en Commission parlementaire par la Commission des services juridiques et touchant le document intitulé Pour une politique de sécurité du revenu 189

INTRODUCTION

Le renouvellement, cette année, des conventions collectives des avocats syndiqués à l'emploi du réseau d'aide juridique, échues depuis le 31 décembre 1985, a monopolisé beaucoup d'énergie tant du côté syndical que patronal. Heureusement, un règlement satisfaisant a permis à toutes les parties de retourner à leurs occupations principales avec enthousiasme.

La baisse du nombre de certificats d'admissibilité émis par les Centres communautaires juridiques du Québec est importante. Le nombre de certificats émis est passé de 238,701 l'an dernier à 232,746 cette année, en baisse de 2,5%. Bien que la démotivation des avocats syndiqués durant les difficiles négociations d'un nouveau contrat de travail y soit pour quelque chose, elle n'explique pas tout. Déjà, l'an dernier, le rythme d'augmentation était tombé à 1,21%. Une augmentation des critères d'admissibilité à l'aide juridique qui n'ont pas varié depuis juillet 1985 permettrait de rejoindre la clientèle des travailleurs à faibles revenus qu'il faut aider en priorité et freinerait cette tendance à la baisse.

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITES

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière

L'indexation des critères d'admissibilité à l'aide juridique est passée, depuis l'adoption du projet de loi 71, sous la juridiction exclusive du gouvernement.

Les critères d'admissibilité à l'aide juridique ont été augmentés le 10 juillet 1985. Ils sont, depuis cette date, les suivants:

Taille de la famille	Revenus bruts hebdomadaires
Une personne seule	170$
Une personne seule avec 1 dépendant	210$
Une personne seule avec 2 dépendants	230$
Une personne seule avec 3 dépendants	245$
Une personne seule avec 4 dépendants	260$
Une personne seule avec 5 dépendants	280$
Une personne seule avec 6 dependants	300$
Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent ou qui vivent ensemble maritalement)	210$
Un couple avec 1 dépendant	230$
Un couple avec 2 dépendants	245$
Un couple avec 3 dépendants	260$
Un couple avec 4 dépendants	280$
Un couple avec 5 dépendants	300$
Un couple avec 6 dépendants	320$
Un couple avec 7 dépendants	340$
Un couple avec 8 dépendants	360$

b) Actualisation du rapport d'évaluation de l'aide juridique

En novembre 1980, le ministère de la Justice et le Conseil du trésor entreprenaient l'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau en collaboration avec celle-ci. En février 1982, le rapport d'évaluation était déposé et la synthèse de ce rapport était reproduite à l'annexe 9 du 10ième rapport annuel de la Commission.

Le groupe de travail avait élaboré ses analyses à l'aide des données des années 1973-74 à 1980-81. Cette évaluation comprenait une série d'études spécifiques et une analyse des indicateurs.

En août 1982, juillet 1983, novembre 1984, octobre 1985 et décembre 1986, la Direction de la planification et de l'évaluation du ministère de la Justice publiait la première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1981-82, 1982-83, 1983-84, 1984-85 et 1985-86. Ces actualisations

sont reproduites aux annexes 8 du 11ième, 12ième, 13ième, 14ième et 15ième rapport annuel de la Commission.

En septembre 1988, une septième actualisation du rapport d'évaluation basée sur les données de 1987-88 était complétée. Elle est reproduite à l'annexe 8 de ce rapport.

c) Organismes provinciaux d'aide juridique

La seizième rencontre annuelle des directeurs provinciaux d'aide juridique a eu lieu à Yellowknife, dans les Territoires du Nord Ouest, les 22 et 23 juin 1987. Les directeurs provinciaux ont suggéré au Comité de réciprocité entre les provinces et territoires en matière d'aide juridique de réévaluer au cours de l'année les procédures administratives actuellement en vigueur.

d) Relations de travail

Les avocats syndiqués du réseau d'aide juridique ont signé le 5 février 1988 une nouvelle convention collective couvrant la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1988. Cette convention collective remplace le décret expiré depuis le 31 décembre 1985 qui régissait les relations de travail des avocats syndiqués du réseau depuis le 2 avril 1983.

1. SERVICE D'EXPERTISE, D'EDUCATION ET DE RECHERCHE

I *CONSULTATIONS PAR LES AVOCATS*

Les tableaux 1 et 2 font état des demandes de renseignements ou d'opinions faites par les avocats du réseau au Service de recherche pendant la dernière année.

Tableau 1
STATISTIQUES (CIVIL)
(Consultations)

REGIONS	TELEPHONE	ECRIT	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	94	33	127
Bas St-Laurent/Gaspésie	89	42	131
Côte-Nord	24	43	67
Estrie	107	45	152
Laurentides-Lanaudière	88	43	131
Mauricie-Bois-Francs	153	42	195
Montréal	484	167	651
Outaouais	94	38	132
Québec	160	77	237
Rive-Sud	221	87	308
Saguenay-Lac-St-Jean	59	23	82
Commission et autres	4	19	23
GRAND TOTAL	1577	659	2236

Tableau 2
STATISTIQUES (PENAL)
(Consultations)

REGIONS	TELEPHONE	ECRIT	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	32	32	64
Bas St-Laurent/Gaspésie	65	32	97
Côte-Nord	13	11	24
Estrie	23	13	36
Laurentides-Lanaudière	31	18	49
Mauricie-Bois-Francs	35	19	54
Montréal	34	19	53
Outaouais	14	6	20
Québec	39	33	72
Rive-Sud	74	58	132
Saguenay-Lac-St-Jean	22	12	34
Commission autres	8	0	8
GRAND TOTAL	390	253	643

Le tableau 3 indique le nombre de copies de jugements ou autres documents demandés par les avocats du réseau au Service de recherche.

Tableau 3
STATISTIQUES (CIVIL-PENAL)
(Photocopies)

REGIONS	JUGEMENTS	DOCUMENTS	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	282	26	308
Bas St-Laurent/Gaspésie	365	65	430
Côte-Nord	160	18	178
Estrie	500	31	531
Laurentides-Lanaudière	159	29	188
Mauricie-Bois-Francs	309	27	336
Montréal	800	116	916
Outaouais	192	17	209
Québec	310	37	347
Rive-Sud	517	58	575
Saguenay-Lac-St-Jean	158	38	196
Commission autres	47	35	82
GRAND TOTAL	3799	497	4296

II *FORMATION PROFESSIONNELLE*

Le Service de recherche organisait les journées d'étude ou sessions de formation suivantes:

- Formation de base pour les nouveaux avocats du réseau.

Les 17, 18 et 19 février 1988, une vingtaine de nouveaux avocats du réseau étaient accueillis par la Commission des services juridiques et le Service de recherche aux bureaux de la Commission.

Cette rencontre qui en était à sa huitième édition, avait pour but de permettre aux nouveaux avocats de se rencontrer et de s'initier aux domaines plus spécifiques qu'exige la pratique à l'aide juridique. C'est ainsi que furent abordés des sujets comme l'aide sociale, l'assurance-chômage, les accidents de travail, les recours extraordinaires, les congédiements illégaux, l'endettement et les outils disponibles pour aider l'avocat dans son travail.

La formation était assurée par des avocats du Service ou des corporations régionales.

- Formation spécialisée

A l'occasion des deux journées d'étude organisées par le Service de recherche et qui avaient lieu à Québec les 24 et 25 mars 1988, les sujets suivants furent abordés:

Matière pénale

— Les infractions sexuelles et la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada* (Projet de loi C-15);

— la crédibilité d'un enfant et le témoignage d'expert;

— le témoignage d'un enfant: aspects psychologiques.

Matière civile, administrative ou sociale

— La levée du moratoire en matière de logement: modifications à la *Loi sur la Régie du logement* et au *Code civil*;

— la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles: problèmes d'application;

— Revue 1987 des arrêts de la Cour suprême du Canada en matière familiale (arrêts *Richardson, Pelech, Caron, Vigneault-Fines* et *Frame*).

- Formation professionnelle

Dans le cadre des journées annuelles de formation professionnelle, organisées conjointement par la Commission des services juridiques, le Service de recherche et les différentes corporations régionales, les avocats du réseau étaient invités à différents ateliers sur les thèmes suivants:

— La justice et les autochtones;

— le droit au retour au travail;

— l'illégalité de certaines pratiques policières;

— le droit à l'avocat en droit américain;

— la revendication du statut de réfugié;

— la violence à l'intérieur du cercle familial;

— les retraités(es), les pré-retraités(es) et le droit;

— les conséquences de l'inconduite policière;

— le Code de déontologie;

— l'enfant et le respect des ordonnances;

— la réforme de l'aide sociale.

III *COMITES D'ETUDE ET GROUPES DE TRAVAIL*

Divers comités ou groupes de travail se sont réunis durant l'année; ces comités sont formés d'avocats des différentes corporations régionales ainsi que des membres du Service de recherche.

Droit civil

– Révision du Code civil

Faisant suite à l'avant-projet de loi modifiant le *Code civil du Québec* en matière de sûretés réelles et de publicité des droits, le gouvernement a déposé son avant-projet de loi sur les obligations.

Tout comme pour l'avant-projet de loi sur les sûretés[1], un comité fut formé afin d'étudier l'avant-projet de loi sur les obligations. Devant l'ampleur de l'avant-projet, soit 1466 articles, le comité composé de quatorze (14) personnes, a été divisé en trois sous-comités. Le comité a tenu, à ce jour, 11 réunions et un mémoire devra être préparé pour le mois d'août 1988.

– La levée du moratoire en matière de logement

Deux avocats du Service de recherche ont présenté le 17 août 1987, devant la Commission parlementaire chargée de l'étude du document d'intention préparé par le ministre des Affaires municipales, M. André Bourbeau, et intitulé « La levée du moratoire, une décision qui s'impose », un mémoire rédigé en collaboration avec quelques avocats du réseau. Le document d'intention ministériel, après d'importantes modifications, inspira le législateur pour la rédaction du Projet de loi 87 (L.Q. 1987, c. 77). Un résumé du mémoire est joint à l'Annexe 9.

– Jeunesse

Durant cette dernière année, le Comité jeunesse a entrepris deux actions particulières.

– Aux mois de janvier et février 1988, le comité a été consulté par Me Jean Turmel de la Direction du secteur jeunesse du ministère de la Justice du Québec. La consultation a porté sur des propositions d'amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants* faites par

---

[1] Commission des services juridiques, 15e rapport annuel, p. 15.

diverses provinces dans le cadre d'un processus de consultation régulière du gouvernement fédéral. La demande du ministère de la Justice visait à obtenir l'opinion des avocats de l'aide juridique, en leur qualité d'avocats hautement spécialisés dans le domaine de la justice juvénile, afin d'étayer la position du Québec qui fait cavalier seul dans son application enthousiaste de la *Loi sur les jeunes contrevenants.*

– Continuation de la préparation de la brochure pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice. Cette brochure vise à faire ressortir davantage le droit à l'avocat. Une demande de subvention a été acheminée au ministère de la Justice fédéral et une réponse est attendue dans le courant de l'été 1988.

– Assurance automobile

Avec la collaboration de quelques avocats du réseau, un mémoire fut préparé et présenté en octobre 1987 à la Commission de l'aménagement et des équipements sur l'avant-projet de loi modifiant la *Loi sur l'assurance automobile.* Un résumé du mémoire est joint à l'Annexe 10.

– Droit administratif

Le groupe de travail en droit administratif a poursuivi ses activités au cours de l'année 1987-1988. En plus de se réunir à quelques occasions pour échanger et discuter sur les différents problèmes que soulèvent le droit administratif et les législations sociales dans notre pratique, les avocats ont été actifs dans les dossiers suivants:

– Publication dans la *Revue du Barreau* de trois articles:

— BOURDEAU, P.Y., et VAUDRY, E., L'article 1664 C.C.: restriction à la liberté contractuelle », (1987) 47 *R. du B.* 568-578.

— PICARD, J., « De la renonciation par l'un des ex-conjoints au partage des gains admissibles suivant la Loi sur le régime de rentes du Québec », (1987) 47 *R. du B.* 579-584.

— COLLARD, A., « La condition sociale: est-ce vraiment un motif de discrimination », (1987) 47 *R. du B.* 188-192.

– Préparation et rédaction d'un mémoire touchant la réforme de l'aide sociale. Ce mémoire fut présenté en Commission parlementaire le *17 mars 1988.* Un résumé du mémoire est joint en Annexe 11.

– Journées de formation professionnelle

Le Comité organisateur des journées de formation professionnelle 1988 s'est réuni à deux reprises afin de planifier et organiser les journées. Ce comité est formé de représentants des différentes régions d'aide juridique, de membres de la Commission des services juridiques et du Service de recherche. Les corporations régionales voient à l'organisation des ateliers; le Service de recherche assure la coordination et l'organisation matérielle des journées.

Cette année, les journées avaient lieu à Montréal les 26 et 27 mai 1988. Le thème retenu était « L'aide juridique, une question de fierté et de respect ». Par ce thème, le réseau d'aide juridique voulait prendre davantage conscience des besoins spécifiques de sa clientèle aux visages multiples, afin de lui garantir la sécurité juridique à laquelle elle a droit. Une nouvelle activité a été intégrée aux journées, soit une soirée casino au profit

de Centraide. Les avocats ont bien répondu à l'invitation. La soirée fut donc un succès et un don de 1 900,00$ a pu être acheminé à Centraide.

IV *PUBLICATIONS*

— Documentation pour les journées d'étude et les journées de formation professionnelle (1 exemplaire par participant);

— L'*Aide Juridique Express*, parution bi-mensuelle (1 exemplaire par avocat);

— Deux mises à jour du document *Protection de la jeunesse - Loi et règlements* (1 exemplaire par bureau, plus 1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine);

— Une mise à jour du cahier de Sentences en matière de drogues (1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine);

— Une mise à jour du *Recueil de législation sociale* (1 exemplaire par bureau);

— Trois mises à jour de la *Loi annotée sur les jeunes contrevenants* (1 exemplaire par bureau et 1 exemplaire par avocat travaillant dans le domaine);

— Une mise à jour du *Recueil de délais* (1 exemplaire par avocat);

— Trois mises à jour du document *Droit de la famille* (1 exemplaire par bureau);

— Publication en septembre 1987 de la 4e édition de la *Loi annotée sur la protection du consommateur*, publiée chez SOQUIJ (1 exemplaire par bureau).

V *INFORMATION*

Colloques, rencontres et journées d'étude

Les avocats du Service participaient à différents colloques, rencontres ou journées d'étude à titre de conférenciers ou personnes-ressources sur les sujets suivants:

— L'obligation alimentaire entre conjoints ou ex-conjoints;

— la relation client-avocat;

— le droit du travail.

Ces avocats assistaient aussi à différentes sessions de formation traitant de divers sujets:

— La prestation compensatoire;

— la garde d'enfant;

— les Chartes canadienne et québécoise et le droit civil;

— les régimes de pensions et le partage des biens des conjoints;

— l'exécution des ordonnances alimentaires;

— programme d'initiation au Québec nordique et amérindien;

— les clients et la Charte canadienne.

Emissions radiophoniques et télévisées

Les avocats du Service étaient également invités à participer à différentes émissions radiophoniques ou télévisées sur les thèmes suivants:

— La prestation compensatoire;

— le droit de la consommation.

VI *DOSSIERS SPECIAUX*

–Les inondations du 14 juillet 1987 à Montréal

Suite au déluge du 14 juillet 1987, les médias ont fait circuler une information à l'effet que les compagnies d'assurances ne couvraient pas les dommages occasionnés aux biens par le fait de l'eau. Un avocat du Service de recherche est intervenu publiquement pour informer les sinistrés d'une solution contraire possible. Cette démarche a nécessité plusieurs entrevues tant pour les journaux que pour la radio ou la télévision.

– Famille

Publication par un avocat du Service de recherche de deux articles de doctrine, soit:

— PILON, S., L'abandon de l'enfant, motif de déchéance de l'autorité parentale et déclaration d'adoptabilité , (1987) R.D.F. 373-428 et

— PILON, S., La trilogie de la Cour suprême du Canada sur l'obligation alimentaire entre conjoints ou ex-conjoints , (1987) R.D.F. 533-559.

Maintien de l'entente entre le Service de recherche et l'Association des avocats en droit familial du Québec dans le but d'échanger de la jurisprudence touchant le domaine du droit familial.

Intervention auprès du ministère québécois de la Justice afin de le sensibiliser aux amendements à apporter au *Code de procédure civile* afin d'assurer la concordance de ce Code avec les nouvelles dispositions de la Loi fédérale sur l'aide à l'exécution des ordonnances et ententes familiales (S.C. 1986, c. 5).

– Comités du Barreau

Deux avocats du Service ont participé à différents comités du Barreau.

Un avocat fut nommé Président du Comité interne d'examen des besoins en matière de publication jurisprudentielle.

Un autre avocat a continué de siéger sur le Comité consultatif de la formation permanente[2]. C'est ainsi que cet avocat a participé à l'organisation de la journée d'étude touchant l'application des Chartes québécoise et canadienne en droit civil, qui avait lieu les 24 et 25 mars 1988.

---

[2] Commission des services juridiques, 15e rapport annuel, p. 22.

– Assurance-automobile

Un avocat du Service fut invité à rencontrer un représentant de la Régie de l'assurance automobile du Québec pour discuter du processus administratif des dossiers et essayer de cerner les améliorations susceptibles de faciliter l'accès, par le bénéficiaire, aux services dispensés par la Régie.

Ce même avocat rencontrait également des représentants de la Régie de l'assurance automobile du Québec, avec le Barreau du Québec, suite au dépôt par la Commission des services juridiques du mémoire touchant l'avant-projet de *Loi sur l'assurance automobile* et d'autres dispositions législatives, dont nous faisions état précédemment. Cette rencontre avait pour but de discuter des amendements possibles à apporter à l'avant-projet avant le dépôt du projet de loi.

VII *INFORMATIQUE*

Au cours de l'année 1987, le travail amorcé concernant l'entrée de documents dans la banque de données s'est poursuivi. De nombreuses corrections furent apportées aux documents afin d'appliquer les règles établies dans le but d'uniformiser le mode de recherche des documents dans la banque. Un travail de supervision et de coordination sur une base quotidienne permet de faire un suivi efficace de tous les documents répertoriés pour la banque de données. Afin de rendre cette banque facilement accessible à l'usager, un manuel de l'utilisateur est en préparation. Ce travail est préparé par une avocate nommée à titre de gestionnaire de la banque de données.

En 1986, la banque contenait 8187 documents informatisés. Depuis, 3,745 nouveaux documents se sont ajoutés ils sont répartis comme suit:

	Jugements	*Opinions*
Cour d'appel:	599	655
Commission des affaires sociales:	519	
Cour fédérale:	14	
Cour municipale:	15	
Cour provinciale:	315	
Cour supérieure:	728	
Cour suprême du Canada:	104	
Cour des Sessions de la Paix:	113	
Régie du logement:	26	
Tribunaux divers:	127	
Tribunal de la jeunesse:	431	
CALP	13	
CCI	7	
CSST	3	
CUB	3	
DOC	65	
RAAQ	8	
TOTAL:	3090	655
POUR UN GRAND TOTAL DE:	3,745 DOCUMENTS	

2. SERVICE DE L'INFORMATION

Au cours de la dernière année, le Service de l'information a maintenu sa campagne d'information «La Minute Juridique» sur les ondes de 80 stations radiophoniques à travers le Québec. Comme par le passé, plusieurs ministères et organismes paragouvernementaux ont participé à ce projet permanent d'information radiophonique.

«La Minute Juridique» a également été publiée dans plusieurs hebdos et quotidiens. De plus, la série télévisée «Justice pour tous» a entrepris sa 11ième année d'existence. Cette année, nous avons produit des procès simulés. Pour ce faire, nous avons eu recours aux avocats du réseau de l'aide juridique et aux juges de la cour provinciale et de la cour supérieure. Le tournage a été réalisé dans les studios de J.P.L. Productions sous les titres suivants:

TITRES	
Environnement	Arbres endommagés
Vice Caché (Automobile)	Vice Caché (maison)
Assurance	Agent d'immeuble
Accident de bicyclette	Mise en demeure
La bonne aventure	Action en dommages d'un cultivateur
Vol à l'esbroufe	Morsure de chien
Radar	Voie de fait hockey
Ski-bottines	Aliénation mentale
Prestation compensatoire	Pension alimentaire
Vol à l'étalage	Violence conjugale
Prostitution	L'intrus
Déchéance d'autorité parentale	Pension pour une étudiante
Responsabilité civile	Reprise de possession d'un logement

Cette série d'émissions de 30 minutes a été diffusée sur les ondes du réseau TVA et Radio-Québec.

De plus, cette année, le Service de l'information a réalisé une série de 13 dramatiques radio, d'une durée de 10 minutes chacune. Ces dramatiques ont été diffusées sur le réseau de Télémédia.

Rappelons, également, que le Service de l'information a distribué plusieurs milliers de brochures et dépliants à la population du Québec, soit directement, soit par l'entremise des bureaux d'aide juridique ou autres organismes.

Le Service de l'information a également poursuivi la publication de son bulletin mensuel et a participé à différents salons et expositions.

3. SERVICE DE LA TRESORERIE

La subvention versée à la Commission des Services Juridiques s'élevait à 76,930,693$.

La Commission des Services Juridiques a terminé son année financière avec un déficit accumulé de 73,684$ comparé à un surplus accumulé de 25,311$ pour l'année précédente.

Le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires a été réévalué et est estimé à 21,000,000$ au 31 mars 1988.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, par région.

REGIONS	AVOCATS RECLAMANTS PAR REGION
Abitibi/Témiscamingue	93
Bas St-Laurent/Gaspésie	183
Côte-Nord	77
Estrie	241
Laurentides/Lanaudière	618
Mauricie/Bois-Francs	302
Montréal	1497
Outaouais	169
Québec	510
Rive-Sud	967
Saguenay/Lac St-Jean	168
TOTAL	**4825**

NOTE: Les chiffres ci-haut réferent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par ou pour le compte des diverses corporations régionales, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de l'aide juridique. Ainsi, 1944 réclamants ayant soumis des réclamations dans deux corporations régionales ou plus, des honoraires ont été versés au cours de l'exercice financier à 2881 avocats de la pratique privée.

REPARTITION DES HONORAIRES VERSES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1988

		NOMBRE D'AVOCATS
MOINS DE	1 000,00$	938
1 001,00$ à	2 000,00$	353
2 001,00$ à	3 000,00$	236
3 001,00$ à	4 000,00$	183
4 001,00$ à	5 000,00$	122
5 001,00$ à	6 000,00$	125
6 001,00$ à	7 000,00$	98
7 001,00$ à	8 000,00$	84
8 001,00$ à	9 000,00$	59
9 001,00$ à	10 000,00$	58
10 001,00$ à	11 000,00$	55
11 001,00$ à	12 000,00$	38
12 001,00$ à	13 000,00$	56
13 001,00$ à	14 000,00$	35
14 001,00$ à	15 000,00$	32
15 001,00$ à	16 000,00$	28
16 001,00$ à	17 000,00$	26
17 001,00$ à	18 000,00$	27
18 001,00$ à	19 000,00$	22
19 001,00$ à	20 000,00$	21
20 001,00$ à	25 000,00$	69
25 001,00$ à	30 000,00$	64
30 001,00$ à	35 000,00$	31
35 001,00$ à	40 000,00$	21
40 001,00$ à	45 000,00$	17
45 001,00$ à	50 000,00$	15
50 001,00$ à	55 000,00$	15
55 001,00$ à	60 000,00$	9
60 001,00$ à	65 000,00$	10
65 001,00$ à	70 000,00$	4
70 001,00$ à	75 000,00$	7
75 001,00$ à	80 000,00$	1
80 001,00$ à	85 000,00$	3
85 001,00$ à	90 000,00$	3
90 001,00$ à	95 000,00$	1
95 001,00$ à	100 000,00$	3
100 001,00$ à	110 000,00$	1
110 001,00$ à	120 000,00$	3
120 001,00$ à	130 000,00$	1
130 001,00$ à	140 000,00$	3
140 001,00$ à	150 000,00$	0
150 001,00$ à	200 000,00$	3
200 001,00$ à	999 999,00$	1
TOTAL		**2 881**

B) OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Deux faits ont retenu l'attention d'une façon tellement prépondérante que la Commission a jugé bon, cette année, de leur consacrer toute cette section du rapport annuel. Il s'agit de la nécessité d'un rattrapage en dollars constants des critères d'admissibilité à l'aide juridique par rapport à ce qu'ils étaient lors de l'implantation du régime en 1973 de même que la révision de la Loi sur la sécurité du revenu qui modifie profondément le régime d'aide sociale.

CRITERES D'ADMISSIBILITE A L'AIDE JURIDIQUE

L'aide juridique a commencé à dispenser des services le 4 juin 1973. Le but de la Loi est, et a toujours été, de fournir l'aide juridique aux bénéficiaires d'aide sociale et à toute personne n'ayant pas les moyens pécuniaires suffisants pour retenir les services d'un avocat ou d'un notaire. Depuis 15 ans, les critères d'admissibilité ont été haussés sept fois. Toutefois, la dernière modification remonte à bientôt trois ans pour les familles et à plus de sept ans pour les personnes seules. C'est pourquoi la Commission des services juridiques demande aujourd'hui:

— que les critères d'admissibilité soient haussés dans les meilleurs délais;[1]

— que ces critères soient basés sur le revenu net plutôt que le revenu brut;

— que cette hausse soit suffisante pour redonner aux personnes économiquement défavorisées la couverture que leur accordait la Loi il y a 15 ans;

— que l'on remette dans la Loi une disposition prévoyant l'indexation annuelle;

— que l'on change la définition de «couple» pour une définition s'accordant avec d'autres lois à caractère social.

Les taux de pauvreté au Québec et au Canada sont encore au dessus de ce qu'ils étaient au début des années '80 et ce, malgré la reprise économique. De plus en plus de personnes, bien qu'économiquement défavorisées, se voient refuser l'aide juridique. Le bureau de révision de l'aide juridique doit refuser l'aide à des personnes qui n'ont clairement pas les moyens de se payer les services d'un avocat ou d'un notaire. Les critères d'admissibilité à l'aide juridique se rapprochent de plus en plus des barèmes d'aide sociale ce qui a pour effet de rétrécir la notion de personne économiquement défavorisée que l'on retrouve dans la Loi sur l'aide juridique.

Les lois sociales tant provinciales que fédérales ont été indexées... ce qui fait qu'un couple de personnes âgées n'ayant que leurs pensions de vieillesse pour vivre n'est plus admissible à l'aide jurdique. Une personne âgée seule, à ce rythme, ne sera plus admissible à la fin de 1989.

Le salaire minimum a été augmenté. Il n'a pas suivi l'inflation entre 1973 et aujourd'hui. Ce salaire est de 4.55$/hre maintenant; il serait de 5.10$/hre s'il avait suivi l'inflation. Malgré cela, une personne seule travaillant 40 heures/semaine au salaire minimum n'est plus admissible à l'aide juridique.

L'indice des prix à la consommation (I.P.C.) qui sert à ajuster la régie des rentes, les pensions alimentaires, etc. nous indique que pour un ensemble de biens ou de services, il faut multiplier par trois (3) ce qu'il en coûtait en juin 1973 pour avoir les mêmes biens ou services aujourd'hui. C'est en utilisant ce simple calcul que nous demandons au mi-

nistre de la Justice de redonner aux personnes économiquement défavorisées la protection qui était accordée par la Loi sur l'aide juridique le 4 juin 1973.

Pour compléter cette remise à jour de la Loi et du règlement, il faudrait qu'on parle désormais de revenu net (ou de revenu disponible) pour qu'il n'y ait plus de distorsion entre l'admissibilité des gens ayant des revenus qui sont imposables et celle des gens aux revenus non-imposables. Dans le but d'éviter que ne se recréent à l'avenir les problèmes que nous connaissons présentement, nous demandons à ce qu'une révision annuelle des critères d'admissibilité soit prévue dans la Loi. Enfin dans le but d'harmoniser la Loi sur l'aide juridique et d'établir chez les couples vivant en union de fait une équité entre les droits et les obligations, nous demandons au législateur d'inclure dans la Loi un définition de conjoint qui concorde avec les définitions utilisées dans les Lois sur le régime de rente, sur les accidents de travail ou sur les accidents d'automobile.

La Loi sur l'aide juridique confie à la Commission le mandat de s'occuper des intérêts juridiques des personnes économiquement défavorisées. C'est parce que l'expérience nous a appris que nos clients étaient la plupart du temps non regroupés, non organisés et sans voix que nous nous faisons leur porte-parole.

L'étude complète intitulée « Critères d'admissibilité à l'aide juridique » est disponible sur demande au service de l'information de la Commission des services juridiques.

CRITERES D'ADMISSIBILITE A L'AIDE JURIDIQUE

	TELS QU'EN VIGUEUR DEPUIS LE 10/07/1985	HYPOTHESE I
Une personne seule	170	210
Une personne seule avec 1 dépendant	210	285
Une personne seule avec 2 dépendants	230	330
Une personne seule avec 3 dépendants	245	360
Une personne seule avec 4 dépendants	260	405
Une personne seule avec 5 dépendants	280	435
Une personne seule avec 6 dépendants	300	480
Un couple	210	285
Un couple avec 1 dépendant	230	330
Un couple avec 2 dépendants	245	360
Un couple avec 3 dépendants	260	405
Un couple avec 4 dépendants	280	435
Un couple avec 5 dépendants	300	480
Un couple avec 6 dépendants	320	510
Un couple avec 7 dépendants	340	540
Un couple avec 8 dépendants	360	570

(1) Même en indexant la norme d'admissibilité, le coût pour le Québec, vu le partage des coûts par le fédéral, ne serait pas plus élevé que pour les années 79-80-81-82 (en dollars constants).

IMPACT DE L'AUGMENTATION DES CRITERES D'ADMISSIBILITE SELON L'HYPOTHESE I

	Augmentation de la population adulte	Nombre de dossiers	Augmentation par rapport aux dossiers actuels 238 698
Couple	+ 71,0%	77 770	
Monoparentale	+ 20,0%	62 028	
Personnes seules	+ 23,5%	154 842	
TOTAL:		294 640	+ 23,4%

AUGMENTATION DES COUTS

Budget 1988-89	74 835 000 X 23.4% = 17 511 000
Contributions fédérale-provinciale	
Fédérale	17 511 000 X 48 % = 8 400 000
Provinciale	17 511 000 X 52 % = 9 111 000

LOI SUR LA SECURITE DU REVENU

La Commission fait sien le texte préparé par les avocats du réseau sur le sujet et reproduit ci-après.

LES AVOCATS DE L'AIDE JURIDIQUE ET LE PROJET DE LOI 37 SUR LA SECURITE DU REVENU

TABLE DES MATIERES

L'obligation alimentaire et l'aide sociale 29

L'article 27 du projet de loi 30

Le partage du logement 31

La révision 32

La contribution parentale : art. 15 g) - 16 33

Le recouvrement de prestations versées : art. 34 (2°) 34

Les références réglementaires 34

Les pouvoirs des enquêteurs et vérificateurs 35

1. *L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ET L'AIDE SOCIALE*

Le commentaire sur les articles 30 à 33 du projet de *Loi sur la sécurité du revenu et sur les dispositions pénales* qui s'y rapportent pourrait aussi s'intituler: «La mise en tutelle des femmes assitées sociales, de leur procureur et de la magistrature.»

Il nous faut reconnaître que, depuis des années, l'exercice des recours alimentaires par les bénéficiaires d'aide sociale et l'exécution des jugements alimentaires posent de sérieux problèmes au Ministre et aux gestionnaires du réseau de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu. L'aide juridique est déjà intervenue à plusieurs reprises et devant différents forums sur ce sujet. Il nous faut dénoncer aujourd'hui l'approche préconisée par le projet de loi 37, parce que cette approche risque de créer plus de problèmes qu'elle n'en réglera.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES ...

La rédaction de l'article 30 du projet soulève quelques interrogations. Une personne peut, sous l'actuel article 12 de la *Loi sur l'aide sociale*, avoir une raison suffisante de ne pas exercer un recours alimentaire. Le projet de loi ne semble plus permettre ces cas d'exception. Que ce soit dans un contexte de violence conjugale ou de réconciliation, il y aura obligation d'exercer le recours alimentaire sous peine d'annulation ou de refus de verser les prestations (art. 33).

De plus, la possibilité que le Ministre exerce les droits du créancier lorsqu'*il estime* que la situation de ce dernier en compromet l'exercice nous laisse plus que songeurs. Cette rédaction accorde une discrétion au point où la révision, ou l'appel d'une décision du Ministre semble compromis.

D'autre part, si une personne se voit refuser ou annuler l'aide en vertu de l'article 33 parce qu'elle n'exerce pas ses recours alimentaires ... l'absence d'aide ne conditionnera sûrement pas le Ministre à exercer lesdits recours.

L'article 31 du projet amène encore plus de problèmes, tant par son approche que par les résultats qu'il risque d'entraîner.

On parle de responsabiliser les bénéficiaires et de les impliquer dans un processus de retour à l'autonomie. Déjà à l'article 27, on met une partie de cette clientèle en tutelle et c'est le Ministre qui gérera le budget de logement, d'électricité et de chauffage. Ici, à l'article 31, une personne ne peut conclure une entente relative à une pension alimentaire, sans recevoir au préalable l'aval du Ministre. Ni les avocats, ni même les juges ne peuvent se passer de cette bénédiction ministérielle. C'est faire fi de la présomption de bonne foi, mais plus: Les tribunaux pourront appliquer les préceptes dégagés par la Cour Suprême, dans Richardson, Pelech et Caron, à tous les justiciables sauf aux bénéficiaires d'aide sociale[1] et à leurs ex-conjoints. Nous y voyons là une atteinte à la *capacité juridique* des bénéficiaires d'aide sociale et particulièrement des femmes. Jusqu'à quel point n'y a-t-il pas en plus, un danger pour l'indépendance judiciaire quand le Ministre peut, par requête, demander au tribunal de refaire ses devoirs?

Alors qu'au ministère de la Justice on encourage la médiation et on s'efforce de déconflictualiser les ruptures conjugales ... au ministère de la Main-d'oeuvre on décourage les ententes et on judiciarise. Le volume de recours alimentaires impliquant un ou une bénéficiaire d'aide sociale est important dans tous les districts judiciaires du Québec. Il y aura nécessairement des délais avant d'obtenir l'autorisation du Ministre sur un projet d'entente. Vu les menaces de sanctions pénales contre les parties à une entente non auto-

risée et leur procureur, personne ne voudra procéder avant d'avoir obtenu ladite autorisation. Le résultat premier sera: «Pas d'entente on peut procéder rapidement ... pour une entente, il faut être patient». A court terme, il n'y aura plus d'entente impliquant un ou une bénéficiaire d'aide sociale. Les délais impliqués, la menace de sanctions pesant sur les parties et leur procureur et la désagréable impression des juges de devoir rendre des comptes au ministre de la Main-d'oeuvre et à ses fonctionnaires auront tôt fait de décourager toute entente et de saborder les bases mêmes de toute médiation.

L'article 32 du projet élargit la portée de l'actuel article 23 de la Loi. Une personne ne peut renoncer à ses droits dans les trois années qui précèdent sa demande. Encore ici, en matière de recours alimentaire, le projet de loi part du principe que les avocats représentent mal leurs clients, que les juges ne sont pas là pour dégager les droits et obligations des parties et que les femmes divorcent et renoncent à une pension pour avoir le bonheur d'être bénéficiaire d'aide sociale dans un an ou deux !!!

Face à tout cela, nous retenons que les intérêts du Ministre et ceux des créanciers d'obligation alimentaire ne sont souvent pas les mêmes. Alors pourquoi tout simplement ne pas mettre dans la loi ou même dans le code civil une obligation de mettre en cause le Ministre dans toute instance relative à une obligation alimentaire. Le Ministre alors déciderait de participer ou non à l'instance. Et la justice pourrait suivre son cours.

Enfin qu'il nous soit permis de rappeler une demande que nous avons maintes fois formulée par le passé. Cette demande est qu'il soit permis à un créancier de pension alimentaire de conserver une portion de cette pension, au même titre que des revenus de travail. Le créancier bénéficiaire d'aide sociale aurait un intérêt réel à faire sa demande, présentement, il n'en vit que les inconvénients. Quant au débiteur, il pourrait être plus motivant pour lui de payer s'il sait que ... ses enfants en retireront un mieux être.

2. *L'ARTICLE 27 DU PROJET DE LOI*

Cet article permet au ministre de nommer un fiduciaire ou de payer directement au créancier d'un bénéficiaire les coûts de loyer, d'électricité et de chauffage lorsqu'un ménage n'est pas en mesure d'administrer ses prestations, en raison de circonstances particulières ou de son comportement antérieur.

Le règlement actuel permet au ministre de nommer un fiduciaire au cas d'incapacité physique ou mentale du bénéficiaire d'assumer ses responsabilités. La Commission des affaires sociales a jugé que ces dispositions ne permettaient pas au ministère de verser au locateur le montant du loyer sans le consentement du bénéficiaire; de même, des ententes pouvaient être prises avec Hydro-Québec pour éviter une interruption de service, mais toujours avec l'accord du bénéficiaire.

Bien qu'une disposition permettant la nomination d'un fiduciaire soit nécessaire, particulièrement au cas d'incapacité mentale, le texte proposé de l'article 27 permet de conférer au ministre le pouvoir de payer le locateur sans le consentement du bénéficiaire et sans que soient balisées les circonstances permettant de le faire.

Une telle prise en charge du paiement du loyer par le Ministre peut résulter en une négation des droits reconnus au locataire (bénéficiaire) en cas de non-exécution d'obligations par le propriétaire.

Ainsi, le locataire qui a droit à la rétention ou au dépôt de loyer lorsque le propriétaire ne maintient pas le logement en bon état d'habitabilité se verrait priver de deux recours très importants face à des propriétaires récalcitrants.

Un propriétaire possède des recours à la Régie du logement en cas de non-paiement de loyer: il nous semble inapproprié que leur créance devienne privilégiée. Dans la même veine, pourquoi ne pas permettre à une compagnie de finances d'être remboursée directement par le Ministère?

Alors que l'on prône dans la réforme l'autonomie et la responsabilisation du bénéficiaire, et que l'on réaffirme l'insaisissabilité des prestations, cet article permet au ministre de mettre de côté ces principes selon des critères très vagues; pour porter atteinte au libre exercice des droits civils d'une personnne, il faut que les limites de cette atteinte soient clairement prévues par la loi. Dans sa rédaction actuelle, l'article 27 est inacceptable.

3. *LE PARTAGE DU LOGEMENT*

L'art. 15 f) du projet de loi 37 prévoit une réduction de la prestation mensuelle de tout bénéficiaire partageant un logement. Selon la déclaration ministérielle, cette réduction sera de l'ordre de 85$ par mois.

L'aide juridique avait dénoncé avec vigueur lors de la Commission parlementaire, l'intention du gouvernement de réduire les allocations mensuelles des personnes partageant un logement. L'unique concession du gouvernement a été de ramener la réduction de *115$ à 85$* dans un souci « d'harmonisation avec la situation de prestataires vivant chez un parent. »

Qu'il nous soit permis en premier lieu de manifester notre étonnement du fait que cette mesure ne soit appliquée que dans le cadre du programme APTE. Si un tel partage de coûts est encouragé dans le cadre du programme SOUTIEN FINANCIER, rien ne justifie son exclusion pour les autres prestataires.

De toute façon, rien ne peut justifier rationnellement une telle réduction, sinon le souci du gouvernement d'autofinancer sa « réforme ». En tenant compte des coûts de logements *moyens actuels* et des allocations versées, comment le gouvernement peut-il décemment parler « d'économies » pour un bénéficiaire partageant un logement?

Ainsi, une personne seule (allocation mensuelle de 405$) partageant un logement coûtant 400$ par mois devra administrer son « budget » de la façon suivante:

Allocation mensuelle:	405$
Coût du logement:	− 200$: 400 − 2:
Réduction mensuelle:	− 85$
	= 120$

Ainsi, dans une telle situation (qui est loin d'être hypothétique) l'assisté social devra satisfaire à tous ses besoins de base (nourriture, transport, vêtements, chauffage, électricité, téléphone etc) avec moins de trente (30$) par semaine! Quant on sait que présentement une personne sur trois de plus de 30 ans partage un logement, cette mesure est proprement injustifiable ...

Cette politique forcera les assistés sociaux à demeurer dans les plus mauvais logements puisque ce sont les seuls qu'ils pourront se payer: lorsque des gens acceptent de partager un logement, ils sacrifient leur intimité dans le but d'avoir un logement de meilleure qualité à moindre coût; les pénaliser lorsqu'ils ont fait ce choix nous semble aller à l'encontre de l'idée de base de la réforme, soit celle de favoriser l'autonomie des bénéficiaires.

En conséquence, nous recommandons au gouvernement de renoncer à la réduction des prestations en cas de partage d'un logement.

4. *LA REVISION:*

Notons d'abord que par l'article 75 du projet, certaines décisions ne sont pas révisables, dont celles portant sur les cas de «maintien dans un programme afin d'éviter le dénuement total» (art. 25) et celles portant sur les versements mensuels du programme APPORT. Rien ne semble justifier une telle exclusion; au contraire, le droit à la révision et à l'appel d'une décision affectant les droits à des prestations nous semble fondamental.

De plus, en excluant du droit à la révision, les décisions rendues en vertu de l'article 23, il semble que l'on ne veuille pas d'appel sur *l'offre* d'un programme de réintégration à un bénéficiaire par son agent. Cela va cependant beaucoup plus loin: en effet, l'article 23 prévoit que l'agent peut donner des instructions relatives à la recherche d'un emploi; les articles 28 et 33 permettent à l'agent de cesser l'aide au cas où le bénéficiaire ne se conformerait pas à ces instructions, sans que le bénéficiaire ne puisse questionner la *validité* et la *raisonnabilité* de ces instructions. Est-ce à dire que le bénéficiaire dont les prestations sont annulées ne pourrait contester des instructions totalement déraisonnables ? Le droit d'appel est absolument essentiel en ces matières.

L'article 76 nous laisse songeurs: on a prévu que les demandes de révision portant sur l'aptitude au travail et sur la disponibilité à participer à un programme de réintégration seront entendues et décidées par un comité de trois professionnels dont un médecin. La déclaration ministérielle parle *d'un* comité *provincial* à cet égard.

Prenant comme hypothèse que seulement 5% des ménages considérés «aptes» actuellement (286,622) feraient une demande de révision, on obtient plus de 14,000 demandes! Comment ce comité pourra-t-il rendre une décision motivée dans les 30 jours? Comment pourra-t-il faire un travail sérieux d'évaluation sans entendre le principal intéressé? Comment le bénéficiaire domicilié à Amos, ou à Gaspé pourra-t-il se faire entendre?

Il nous faut conclure à cet égard qu'ou bien ce comité ne pourra jamais respecter les délais imposés, ou bien il ne tiendra pas d'audition. Rien dans le texte de cette section n'assure du droit à une audition. Sur un aspect aussi important que la question de l'aptitude au travail, le droit d'être entendu est une des garanties fondamentales du respect des droits des bénéficiaires.

La médicalisation à outrance de la notion d'aptitude au travail soulèvera à court terme de très nombreux problèmes. L'art. 7 du Projet de loi exige du prestataire la production d'une *certificat médical* démontrant que son «état physique ou mental» est altéré de façon significative pour une durée vraisemblablement permanente ou indéfinie. Les débats sur l'aptitude au travail d'un bénéficiaire impliqueront souvent des déboursés considérables pour l'Etat qui devra financer des expertises et contre-expertises médicales. Limiter la notion d'aptitude au travail à son simple aspect médical, c'est faire fi des autres caractéristiques pouvant influencer l'employabilité des bénéficiaires d'aide sociale telles le degré de scolarisation, le marché potentiel , l'expérience du marché du travail, l'âge etc. La Commission des affaires sociales a déjà décidé que lorsque «la capacité de travailler ne pouvait se réaliser que dans des circonstances tellement favorables qu'elles devenaient exceptionelles» elle devrait conclure à l'inaptitude au travail. De même, la Commission des affaires sociales est d'avis «qu'une aptitude purement potentielle au travail ne permettant pas d'occuper un emploi susceptible de générer des revenus tangibles»

constitue en fait une inaptitude au travail. Nous croyons fortement que la notion d'aptitude au travail telle que définie à l'art. 7 soit rapidement assimilée à un test d'invalidité.

5. *LA CONTRIBUTION PARENTALE: art. 15 g) - 16*

Voilà un autre exemple d'atténuation de la supposée parité accordée par le gouvernement au moins de 30 ans ... en janvier 1990.

En vertu de ces articles, il y aura *présomption* de réception d'une contribution alimentaire parentale pour tout adulte qui ne pourra satisfaire une des conditions suivantes:

— avoir subvenu à ses besoins et résidé ailleurs que chez ses parents pour deux ans.

— avoir occupé un emploi à temps plein pendant deux ans.

— être marié

— avoir vécu maritalement pendant un an

— avoir ou avoir eu 1 enfant à charge

— détenir un diplôme universitaire.

Cette règle s'appliquant seulement dans le cadre du programme « APTE », il s'agit nécessairement de bénéficiaires capables de travailler. Or, la Cour d'appel du Québec a déjà fixé des limites précises au cas où un recours alimentaire en vertu de l'art. 633 du C.C.Q. peut être exercé par un enfant contre ses parents.

– Il résulte des conditions imposées par la Cour d'appel qu'une pension alimentaire n'est pas exigible dans tous les cas. Or, le projet de loi *présume* une contribution parentale pour tous.

– Cette contribution viendra, entre autres, influencer l'admissibilité ou le montant de l'aide versée à tout adulte âgé de 18 ans ou plus qu'il soit dépendant ou indépendant.

Il est impossible de connaître le montant de la contribution qui sera imputée, le gouvernement utilisant, encore là, son pouvoir réglementaire. Cependant, le gouvernement avait déjà annoncé que la prestation versée serait *nulle* lorsque le revenu des parents atteindrait le niveau d'allocation nulle du programme APPORT[1]. (Il faut noter que le gouvernement considérera le revenu *brut* d'une famille pour déterminer le montant de la contribution imputée). En vertu du programme APPORT, les revenus bruts annuels maximaux d'une famille bi-parentale avec 2 enfants à charge doivent se situer en-deçà de 20,840$[2]. Or, le Conseil National du Bien-Etre Social fixait, en 1986, le seuil de pauvreté d'une telle famille vivant au Québec à 21, 665$[3]. C'est donc dire que le gouvernement du Québec déclarera *inadmissible à l'aide sociale* un tel adulte dont la famille vit sous le seuil de pauvreté en présumant une contribution parentale maximale!

Nous soumettons qu'il vaut mieux se limiter à *obliger* les prestataires à exercer leurs droits dans les cas où cela est possible et laisser les tribunaux de droit commun fixer le quantum de la pension selon la capacité de payer des parents.

---

(1) *Pour une Politique de Sécurité du Revenu*, document d'orientation, Gouvernement du Québec, p. 44.

(2) Le Programme APPORT, *Une Aide Financière Pour les Familles*, Gouvernement du Québec, (Min. de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu)

(3) Rapport du C.N. du B.E.S., Un Filet de Sécurité Troué, Novembre 1987, p. 71.)

6. *LE RECOUVREMENT DE PRESTATIONS VERSEES: L' ART. 34 (2°)*

Cet article (qui est l'équivalent de l'art. 13 de la loi actuelle) vient préciser qu'une personne doit rembourser l'aide sociale reçue, après la survenance d'un événement qui donne ouverture à l'exercice d'un droit, jusqu'à concurrence de la valeur du droit réalisé.

Depuis plus de quinze (15) ans, l'article 13 de la *Loi sur l'aide sociale* a fait l'objet d'une multitude de contestations qui ont cumulé par le jugement de la Cour d'appel dans l'affaire *St-Pierre*; à la suite de cet arrêt, l'article 13 a été amendé en juin 1984, afin d'imposer législativement l'interprétation du Ministère de cet article. De plus, depuis avril 1986, le Ministère a voulu faire disparaître l'exemption d'avoir liquide dans les cas d'application de l'article 13.

S'il apparaît tout à fait justifiable que le Ministère soit remboursé lorsque la personne reçoit des revenus rétroactivement, il l'est beaucoup moins lorsque ce remboursement doit s'effectuer à même les sommes qui sont versées pour compenser l'intégrité physique de la personne; comment peut-on justifier qu'un bénéficiaire qui subit un accident d'automobile et qui perçoit une somme de 1,000$ pour compenser ses douleurs, souffrances et inconvénients, doive verser la totalité de cette somme au Ministère qui, de toute façon aurait dû continuer à assumer sa subsistance.

Nous croyons que si la somme que perçoit le bénéficiaire consiste en une indemnité de nature capitale, il ne devrait pas y avoir de remboursement pour la période passée; la personne qui recevra un montant considérable se verra exclue de l'aide sociale pour l'avenir, tant que ses avoirs la rendront inéligible. Il y a quelque chose de profondément choquant à voir l'Etat économiser à même l'intégrité physique des bénéficiaires.

7. *LES REFERENCES REGLEMENTAIRES*

A travers les 134 articles du projet de *Loi sur la sécurité du revenu*, nous avons dénombré une soixantaine de références au texte réglementaire. En fait, il y a tellement de références à des définitions, des normes et des barèmes qui devront être établis par règlements que la loi peut passer du meilleur au pire dépendant de ce que seront ces règlements. Et il y aura tellement de substance dans ces règlements que nous nous demandons comment des parlementaires peuvent voter sur ce projet de loi sans que ne soit déposé au préalable le texte des règlements.

A l'article 7 du projet, on détermine la clientèle qui sera admissible au programme «SOUTIEN FINANCIER» soit le programme qui visera les inaptes au travail. La référence à un règlement dans le premier paragraphe de cet article 7 fera que la définition des «inaptes au travail» sera plus ou moins large, donc qu'il y aura quelques milliers de personnes en plus ou en moins qui pourront recevoir des prestations en vertu de ce programme. Les données du document «Pour une politique de sécurité du revenu» nous avaient permis de calculer, dans le mémoire déposé en commission parlementaire, que 8,744 inaptes au travail actuellement deviendraient miraculeusement employables sous la nouvelle loi. L'incertitude entourant le contenu de cette définition n'est pas pour nous rassurer. Il ne suffit pas d'avoir ses deux bras et ses deux jambes pour être employable dans le contexte du marché du travail de 1988.

Quel sera l'avoir liquide et les biens que pourront posséder les prestataires en vertu de la nouvelle loi? Ce sera le règlement qui nous l'apprendra. Le document gouvernemental ayant précédé le projet de loi semblait annoncer un recul face à sa situation actuelle. Le projet de loi ne nous donne pas de réponse.

La seule chose qu'on y apprend, c'est que l'avoir liquide ou la valeur permise des biens pourra varier «selon les ressources, les biens ou les programmes» (article 90 (10)) ce qui n'aura sûrement pas pour effet de simplifier l'administration de la loi ou sa compréhension.

Le même mystère plane sur ce que sera la méthode de calcul de la contribution parentale (article 15 (g)), les «circonstances» et les «conditions» où des prestations pourront continuer à être versées pour compléter l'intégration ou la réintégration au marché du travail (article 25) ou sur le montant de la compensation qui pourra être faite à même le chèque d'un prestataire (article 41). A l'article 44 où il est question de l'admissibilité au programme **APPORT**, on fait référence six fois au règlement; même si cet article concerne l'admissibilité au programme, il est impossible, à moins d'avoir le texte réglementaire, de savoir qui est admissible à ce programme.

Enfin, l'article 90 qui détermine le pouvoir réglementaire compte pas moins de 39 paragraphes. Qui plus est, à 14 reprises le règlement peut être différent d'un programme à un autre. Si cela se conçoit assez bien quand il est question des barèmes, cela nous semble problématique quand il s'agit de définitions, d'avoir liquide ou de biens permis. En comptant les pouvoirs réglementaires multiples, c'est donc à 67 reprises que nous sommes et que les parlementaires seront face à l'inconnu.

Pour tout cela, nous demandons que soient déposés les règlements avant que ne continue l'étude du projet de loi.

8. *LES POUVOIRS DES ENQUETEURS ET VERIFICATEURS:*

L'art. 36.1 de la loi actuelle sur l'aide sociale permet au *gouvernement* d'autoriser un fonctionnaire à enquêter sur toute question relative à l'application de la *Loi sur l'aide sociale*. Ces personnes sont donc désignées par décret et leurs noms sont publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Les articles 69 à 74 du Projet de loi 37 créent deux catégories de personnes ayant des pouvoirs plus ou moins similaires:
Les *vérificateurs* et les *enquêteurs*.

A) Les vérificateurs désignés par le *Ministre*, pourront exiger tout renseignement ou tout document pour l'application de la présente loi.

   Une infraction pénale est créée à l'art. 85 pour toute personne nuisant à un vérificateur dans l'exercice de ses fonctions.

B) Les enquêteurs désignés aussi par le *ministre*, sont investis des pouvoirs d'un commissaire-enquêteur et peuvent faire enquête sur tout fait visé par la *Loi sur la sécurité du revenu*.

En vertu de l'art. 73 du projet de loi, il est prescrit que le vérificateur ou l'enquêteur, *sur demande* s'identifie et exhibe le certificat signé par le ministre attestant sa qualité.

– Dans un premier temps, nous y voyons une indication à l'effet que les noms des vérificateurs et/ou enquêteurs ne seront plus publiés dans la Gazette Officielle du Québec, le *ministre*, personnellement, se réservant le pouvoir de procéder aux désignations.

Cet article confirme également, selon nous, l'intention du gouvernement de continuer à procéder à des visites à domicile systématiques chez les assistés sociaux. Dans cette foulée et dans celle du jugement *Laforest c. P. G. du Québec*, nous demandons au gouverne-

ment *d'obliger* les vérificateurs et/ou *enquêteurs* à s'identifier et à exhiber leur certificat lors d'une visite à domicile. En surplus, en accord avec les articles 5, 7 et 8 de la *Charte Québécoise des Droits et Libertés de la personne* consacrant le principe du respect de la vie privée et de l'inviolabilité de la demeure, nous demandons au gouvernement *d'obliger* les vérificateurs et/ou enquêteurs à aviser le prestataire de son droit de refus à l'accès de son domicile. Comment peut-on prétendre qu'un bénéficiaire de l'aide sociale possède « l'autonomie et l'indépendance d'esprit » pour imposer d'emblée son droit à l'inviolabilité de sa demeure lorsque l'on connaît la vulnérabilité de ces personnes?

Lorsque votre « vécu » est entre les mains de l'Etat, la liberté de s'opposer n'est plus que théorique.

Dans un cas de refus à l'accès au domicile, l'enquêteur et/ou le vérificateur pourrait toujours convoquer le prestataire, au bureau local d'aide sociale. Le prestataire devrait alors être informé de son *droit à l'avocat* puisque ses prestations sont susceptibles d'être affectées par tout renseignement résultant d'une déclaration et qu'à la limite des poursuites pénales pourraient être institutées.

C) *LE COMITE DE REVISION*

RAPPORT DES ACTIVITES DU COMITE DE REVISION 1987-1988

Constitution

Entre le 1er avril 1987 et le 24 février 1988, Me Michael L. Garonce a continué à agir comme président du Comité et, à compter du 24 février 1988, Me Jacques Frémont l'a remplacé à titre de membre du Comité. Me François Daviault a quitté ses fonctions de membre du Comité le 20 novembre 1987 et a été remplacé par Me Jeffrey K. Boro à compter de cette date. Le 24 février 1988, Me Boro a été nommé président du Comité. Mme Jeanne-Mance Hébert-Dufaux a agi comme membre du Comité durant toute l'année.

Me Gilles Trudeau a poursuivi ses fonctions d'avocat délégué du Comité et, à compter du 23 novembre 1987, le Comité a retenu les services de Me Hélène Boisvert pour l'assister. Celle-ci a quitté le 15 avril 1988 et, le 18 avril 1988, Me Odette Legendre entrait en fonctions au même titre.

Mme Francine Cholette a encore été le greffier du Comité et Mme Johanne Comeau a occupé le poste de secrétaire jusqu'au 20 novembre 1987, date à laquelle elle a quitté pour un congé de maternité. Mme Hélène Chagnon a effectué le travail de Mme Comeau par la suite et le Comité a retenu les services d'une nouvelle secrétaire permanente à compter du 13 novembre 1987, soit Mme Micheline Boyte. Le Comité a également dû avoir recours aux services de quelques employées temporaires durant l'année en raison d'un surplus de travail.

Réunions

Le Comité a tenu 52 réunions dont 48 au siège social à Montréal, 3 à Québec et 1 à Sherbrooke.

Durant chacune de ces réunions, le Comité a étudié, en moyenne, 29 dossiers, dont 17 auditions. Parmi ces dossiers, plusieurs ont dû être étudiés à plus d'une reprise.

Le Comité a tenu 6 réunions où il a discuté presque exclusivement de cas de revendicateurs du statut de réfugié politique et, lors d'une réunion générale, il a entendu 13 avocats représentant plusieurs centaines de ces revendicateurs.

Auditions

Il y a 318 requérants qui se sont présentés devant le Comité pour audition et 550 qui ont accepté d'être entendus par conférence téléphonique. La majorité de ces auditions et conférences téléphoniques ont eu lieu à la demande des requérants ou de leur avocat, mais le Comité a lui-même convoqué plusieurs requérants pour obtenir des renseignements plus complets concernant leur demande de révision.

Le Comité a entendu 32 contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, ainsi que 12 groupes de personnes.

Lors des auditions ou conférences téléphoniques, 301 avocats ont représenté des requérants et 11 avocats permanents de l'aide juridique ont fourni des renseignements au Comité. Celui-ci a entendu 1 notaire cette année et il a eu recours aux services de 3 interprètes.

Experts

De nouveau cette année, le Comité a demandé l'aide du Service de recherche de la Commission des services juridiques à quelques reprises et en a été très satisfait.

Statistiques

Durant la dernière année, le Comité a reçu 1901 requêtes en révision, dont 28 sont des contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, et il en avait reçu 1522 pour l'année 1986-1987. Il a ouvert 1838 dossiers alors qu'il en avait ouvert 1559 l'année précédente. Le Comité avait rendu 1445 décisions durant l'année 1986-1987 et il en rendu 1462 durant la dernière année, dont une décision interlocutoire. A la fin de l'année 1986-1987, le nombre des dossiers en suspens était de 516 mais celui-ci est passé à 1041 pour l'année 1987-1988 en raison, principalement, des 684 requêtes en révision qu'il a reçues de revendicateurs du statut de réfugié politique, ce qui a sensiblement augmenté le nombre des requêtes en révision.

Les délais d'audition ont également été retardés durant la dernière année en raison du grand nombre de dossiers concernant les revendicateurs du statut de réfugié et le Comité est préoccupé par le déni de justice qui peut en résulter pour les autres requérants. De plus, les longs délais du Comité à rendre des décisions augmentent le nombre des demandes de mandat temporaire, forçant ainsi le Comité à entendre ces personnes en priorité avant d'autres requérants qui attendent déjà souvent depuis plusieurs semaines. C'est d'ailleurs pour ces raisons que les statistiques ont été réduites à leur plus simple expression pour cette année seulement, nous l'espérons.

D) *LA SITUATION DU RESEAU AU 31 MARS 1988*

La situation du réseau au 31 mars 1988 était la suivante: l'aide juridique avait des bureaux dans 116 villes du Québec, comprenant:

cent cinquante et une (151) unités dont cent sept (107) bureaux ouverts à plein temps, quarante-quatre (44) bureaux ouverts à temps partiel.

Dans les bureaux oeuvraient trois cent soixante (360) avocats salariés, quatre cent quatre-vingt-huit (488) autres professionnels et employés de soutien et trente-six (36) stagiaires ou étudiants. Au cours de l'exercice financier, vingt (20) avocats ont été embauchés et seize (16) avocats ont quitté le réseau.

Le budget versé pour 1987-88 s'élevait à 76,930,693$. Au total, 265,054 personnes ont requis des services au cours de l'exercice financier: 232,746 cas ont été acceptés (87.8%) et 32,308 refusés (12.2%). 224,709 cas furent confiés à des avocats (96.5%) et 8,037 (3.5%) à des notaires. Parmi les cas confiés à des avocats, 136,113 (60.6%) concernaient des problèmes en matières civiles et 88,596 (39.4%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Alors que le Barreau du Québec comptait 12,066 membres au 31 mars 1988, la Commission des Services Juridiques a payé au cours de l'exercice financier, 94,901 comptes d'honoraires à 2,381 avocats de la pratique privée. Ces derniers ont reçu en moyenne 9,432$ chacun pour une masse monétaire globale de 22,457,959$ à laquelle il faut ajouter les déboursés judiciaires qui se chiffrent à 3,322,365$. Quant aux notaires, une somme totale de 1,064,313$ a été versée à titre d'honoraires à 1,189 d'entre eux pour une moyenne de 895$ par notaire. Une somme globale de 35,928$ doit être ajoutée à titre de déboursés judiciaires. Au 31 mars 1988, la Chambre des Notaires du Québec comptait 3,039 membres.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau est de 12.7 années d'inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 1988.

E) *LES CORPORATIONS REGIONALES*

Données statistiques et commentaires (exercice financier 1987-88)

L'activité principale des avocates et des avocats du réseau d'aide juridique consiste à recevoir les requérants qui demandent l'aide juridique, à accorder ou refuser l'aide juridique après avoir examiné la vraisemblance du droit du requérant et appliqué les barèmes d'admissibilité ainsi qu'à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de la pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Les tableaux des pages ci-après décrivent la répartition des demandes d'aide, selon qu'elles ont été acceptées ou refusées en 1987-88 (tableau 1), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires durant le même exercice financier (tableau 2), la répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats selon le genre de problèmes durant la même année (tableau 3), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée (tableau 4), la répartition des demandes acceptées en matière civile, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou à des avocats salariés (tableau 4A), la répartition des demandes acceptées en matière criminelle et pénale, selon qu'elles ont été confiées à des avocats de la pratique privée ou à des avocats salariés (tableau 4B), les genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, (tableau 5), les genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 6), les genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés au cours de l'exercice financier dont traite le présent rapport (tableau 7), et, enfin, les genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée durant la même période (tableau 8).

De tous ces tableaux, un certain nombre de commentaires s'imposent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1986-87 et 1987-88.

1–Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 271,804 en 1986-87 à 265,054 en 1987-88 soit une diminution de 2.5%.

2–Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 8.8% et 15.9% pour une moyenne du réseau de 12.2%. C'est le même taux de refus que l'année précédente. Les refus pour raison économique sont de l'ordre de 8.9% tandis que les refus pour non vraissemblance de droit ou à l'encontre de la Loi et du Règlement d'application de la loi sur l'aide juridique s'élèvent à 3.3%.

3–Le nombre de mandats confiés à des notaires est passé de 9,666 en 1986-87 à 8,037 en 1987-88 soit un diminution de 1,629. Les régions du Bas St-Laurent-Gaspésie, de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie ont émis 50% des mandats émis par toutes les régions du réseau.

4–Le nombre de demandes d'aide juridique acceptées en matière civile à diminué par rapport à l'année précédente. En 1986-87, 142,371 demandes avaient été acceptées comparé à 136,113 pour 1987-88 soit une diminution de 3.4%. Une augmentation de demandes de services en matière criminelle et pénale a été enregistrée soit 2.2% de plus que l'année précédente.

5–Le pourcentage des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de l'ordre de 40.2% comparé à 36.6% pour l'année précédente.

6–La répartition des dossiers confiés aux avocats salariés a diminué. Le nombre de demandes acceptées est passé de 145,038 en 1986-87 a 134,324 en 1987-88 soit une diminution de 7.4%.

7–Durant l'exercice financier 1987-88, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit: 30.8% Familial , 26.1% Civil Autre et 43.1% Criminel et Pénal .

TABLEAU NO. 1
REPARTITION DES DEMANDES SELON QU'ELLES ONT ETE ACCEPTEES OU REFUSEES, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	DEMANDES	ACCEPTEES	%	REFUSEES	%
Abitibi—Témiscamingue	8,761	7,687	87.7	1,074	12.3
Bas St-Laurent—Gaspésie	15,528	13,535	87.2	1,993	12.8
Côte-Nord	6,446	5,877	91.2	569	8.8
Estrie	20,002	17,199	86.0	2,803	14.0
Laurentides—Lanaudière	21,402	18,744	87.6	2,658	12.4
Mauricie—Bois-Francs	17,189	14,653	85.2	2,536	14.8
Montréal	85,278	77,506	90.9	7,772	9.1
Outaouais	15,952	14,279	89.5	1,673	10.5
Québec	30,347	25,655	84.5	4,692	15.5
Rive-Sud	32,346	27,690	85.6	4,656	14.4
Saguenay—Lac St-Jean	11,803	9,921	84.1	1,882	15.9
	265,054	232,746	87.8	32,308	12.2

TABLEAU NO. 2
REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS OU A DES NOTAIRES, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	CAS CONFIES A DES AVOCATS	%	CAS CONFIES A DES NOTAIRES	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES
Abitibi—Témiscamingue	7,249	94.3	438	5.7	7,687
Bas St-Laurent—Gaspésie	11,992	88.6	1,543	11.4	13,535
Côte-Nord	5,782	98.4	95	1.6	5,877
Estrie	16,036	93.2	1,163	6.8	17,199
Laurentides—Lanaudière	17,789	94.9	955	5.1	18,744
Mauricie—Bois-Francs	13,342	91.1	1,311	8.9	14,653
Montréal	76,746	99.0	760	1.0	77,506
Outaouais	14,094	98.7	185	1.3	14,279
Québec	24,717	96.3	938	3.7	25,655
Rive-Sud	27,411	99.0	279	1.0	27,690
Saguenay—Lac St-Jean	9,551	96.3	370	3.7	9,921
	224,709	96.5	8,037	3.5	232,746

TABLEAU NO. 3
REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES ET CONFIEES A DES AVOCATS SELON LE GENRE DE PROBLEMES PAR REGION, 1987-88

REGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES	CIVIL	%	CRIMINEL ET PENAL	%
Abitibi—Témiscamingue	7,249	3,399	46.9	3,850	53.1
Bas St-Laurent—Gaspésie	11,992	7,229	60.3	4,763	39.7
Côte-Nord	5,782	2,791	48.3	2,991	51.7
Estrie	16,036	11,071	69.0	4,965	31.0
Laurentides—Lanaudière	17,789	11,044	62.1	6,745	37.9
Mauricie—Bois-Francs	13,342	9,404	70.5	3,938	29.5
Montréal	76,746	43,749	57.0	32,997	43.0
Outaouais	14,094	8,083	57.4	6,011	42.6
Québec	24,717	15,597	63.1	9,120	36.9
Rive-Sud	27,411	17,636	64.3	9,775	35.7
Saguenay—Lac St-Jean	9,551	6,110	64.0	3,441	36.0
	224,709	136,113	60.6	88,596	39.4

TABLEAU NO. 4
REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	AVOCATS SALARIES	%	AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES
Abitibi—Témiscamingue	6,160	85.0	1,089	15.0	7,249
Bas St-Laurent—Gaspésie	7,706	64.3	4,286	35.7	11,992
Côte-Nord	2,651	45.8	3,131	54.2	5,782
Estrie	10,991	68.5	5,045	31.5	16,036
Laurentides—Lanaudière	9,294	52.2	8,495	47.8	17,789
Mauricie—Bois-Francs	7,547	56.6	5,795	43.4	13,342
Montréal	42,219	55.0	34,527	45.0	76,746
Outaouais	10,319	73.2	3,775	26.8	14,094
Québec	13,702	55.4	11,015	44.6	24,717
Rive-Sud	17,234	62.9	10,177	37.1	27,411
Saguenay—Lac St-Jean	6,501	68.1	3,050	31.9	9,551
	134,324	59.8	90,385	40.2	224,709

TABLEAU NO. 4A
REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES EN MATIERES CIVILES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE OU A DES AVOCATS SALARIES, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES	AVOCATS SALARIES	%	AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE	%
Abitibi—Témiscamingue	3,399	2,737	80.5	662	19.5
Bas St-Laurent—Gaspésie	7,229	4,486	62.1	2,743	37.9
Côte-Nord	2,791	1,503	53.9	1,288	46.1
Estrie	11,071	8,283	74.8	2,788	25.2
Laurentides—Lanaudière	11,044	6,213	56.3	4,831	43.7
Mauricie—Bois-Francs	9,404	5,418	57.6	3,986	42.4
Montréal	43,749	23,925	54.7	19,824	45.3
Outaouais	8,083	6,507	80.5	1,576	19.5
Québec	15,597	9,424	60.4	6,173	39.6
Rive-Sud	17,636	11,982	67.9	5,654	32.1
Saguenay—Lac St-Jean	6,110	4,249	69.5	1,861	30.5
	136,113	84,727	62.2	51,386	37.8

TABLEAU NO. 4B
REPARTITION DES DEMANDES ACCEPTEES EN MATIERES CRIMINELLES ET PENALES SELON QU'ELLES ONT ETE CONFIEES A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE OU A DES AVOCATS SALARIES, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE	%
Abitibi—Témiscamingue	3,850	3,423	88.9	427	11.1
Bas St-Laurent—Gaspésie	4,763	3,220	67.6	1,543	32.4
Côte-Nord	2,991	1,148	38.4	1,843	61.6
Estrie	4,965	2,708	54.5	2,257	45.5
Laurentides—Lanaudière	6,745	3,081	45.7	3,664	54.3
Mauricie—Bois-Francs	3,938	2,129	54.1	1,809	45.9
Montréal	32,997	18,294	55.4	14,703	44.6
Outaouais	6,011	3,812	63.4	2,199	36.6
Québec	9,120	4,278	46.9	4,842	53.1
Rive-Sud	9,775	5,252	53.7	4,523	46.3
Saguenay—Lac St-Jean	3,441	2,252	65.4	1,189	34.6
	88,596	49,597	56.0	38,999	44.0

TABLEAU NO 5
GENRES DE PROBLÈMES CONFIÉS AUX AVOCATS SALARIÉS, PAR RÉGION, 1987-88

REGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	CIVIL TOTAL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
Abitibi-Témiscamingue	6,160	2,737	44.4	1,380	22.4	1,357	22.0	3,423	55.6
Bas St-Laurent—Gaspésie	7,706	4,486	58.2	1,617	21.0	2,869	37.2	3,220	41.8
Côte-Nord	2,651	1,503	56.7	601	22.7	902	34.0	1,148	43.3
Estrie	10,991	8,283	75.4	3,044	27.7	5,239	47.7	2,708	24.6
Laurentides—Lanaudière	9,294	6,213	66.8	3,006	32.3	3,207	34.5	3,081	33.2
Mauricie—Bois-Francs	7,547	5,418	71.8	2,358	31.2	3,060	40.6	2,129	28.2
Montréal	42,219	23,925	56.7	11,363	26.9	12,562	29.8	18,294	43.3
Outaouais	10,319	6,507	63.1	2,417	23.4	4,090	39.7	3,812	36.9
Québec	13,702	9,424	68.8	4,481	32.7	4,943	36.1	4,278	31.2
Rive-Sud	17,234	11,982	69.5	6,511	37.8	5,471	31.7	5,252	30.5
Saguenay—Lac St-Jean	6,501	4,249	65.4	1,877	28.9	2,372	36.5	2,252	34.6
TOTAL	134,324	84,727	63.1	38,655	28.8	46,072	34.3	49,597	36.9

TABLEAU NO 6
GENRES DE PROBLÈMES CONFIÉS AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE, PAR RÉGION, 1987-88

REGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTEES	CIVIL TOTAL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
Abitibi—Témiscamingue	1,089	662	60.8	461	42.3	201	18.5	427	39.2
Bas St-Laurent—Gaspésie	4,286	2,743	64.0	1,537	35.9	1,206	28.1	1,543	36.0
Côte-Nord	3,131	1,288	41.1	658	21.0	630	20.1	1,843	58.9
Estrie	5,045	2,788	55.3	1,692	33.5	1,096	21.8	2,257	44.7
Laurentides—Lanaudière	8,495	4,831	56.9	3,025	35.6	1,806	21.3	3,664	43.1
Mauricie—Bois-Francs	5,795	3,986	68.8	2,289	39.5	1,697	29.3	1,809	31.2
Montréal	34,527	19,824	57.4	8,173	23.7	11,651	33.7	14,703	42.6
Outaouais	3,775	1,576	41.7	1,060	28.1	516	13.6	2,199	58.3
Québec	11,015	6,173	56.0	3,735	33.9	2,438	22.1	4,842	44.0
Rive-Sud	10,177	5,654	55.6	4,146	40.7	1,508	14.9	4,523	44.4
Saguenay—Lac St-Jean	3,050	1,861	61.0	1,057	34.7	804	26.3	1,189	39.0
TOTAL	90,385	51,386	56.9	27,833	30.8	23,553	26.1	38,999	43.1

TABLEAU NO. 7
GENRES DE PROBLEMES CIVILS CONFIES AUX AVOCATS SALARIES, PAR REGION, 1987-88

REGIONS	CIVIL TOTAL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
Abitibi—Témiscamingue	2,737	1,380	50.4	1,357	49.6
Bas St-Laurent—Gaspésie	4,486	1,617	36.0	2,869	64.0
Côte-Nord	1,503	601	40.0	902	60.0
Estrie	8,283	3,044	36.7	5,239	63.3
Laurentides—Lanaudière	6,213	3,006	48.4	3,207	51.6
Mauricie—Bois-Francs	5,418	2,358	43.5	3,060	56.5
Montréal	23,925	11,363	47.5	12,562	52.5
Outaouais	6,507	2,417	37.1	4,090	62.9
Québec	9,424	4,481	47.5	4,943	52.5
Rive-Sud	11,982	6,511	54.3	5,471	45.7
Saguenay—Lac St-Jean	4,249	1,877	44.2	2,372	55.8
	84,727	38,655	45.6	46,072	54.4

TABLEAU NO. 8
GENRES DE PROBLEMES CIVILS CONFIES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVEE PAR REGION, 1987-88

REGIONS	CIVIL TOTAL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
Abitibi—Témiscamingue	662	461	69.6	201	30.4
Bas St-Laurent—Gaspésie	2,743	1,537	56.0	1,206	44.0
Côte-Nord	1,288	658	51.1	630	48.9
Estrie	2,788	1,692	60.7	1,096	39.3
Laurentides—Lanaudière	4,831	3,025	62.6	1,806	37.4
Mauricie—Bois-Francs	3,986	2,289	57.4	1,697	42.6
Montréal	19,824	8,173	41.2	11,651	58.8
Outaouais	1,576	1,060	67.3	516	32.7
Québec	6,173	3,735	60.5	2,438	39.5
Rive-Sud	5,654	4,146	73.3	1,508	26.7
Saguenay—Lac St-Jean	1,861	1,057	56.8	804	43.2
	51,386	27,833	54.2	23,553	45.8

Activités

Il est toujours injuste dans le rapport annuel d'activités d'accorder autant de place ou même plus aux activités communautaires qu'aux activités impliquant la représentation individuelle d'un client devant les tribunaux. Cela n'est pas significatif par rapport à la place que chaque type d'activités occupe dans la réalité quotidienne. Car la représentation individuelle des clients représente la très grande partie des énergies déployées, mais elle ne peut difficilement être décrite autrement que par statistiques. Quant aux activités communautaires, il est nécessaire d'élaborer pour comprendre ce qui a pu se faire.

Le conseil d'administration de chacune des corporations régionales doit, en vertu de l'article 2.19 des règlements, tenir une assemblée générale annuelle au mois d'avril au cours de laquelle il doit recevoir en plus du rapport financier le rapport des activités d'aide juridique de la corporation. C'est à partir de ces rapports qu'il peut être fait état des activités communautaires d'aide juridique les plus marquantes de chaque corporation régionale. Pour toutes les corporations, le rapport d'activités consiste en un résumé de leurs rapports annuels avec les adaptations nécessaires pour les fins du rapport de la Commission.

Il se dégage, à la lecture des rapports des corporations régionales, que les avocates et avocats du réseau sont de plus en plus impliqués en droit carcéral et de plus en plus sollicités par les groupes de femmes victimes de violence, de jeunes en difficultés et de personnes âgées.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE

Le travail traditionnel de l'avocat demeure toujours l'objectif premier du Centre communautaire juridique de l'Abtibi-Témiscamingue et de son personnel. En effet, répondre adéquatement aux multiples problèmes juridiques de sa clientèle demeure et demeurera le lot du travail quotidien des avocats, ce dont le nombre de dossiers traités témoigne amplement.

Ce qui n'empêche pas le personnel-avocat, en plus du travail quotidien, de s'impliquer collectivement afin de réaliser plus adéquatement les objectifs de la Loi sur l'aide juridique et de répondre ainsi à des demandes d'information pressantes de la part d'un certain public et de certains regroupements de clients en particulier. Les quelques activités ci-après décrites donnent un portrait qui, sans être exhaustif, témoigne de la fidélité des avocats permanents de l'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue envers leur rôle d'informateurs juridiques de premier plan.

Bureau d'Amos

Les avocats du bureau d'aide juridique d'Amos ont participé à plusieurs comités dont le Comité de concertation sur la Justice de même que le Comité de concertation sur la Cour itinérante. De plus, une avocate fait partie du conseil d'administration du Centre Résidentiel Communautaire d'Amos lequel accueille plusieurs détenus et prévenus dans un but de réhabilitation.

Une avocate du bureau d'Amos participa activement à l'orientation et l'organisation d'un colloque régional sur l'inceste et les abus sexuels faits aux enfants. De plus, cette avocate anima lors de ce colloque un atelier regroupant différents intervenants judiciaires, soit un juge du Tribunal de la Jeunesse, le directeur de la Protection de la Jeunesse, un procureur de la Couronne ainsi qu'un policier.

Ce colloque qui s'est tenu à Rouyn-Noranda les 5, 6 et 7 février 1988 a réuni près de 400 personnes de la région de l'Abitibi-Témiscamingue provenant de différents milieux et de la population en général.

Enfin, soulignons que plusieurs conférences sur la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants furent données aux étudiants de la Polyvalente d'Amos.

Bureau de Rouyn-Noranda

Plusieurs séances d'information juridique furent données à divers groupes d'étudiants du secondaire et du collégial.

Des séances spéciales d'information furent aussi données à des groupements d'assistés sociaux concernant certaines coupures effectuées par l'aide sociale à des jeunes de moins de 30 ans. Un dossier fut constitué et plaidé devant différentes instances notamment la Commission des droits de la personne.

Une avocate du bureau de Rouyn-Noranda siégea à une table régionale des intervenantes en conditions de vie des femmes, table relevant du Conseil du statut de la femme.

Bureau de Ville-Marie

Au Témiscamingue, l'avocat permanent a consacré beaucoup d'énergie hors des heures normales de travail aux bénéficiaires d'aide sociale qui ont connu certains problèmes relativement à l'application de cette loi dans la région.

Il a été le principal conseiller juridique d'un regroupement représentant les bénéficiaires d'aide sociale. Ce regroupement très dynamique a pris beaucoup d'ampleur et a maintenant plusieurs ramifications dans plusieurs municipalités du Témiscamingue. Les services de cet avocat ont été retenus à maintes reprises, soit pour donner directement des cours sur l'application de la loi à des bénéficiaires, soit pour conseiller le regroupement.

L'avocat a aussi été contacté par les médias régionaux et par les instances administratives de l'aide sociale afin d'obtenir son opinion sur différentes revendications du regroupement. Il s'est aussi impliqué dans un comité regroupant différents intervenants sociaux afin d'échanger sur les problèmes d'aide sociale que connaissent leurs clients communs.

Enfin, et dans la même veine, il a participé à la critique du Livre Blanc sur la réforme de l'aide sociale. Lors de la présentation du mémoire de la Commission des services juridiques à la Commission parlementaire sur le sujet, il a été délégué comme porte-parole des avocats de l'Abitibi-Témiscamingue afin de faire une conférence de presse régionale sur nos réserves à la réforme proposée de l'aide sociale.

Par ailleurs, il a donné une conférence à des pré-retraité(e)s sur les services offerts par l'aide juridique. Il a également donné, à deux reprises, des cours à la Maison des femmes, lesquels traitaient des successions et du droit matrimonial. Il a aussi rencontré l'Association des personnes handicapées pour une séance d'informatin.

Le travail d'équipe entre avocats étant favorisé dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, par le biais notamment de multiples réunions régionales, l'avocat de Ville-Marie a été délégué pour préciser les notions du calcul de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychologique en matière d'accident de travail. D'autre part, suite aux journées d'étude en droit matrimonial sur les arrêts Pelech, Caron, Richard-

son», il a participé, avec l'aide d'une avocate du bureau de Val d'Or, à la rédaction d'une entente-type la plus exhaustive possible, compte tenu de l'importance des ententes lorsque les deux parties sont dûment conseillées par des avocats.

Bureau de Val d'Or

Au cours de l'année 1987-1988, le bureau de Val d'Or s'est appliqué à répondre aux besoins d'information du milieu, tant en offrant des services d'information téléphonique qu'en se rendant disponible aux groupes sociaux et autres pour conférences et informations.

Une avocate du bureau a donc répondu à la demande des groupes sociaux de Val d'Or et Senneterre, tels les clubs de l'Age d'Or, associations monoparentales, etc.

De plus, lors du Salon de la Femme, pour souligner le 8 mars, une avocate a organisé un kiosque où l'information était disponible sur l'aide juridique. L'avocate a également répondu aux nombreuses questions juridiques du public.

Une avocate est également intervenue comme négociatrice auprès de Clair Foyer, le Centre Hospitalier St-Sauveur et la Curatelle Publique pour la représentation des adultes handicapés et leur admissibilité au Centre Hospitalier.

Dans le cadre de la violence familiale, une avocate a participé aux rencontres entre la Sûreté Municipale de Val d'Or et les responsables de la maison d'hébergement «Le Nid» pour sensibiliser les policiers et tenter d'uniformiser les pratiques d'intervention.

Egalement dans ce domaine, une avocate et un avocat ont participé à la rencontre avec le ministre de la Justice, en avril 1987, lors de la tournée régionale de consultation relativement aux victimes d'actes criminels.

De plus, comme par les années antérieures, une avocate de ce bureau a participé activement à une table régionale de concertation sur la violence familiale. Elle se réunit trois à quatre fois par année et est fort dynamique. Une aide ponctuelle est également apportée relativement à ce dossier tant aux niveaux local et provincial qu'aux ressources en hébergement.

L'année 1987-1988 aura marqué une implication plus grande des avocats dans le domaine des droits des malades mentaux. Déjà, le bureau de Val d'Or possède une expertise fort intéressante dans ce dossier, compte tenu des différents centres hospitaliers présents dans le milieu et qui ont cette vocation. Un groupe de ressource alternative pour ex-hébergé(e)s psychiatrisé(e)s de Malartic aura bénéficié, au cours de la présente année, de rencontres d'information. Dans ce même dossier, notre bureau, avec la collaboration de collègues du bureau de Rouyn-Noranda, aura la responsabilité d'un atelier sur les droits des malades mentaux dans le cadre d'un congrès international qui se tiendra à Val d'Or en septembre 1988.

On souligne également qu'une avocate du bureau a pris en charge l'organisation et l'animation d'un atelier au Congrès de l'aide juridique 1987 portant sur la garde partagée.

Au cours de l'année 1987-1988, de multiples conférences ont été données pour des groupes de femmes tant à Matagami qu'à Val d'Or portant principalement sur le droit matrimonial.

Le bureau de Val d'Or participe toujours, par le biais de la présence d'une avocate, à une table de concertation régionale des groupes de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue.

Soulignons que le bureau de Val d'Or aura également apporté une collaboration à l'Association des directeurs d'école lors de leur congrès régional et ce, comme personnes ressources dans un atelier portant sur la responsabilité professionnelle, la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants.

Bureau du Nord

Une réflexion collective concernant les services de justice donnés dans les villages Cris et Inuits du Nord québécois, y incluant les services donnés par l'aide juridique, s'est poursuivie tout au long de l'année. En effet, les modalités de notre « justice blanche » appliquées aux autochtones constituent, après un certain constat d'inadéquation, une préoccupation majeure autant chez les différents intervenants de la justice que chez les populations autochtones. Aussi, avons-nous participé à un symposium de 3 jours sur la réserve Crie de Mistassini où une problématique de la justice en milieu Cri fut cernée et déterminée mais dont la réalisation dans le temps demeure un défi auquel l'aide juridique croit pouvoir continuer à être associée.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT/ GASPESIE

Il est extrêmement intéressant de souligner la participation à la vie de son milieu du personnel de l'aide juridique lequel, soit s'implique collectivement, soit rend accessible l'information juridique.

Ainsi, les activités suivantes s'ajoutent au travail quotidien, ce dernier trouvant écho au tableau schématisant en chiffres les dossiers traités par nos professionnels.

Par contre, les besoins d'éducation et d'information auxquels répond notre personnel ne peuvent se compiler en statistiques et trouvent un écho minimal dans les pages qui suivent.

Notre corporation a d'ailleurs décidé de soutenir de façon non équivoque l'implication collective et les activités extra-judiciaires visant spécifiquement de façon directe ou indirecte les bénéficiaires d'aide juridique.

Bureau de Rimouski

Au cours de l'année passée, le bureau de Rimouski a desservi le centre de détention de Rimouski et le centre d'accueil régional pour jeunes en difficulté.

L'avocat-stagiaire a assumé le service d'informations juridiques au téléphone. Les avocats du bureau ont eu à collaborer étroitement avec plusieurs organismes du milieu. Ils ont participé à la création d'un vidéo sur le logement avec l'Association des locataires, ont donné des séances d'information juridique à des groupes d'étudiants au cégep et une avocate du bureau a préparé un texte d'information sur la responsabilité des parents face au délit des enfants mineurs à la demande d'un travailleur social.

La paralégale, en plus d'assumer le traitement du cas par cas en matière de chômage et d'aide sociale, a travaillé étroitement avec plusieurs associations ou organismes, tels l'Arbre de Vie, la Maison des Femmes, les Grands Amis, la maison d'accueil Le Répit du Passant, la maison d'accueil pour personnes âgées, le Collectif des femmes et bien d'autres. De plus, elle a participé à plusieurs rencontres d'information organisées par le département de santé communautaire et portant sur l'aide sociale.

Bureaux de Rivière-du-Loup et Cabano

A Rivière-du-Loup, un avocat a participé à des réunions de concertation avec l'administration carcérale, le service de psychiatrie de l'Hôtel-Dieu de Rivière-du-Loup et la Couronne pour examiner les cas spéciaux de prévenus ou de détenus atteints ou qui semblent atteints de maladie mentale.

Pendant ce temps, une avocate a participé aux activités à caractère communautaire suivantes:

— Rencontre d'informations sur l'aide juridique, le droit familial, l'assurance-chômage et d'autres secteurs du droit avec les élèves du F.P.E. (formation préparatoire à l'emploi) à Rivière-du-Loup;

— Rencontre d'informations avec un groupe de jeunes filles enceintes encore aux études, sujet traité: paternité, nom de l'enfant, droit matrimonial en général;

— Collaboration avec la Maison des Femmes tant au niveau de l'information que des dossiers particuliers;

— Participation comme membre du conseil d'administration de Travaux communautaires jeunesse Inc. , corporation qui s'occupe de l'application des ordonnances de travaux communautaires dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Une autre avocate de ce bureau a rencontré deux fois un groupe de jeunes femmes enceintes au cégep de Rivière-du-Loup. Elle est membre du comité pour femmes violentées qui travaillent à lutter contre la violence conjugale dans la région, a participé à une rencontre concernant les problèmes de santé et d'ordre psycho-social dans la région afin de déterminer quels étaient les principaux problèmes d'ordre psycho-social et est membre du comité de la bibliothèque pour le Barreau du district de Kamouraska.

Enfin, la paralégale de ce bureau a assisté à une réunion du rassemblement des assistés et assistées sociaux et sociales du Témiscouata (RAASST) comme personne ressource et est conseillère dans la municipalité de Saint-Arsène.

Pour ce qui est du bureau de Cabano, l'avocat a poursuivi sa participation assidue à la table de concertation sur la violence conjugale et familiale. Il a également donné une session d'informations juridiques auprès des femmes accompagnatrices des victimes de violence conjugale, a participé à une émission de télévision communautaire au sujet de la peine capitale et a donné une conférence aux étudiants de la polyvalente de Cabano, secondaires V et VI.

Bureaux de Matane et Ste-Anne-des-Monts

Durant la dernière année, le bureau de Ste-Anne-des-Monts a amélioré sa desserte régulière de la côte nord de la Gaspésie en ajoutant au point de service de Mont-Louis celui de Grande-Vallée en collaboration avec le CLSC.

Malgré l'augmentation des services, l'unique avocat a continué à siéger au conseil d'administration du Pavillon de la Montagne (handicapé(e)s) et du Centre d'hébergement Louise Amélie (femmes en difficulté) en plus de participer aux activités administratives de divers groupes socio-économiques.

Il a été aussi conférencier-invité à la Maison Louise Amélie en droit matrimonial et à la Maison des jeunes sur la délinquance, en plus de donner des exposés sur l'aide sociale, l'assurance-chômage et la faillite à des groupes communautaires.

A Matane, pendant ce temps, les professionnels du bureau ont agi à titre de conseillers juridiques ou membres du conseil d'administration de divers groupes tels Les Berges du Fleuve Inc., l'Agence de garde au soleil des petits bouts d'choux Inc., la Coopérative au Brind'Amours ainsi que la maison pour femmes La Gigogne.

Ces avocats ont aussi donné des conférences portant sur le droit matrimonial, criminel et les successions à divers groupes dont les étudiants adultes des groupes Parents-Secours et des regroupements de femmes.

L'un d'entre eux siégeait au comité provincial sur la réforme au Code civil et sur celui de l'organisation de la journée d'études en faillite.

Bureaux d'Amqui et New-Richmond

Au cours de la dernière année, les bureaux d'Amqui et de New-Richmond ont continué à dispenser des services traditionnels d'aide juridique aux bénéficiaires des vastes régions de la Vallée de la Matapédia et de la Baie-des-Chaleurs.

A Amqui, l'unique avocat du bureau a rempli fidèlement sa mission régulière. En plus, il n'a pas cessé de participer activement à la vie communautaire de la Vallée. Bien connu dans sa région et souvent sollicité, il n'a pas cessé d'être disponible pour fournir de l'information juridique ou agir comme personne ressource auprès de divers groupes, organismes ou intervenants du milieu.

Notamment, il a été membre actif des conseils d'administration du Centre Hospitalier de la Vallée et du Centre d'accueil hébergement de Lac-au-Saumon.

A New-Richmond, les deux avocats permanents du bureau ainsi que le personnel de soutien ont continué d'offrir l'aide juridique en anglais et en français aux bénéficiaires disséminés sur un territoire composé d'un chapelet de villages, incluant deux réserves indiennes, situés sur la côte québécoise de la Baie-des-Chaleurs. Pour fournir aux bénéficiaires les plus éloignés du centre géographique un accès raisonnable aux services, les deux avocats ont maintenu des points de service réguliers à Matapédia (CLSC) et Paspébiac (CLSC). Pendant le dernier trimestre de l'exercice, les activités du bureau ont été perturbées par l'absence d'un des deux avocats permanents qui a réorienté sa carrière en nous quittant.

Malgré les contraintes habituelles et inhabituelles, les avocats du bureau ont été impliqués de façon significative dans les activités communautaires de la région. En plus de répondre avec empressement aux demandes d'information ou d'appui juridique provenant des groupes, organismes ou intervenants communautaires, les avocats ont agi directement comme membres de conseils d'administration (Barreau régional, Caisse populaire, etc.), comme conférencier, chroniqueur juridique à la radio ou membre d'un comité de concertation régionale sur la violence faite aux femmes.

Bureaux des Iles-de-la-Madeleine, Gaspé et Chandler

L'avocat du bureau d'aide juridique des Iles-de-la-Madeleine est membre du conseil d'administration des Gens du Large Inc. et membre du conseil d'administration du Vieux Treuil Inc.

Il a aussi participé à la table de concertation concernant la violence conjugale, à la table de concertation jeunesse et a participé au comité local de coordination sur l'exercice illégal de la profession d'avocat.

Il a aussi offert des services de conseiller juridique à des organismes du milieu dont la Coopérative des Pêcheurs de Bassin et la Coopérative Pied de Vent de Lavernière.

Il existe toujours aux Iles-de-la-Madeleine une excellente collaboration avec les divers organismes sociaux, tels que le Centre des services sociaux et le Centre local des services communautaires qui facilite le règlement rapide des dossiers. Cette collaboration s'avère utile et nécessaire dans le cas de garde d'enfants et de violence conjugale.

Il a aussi participé à la chronique juridique diffusée à la radio communautaire des Iles-de-la-Madeleine.

Pendant ce temps, à Gaspé, l'un des avocats a été invité à titre de conférencier auprès d'étudiants adultes durant la semaine sur la prévention de la criminalité et devant le cercle des fermières de Gaspé, portant sur les testaments.

Il a de plus effectué des activités communautaires auprès des organismes suivants:

— Groupe Ressource en logements collectifs de la Gaspésie et des Iles à titre de président du conseil d'administration.

  Au cours de l'année 1987-1988, il a présidé cet organisme qui oeuvre dans le domaine de l'implantation de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif. En 1987-1988, plusieurs logements coopératifs furent implantés en Gaspésie et aux Iles-de-la-Madeleine et s'adressaient à des personnes ou familles à faibles revenus.

— Coopérative de développement régional de la Gaspésie et des Iles à titre de secrétaire du conseil d'administration et du comité exécutif.

  La coopérative de développement régional est un organisme qui était financé en 1987 par le ministère de l'Industrie et du Commerce par des caisses populaires du territoire et des organismes institutionnels de la région.

  Cet organisme vise à mettre sur pied des coopératives de travailleurs sur tout le territoire desservi.

— Centre Polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. Membre fondateur et président du conseil d'administration.

  Le Centre polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. fut créé dans le but de doter les organismes communautaires de Gaspé d'un immeuble pour les loger. Ainsi, en 1987, cette corporation s'est vu confier l'administration d'un immeuble et procéda à son acquisition ultérieurement.

  Il s'est également impliqué auprès de la Maison des Jeunes de Gaspé Inc., du Regroupement des femmes de Gaspé Inc., du Centre de bénévolat de Gaspé Inc., du Cercle des fermières de Gaspé, de la Coopérative de développement régional de la Gaspésie et des Iles et du Groupe ressource en logement collectif.

— Comité sur la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé à titre de vice-président de cet organisme.

  Cet organisme vise à sensibiliser la population à la nécessité de la protection de l'environnement. Des campagnes spécifiques furent organisées afin d'amener la

Société d'état Hydro-Québec à cesser l'utilisation de produits chimiques pour l'entretien des lignes d'électricité. Un kiosque d'information est organisé dans le cadre de la semaine sur l'environnement.

Un autre avocat du bureau de Gaspé a pour sa part participé aux activités suivantes:

— Membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gaspé.

— Conférencier invité pour les différents organismes sans but lucratif de la région (soirées d'information, jeunes contrevenants, regroupement de personnes âgées, regroupement de femmes).

— Desservi le CLSC de Rivière-au-Renard.

— Membre du Club Richelieu de Gaspé (aide à l'enfance malheureuse).

— Président du conseil d'administration du Club Coop de Gaspé (Coopérative d'alimentation).

— Membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier Sanatorium Ross de Gaspé.

— Président du comité des intervenants judiciaires du district de Gaspé.

— Responsable de l'organisation des Fêtes du 200e anniversaire du district judiciaire de Gaspé.

— Membre du conseil d'administration de la Fabrique de la paroisse St-Albert de Gaspé (Cathédrale du Christ-Roy, marguiller).

— Auteur d'une chronique hebdomadaire dans le journal anglais The S.P.E.C.

— Chargé de cours pour le cours Droit des Affaires au collège de la Gaspésie et des Iles.

— Chargé de cours pour le cours Droit Commercial à l'Université du Québec à Rimouski, campus de Gaspé.

Enfin, au bureau de Chandler, les clients ont un accès rapide à un avocat qu'ils peuvent rencontrer dans les cinq jours après leur appel pour prendre rendez-vous. Les urgences sont traitées dans la même journée. Les avocats du bureau se déplacent pour les personnes hospitalisées qui ne peuvent se présenter au bureau.

Comme par le passé, les avocats et le personnel du bureau sont très présents dans le milieu:

— Président du collège de la Gaspésie

— Président de la Commission scolaire des Anses

— Président de l'exécutif de la Commission scolaire des Anses

— Président de la Commission scolaire régionale de la Péninsule

— Membre du comité exécutif du collège de la Gaspésie

— Président de l'Association des consommateurs de la Péninsule

— Conseiller juridique pour la maison d'hébergement

— Membre du comité d'orientation du sommet économique de la Gaspésie et des Iles

— Participation à la table de concertation sur le transport aérien Gaspésie et les Iles

— Conseiller juridique pour le Centre culturel de Chandler

— Participation à une séance d'information sur la violence faite aux enfants

— Conférence aux employé(e)s de Travail-Québec, bureau local de Chandler

Les avocats du bureau apportent également leur collaboration aux organismes à but non lucratif qui s'occupent de la problématique de l'alcool et de la drogue. Les avocats voient à l'incorporation de ces organismes s'il y a lieu.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA COTE-NORD

Bureau de Sept-Iles

Pour les douze mois que couvre le présent rapport, le bureau de Sept-Iles a pu compter sur quatre avocats pour desservir la population située entre Pentecôte et Blanc Sablon. Le bureau a aussi bénéficié des services d'un avocat junior pour une période de six mois, ce qui a permis de donner des services qui autrement auraient pu être plus difficiles à offrir.

Les statistiques d'un bureau permettent de donner une image assez précise des dossiers qui ont été traitées et, bien qu'elles ne soient qu'un des critères d'évaluation de la qualité des services, elles permettent de donner un éclairage assez factuel de la situation qui prévaut dans un bureau. Nous reproduisons donc le bilan comparatif des dossiers admis au bureau de Sept-Iles selon le nombre de dossiers traités par les permanents ou référés à la pratique privée.

Tableau I

Avocats	1985-86	1986-87	1987-88
Permanents	1236	1007	780
Privés	891	1257	1305

Environ deux mille quatre-vingt-cinq (2,085) dossiers ont été admis au bureau de Sept-Iles, soit une diminution d'environ dix-neuf pour cent (19%). Cette baisse de la demande se réflète principalement chez les avocats permanents qui ont traité environ quarante-sept pour cent (47%) de la demande contre cinquante-quatre pour cent (54%) pour la pratique privée.

La pratique du droit dans le district judiciaire de Mingan se caractérise par le fait que le territoire compte des concentrations assez importantes de population. Comme les tribunaux, celui de la Cour Provinciale en particulier, se déplacent à intervalles réguliers, les avocats doivent assurer un service à Port-Cartier, sur la Moyenne et Basse Côte-Nord et aussi dans les villes nordiques de Fermont et Schefferville.

Pour ce qui est de Port-Cartier, le bureau assure la présence d'un avocat tous les quinze jours. La demande dans ce secteur justifie la pratique actuelle qui vise à permettre aux

plus démunis d'éviter des frais de déplacement assez onéreux quand ils doivent régler un problème d'ordre juridique.

De plus, le bureau a essayé de desservir les populations de la Moyenne et de la Basse Côte-Nord. En ce qui concerne Hâvre St-Pierre et ses environs, c'est-à-dire le territoire de la Minganie, le réseau routier permet un accès plus facile pour l'avocat qui s'occupe de se secteur. L'avocat annonce quelques jours à l'avance sa présence dans les principaux villages et organise un horaire flexible pour recevoir les bénéficiaires qui veulent se prévaloir de l'aide juridique. De plus, la Cour Provinciale siège à Hâvre St-Pierre et Natashquan.

La présence de l'aide juridique s'inscrit aussi dans le cadre des termes de la Cour Provinciale ou du Tribunal de la Jeunesse dans les villes nordiques notamment à Schefferville. L'avocat du bureau qui s'occupe de ce territoire se déplace quelques jours à l'avance afin de pouvoir rencontrer des bénéficiaires et pouvoir mieux préparer les dossiers lorsque la Cour se présente.

La Basse Côte-Nord

Le territoire de la Basse Côte-Nord comprend quinze (15) villages où les concentrations de population sont plus ou moins fortes. La langue anglaise domine dans toute cette partie du district judiciaire où seulement deux (2) villages, Tête à la Baleine et Lourdes de Blanc Sablon, sont d'expression française. La Cour Provinciale siège à Blanc Sablon. Quant aux autres tribunaux, ils siègent à Sept-Iles, ce qui représente un handicap sérieux pour les justiciables qui désireraient se prévaloir de services judiciaires. Dans ce contexte la Cour Provinciale a été autorisée à siéger à St-Augustin, ce qui représente une amélioration importante.

Bureau de Baie-Comeau

Le bureau de Baie-Comeau dessert une population d'environ trente-six mille (36,000) habitants. Le service est donné à partir d'un seul bureau puisque le territoire est beaucoup moins étendu que celui de Sept-Iles. Les déplacements y sont donc beaucoup moins nombreux et l'accessibilité pour les bénéficiaires plus facile en raison d'un réseau routier adéquat et des concentrations de population qui vivent dans une périphérie géographiquement plus rapprochée que ne le sont celles qui résident à l'Est de la région. Actuellement, le bureau compte quatre avocats incluant un directeur de bureau.

Au cours de la dernière année, le nombre de dossiers admis est passé de deux mille six cent vingt-quatre (2,624) à deux mille dix-huit (2,018), ce qui représente une baisse de trente et un pour cent (31%) pour les avocats permanents et de douze pour cent (12%) pour les avocats de la pratique privée, tel qu'en fait foi le tableau suivant:

Tableau II

Dossiers admis	Avocats permanents		Avocats privés
	1985-86	1986-87	1987-88
Avocats permanents	1509	1546	1072
Avocats privés	1341	1078	946

Bureau de Forestville

Le bureau de Forestville dessert toute la partie Ouest de la région, c'est-à-dire les municipalités de Tadoussac, Bergeronnes, Escoumins, Forestville, Sacré-Coeur, Ste-Anne de Portneuf, St-Paul du Nord, Sault-Au-Mouton, Grandes Bergeronnes et Colombier. La population de ce secteur est d'environ quinze mille (15,000) personnes. Cette portion du territoire se caractérise par un fort taux de bénéficiaires d'aide sociale et de chômeurs tous admissibles à l'aide juridique. Le nombre de dossiers admis pour ce bureau a augmenté au cours de la dernière année passant de huit cent vingt-trois (823) à neuf cent quatre-vingt-neuf (989) dossiers, ce qui représente une augmentation de sept pour cent (7%) pour les permanents et trente-huit pour cent (38%) pour la pratique privée.

Tableau III

Dossiers admis	Avocats permanents		Avocats privés
	1985-86	1986-87	1987-88
Avocats permanents	415	474	506
Avocats privés	368	349	483

Au cours de l'année écoulée, la corporation a doté le bureau de Forestville de nouveaux aménagements et a sussi loué des locaux plus adéquats pour les bureaux à temps partiel de Sacré-Coeur et des Escoumins.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

1. Programme clinique

Ce programme existe depuis treize (13) ans. Il a pour objectif principal de permettre à des étudiants de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke de travailler, sous la surveillance des avocats permanents de l'aide juridique, à des projets d'information juridique ainsi qu'au niveau des dossiers-clients dans les différents bureaux de l'aide juridique de l'Estrie.

a) Clinique juridique universitaire

Situé au Centre Social, la Clinique juridique universitaire fait partie des services offerts aux étudiants. Quatre (4) étudiants supervisés par un avocat de l'aide juridique reçoivent les étudiants en quête d'information juridique et diffusent sur le campus de l'information sous différentes formes.

b) Aide juridique – service à la clientèle

A Sherbrooke et en région, l'aide juridique compte plusieurs bureaux où travaillent les avocats permanents. Leur champ de pratique est plus ou moins spécialisé selon le nombre d'avocats au sein des bureaux. Dans le cadre du programme clinique, les étudiants assistent l'avocat dans son travail et sont initiés au fonctionnement du bureau.

Chaque étudiant est sous la supervision d'un seul avocat et ils déterminent ensemble leur type de collaboration. De façon générale, le travail comporte des recherches en rap-

port avec les dossiers auxquels peuvent s'ajouter des entrevues avec les clients ou des visites à la Cour. Les avocats des bureaux d'aide juridique de Magog, Coaticook, Asbestos et Sherbrooke (section civile et criminelle) ont participé activement à ce volet du programme clinique. Dix (10) étudiants ont travaillé dans ces différents bureaux en 1987-1988.

c) Information juridique auprès des automobilistes (CIPAE)

Ce service d'information est relié au Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie (CIPAE). Sous la supervision d'un avocat de l'aide juridique, les étudiants (2) reçoivent les automobilistes référés par le Centre et les informent de leurs droits, notamment en matière de consommation.

2. Programme-étudiant – été 1987

Durant l'été 1987, quatre (4) étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke parrainés par le Centre communautaire juridique de l'Estrie ont travaillé pendant douze (12) semaines, notamment à la mise à jour des différents textes législatifs et réglementaires publiés dans le «Recueil de Législation Sociale» ainsi qu'à la mise à jour de la jurisprudence et de la doctrine de certains textes annotés qui sont publiés dans ce recueil.

De plus, les étudiants ont produit au-delà de six cents (600) chroniques juridiques qui ont été ou seront publiées dans les différents journaux de la région ou qui feront l'objet de messages à la radio.

3. Bureau de Magog

A– Personnes ressources auprès d'organismes et présence au sein de conseils d'administration

Un avocat du bureau de Magog a collaboré étroitement auprès de la Fédération des ACEF du Québec, notamment au niveau de la réforme du dépôt volontaire et sur la Commission d'Accès à l'Information. Relativement à la réforme du dépôt volontaire, cet avocat a participé activement à la Commission Parlementaire sur le sujet lors de l'étude article par article de ce projet de loi. Relativement à l'accès à l'information, cet avocat a été personne ressource dans le débat opposant la Fédération des ACEF du Québec et l'Eglise de Scientologie.

Un avocat du bureau de Magog a été personne ressource lors d'une session de formation en aide sociale pour les nouveaux avocats de l'aide juridique.

Un avocat du bureau de Magog est personne ressource et conseiller juridique auprès du groupe «Les Fantastiques» en vue de la mise sur pied d'une résidence pour personnes handicapées mentalement et d'un centre de jour à leur intention.

Un avocat du bureau de Magog est personne ressource et conseiller juridique auprès de l'organisme Parrain-Age qui s'occupe de parrainer des personnes âgées et du Conseil Canadien des Aveugles.

Un avocat du bureau de Magog s'est impliqué très activement en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Magog dont le mandat était, notamment, de préparer un plan d'urbanisme pour la Ville de Magog en conformité avec la Loi 125 et d'examiner différents règlements de zonage.

Un avocat du bureau de Magog est membre du conseil d'administration de Transport des Alentours (personnes handicapées). Cet avocat a participé à quinze (15) réunions du conseil d'administration tout en travaillant activement à l'administration courante de Transport des Alentours.

Un avocat du bureau de Magog est administrateur du fonds spécial Luc Pagé afin de permettre à ce dernier de subir une deuxième opération à la Clinique Mayo aux Etats-Unis.

B– Dossiers spéciaux

Les avocats du bureau de Magog ont traité certains dossiers spéciaux qui méritent d'être soulignés:

— dossier devant la Commission des Affaires sociales mettant en cause la juridiction de la Commission des Affaires sociales quant à l'application des Chartes Canadienne et Québécoise;

— deux (2) dossiers importants en évocation en matière d'accident de travail et en assurance-automobile;

— procédure en annulation d'un règlement de la Loi sur le Notariat;

— dossier devant la Commission des Affaires sociales où l'on réclame au client des arrérages de plus de 70,000$;

— dossier important devant la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles et ordonnance de la Commission de reprendre l'employé à son service;

— dossier important en matière d'accident de travail impliquant une maladie professionnelle pulmonaire. Un très grand nombre d'heures de travail et plusieurs expertises fort complexes font que ce dossier est certes l'un des plus difficiles à être piloté au niveau des nouvelles dispositions relatives aux maladies professionnelles.

C– Autres activités

— les avocats du bureau de Magog ont supervisé un étudiant dans le cadre du programme clinique;

— un avocat a participé activement au groupe de travail en droit administratif formé d'avocat(e)s de l'aide juridique;

— un avocat du bureau a rédigé un article pour la Revue du Barreau du Québec portant sur le dépôt volontaire;

— un avocat du bureau a travaillé activement à la préparation et à la présentation du mémoire de la Commission des services juridiques relativement au projet de réforme de la Loi sur l'assurance-automobile;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource lors d'un colloque organisé par le département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal portant sur la formation juridique et la pratique sociale du droit;

— un avocat du bureau a participé activement à la rédaction du mémoire de la Commission des services juridiques sur la réforme de l'aide sociale;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource au kiosque de l'aide juridique lors de la Semaine de la Justice tenue au nouveau Palais de Justice;

— un avocat du bureau agit comme personne ressource auprès du CLSC de Magog;

— les avocats du bureau ont supervisé une étudiante de 4e année Barreau;

— un avocat du bureau a continué à travailler au sein du Comité des Assurances formé au niveau régional;

— finalement, un avocat du bureau de Magog est en relation fréquente avec le Centre de Main-d'Oeuvre de Magog (assurance-chômage) concernant la baisse des services offerts à la clientèle par ce Centre de Main-d'Oeuvre depuis que le prestataire doit envoyer ses demandes à Montréal et depuis que les informations téléphoniques sont concentrées à Sherbrooke.

4. Bureau de Coaticook

A– Personne ressource auprès d'organismes

Une avocate du bureau a agi comme personne ressource auprès du Carrefour Intervention Suicide.

Une avocate du bureau a agi comme personne ressource auprès du CLSC Coaticook.

B– Dossiers spéciaux

Un dossier important a été plaidé quant à la possibilité pour la Couronne Fédérale de s'adresser à une Cour Provinciale pour appliquer la Loi sur les Indiens.

Un autre dossier important fut plaidé et impliquait la Loi sur la protection du territoire agricole, une inscription en faux incident, une action en dation en paiement et une requête en forclusion suivant la règle 15.

Enfin, un dossier est en appel relativement à un problème de déchéance de l'autorité parentale.

C– Autres activités

— les avocats du bureau ont supervisé un étudiant dans le cadre du programme clinique;

— une avocate du bureau de Coaticook dessert maintenant à raison d'une demi-journée par semaine un point de service à Rock Forest;

— dans le cadre de l'ouverture de ce point de service, l'avocate a participé à une réunion de secteur organisée par le CLSC de Rock forest visant à présenter à tous les organismes sociaux et communautaires de Rock Forest les services offerts par l'aide juridique;

— une avocate du bureau a donné des cours dans le cadre de l'éducation aux adultes sur différentes lois à caractère fédéral et provincial;

— une avocate du bureau a fait partie du comité organisateur du Congrès de l'aide juridique et était responsable de l'atelier traitant de la réforme de l'aide sociale;

— une avocate du bureau a produit un Index cumulatif des mises à jour des Règlements du Québec. Ce volume de trois cents (300) pages est lui-même indexé hebdomadairement. De plus, cette avocate, par le biais du traitement de texte, continue à incorporer tous les textes réglementaires du Québec afin d'en faciliter leur mise à jour. Ce travail est effectué en dehors des heures de bureau.

5. Bureau de Lac-Mégantic

A– Personnes ressources et membres de conseil d'administration

— une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement « La Bouée » de Lac-Mégantic;

— cette avocate agit également comme membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Lac-Mégantic;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès d'un comité de citoyens de la Baie des Sables.

B– Dossiers spéciaux

— un avocat du bureau s'est impliqué très activement pour des clients qui avaient des problèmes avec la compagnie SONDEC Inc. relativement à l'achat d'encyclopédies;

— une avocate du bureau a travaillé activement dans un dossier impliquant l'opposition à un permis d'alcool de bar avec spectacles et films;

— une avocate du bureau a été impliquée dans un dossier où l'on soulevait l'application de la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur les valeurs mobilières dans le cadre de la vente d'un plan d'épargne périodique par un vendeur itinérant.

C– Autres activités

— une avocate du bureau a donné une conférence sur la déclaration de résidence familiale et sur les droits de la femme au travail au Centre instructif et récréatif des femmes de Lac-Mégantic;

— un avocat du bureau a donné une séance d'information sur l'aide juridique dans le cadre d'un cours de formation aux adultes intitulé « Les ressources du milieu ».

6. Bureau de Sherbrooke (section criminelle)

A– Personnes ressources auprès d'organismes ou membres de conseil d'administration

— un avocat du bureau de la section criminelle a agi comme vice-président de l'Association des avocats pour la paix et la sécurité et a participé à l'organisation d'un atelier qui a réuni deux cents (200) avocats au Congrès du Barreau en 1987;

— un avocat du bureau a siégé au conseil d'administration de l'Association de Conservation du Lac Massawippi qui regroupe au-delà de trois cents (300) membres;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès de quatre (4) étudiants de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke inscrits au concours de la coupe Gale à Toronto et dont le sujet retenu était le droit constitutionnel. Deux (2) des trois (3) étudiants supervisés ont reçu, d'une part, le prix pour l'excellence au niveau de la plaidoirie et une mention d'honneur;

— un avocat est membre du comité d'un centre de désintoxication « Le domaine de la sobriété » situé à Stratford;

— un avocat du bureau est membre du conseil d'administration du Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke qui s'occupe de la maison de transition « La Traverse »;

— un avocat du bureau est membre du comité consultatif du Barreau du Québec en matière de formation permanente et membre du comité de la formation permanente du Barreau de St-François.

B– Dossiers spéciaux

Les avocats du bureau de Sherbrooke (section criminelle) ont traité un certain nombre de dossiers spéciaux notamment:

— représentation devant les Sessions de la Paix et devant l'exécutif de l'Université de Sherbrooke d'un étudiant ayant plaidé coupable de vol simple et de méfait. Ce dossier implique, notamment au niveau des recours éventuels contre l'Université, toute la question du droit disciplinaire au niveau universitaire, la notion de la règle audi alteram partem et la notion de sanction raisonnable;

— un avocat du bureau a plaidé la première cause au Québec impliquant la prise de sang aux fins d'analyse de l'alcoolémie. De plus, l'avocat a réussi à démontrer que l'accident fut causé par l'état avancé de « pourriture » du véhicule plutôt que par la conduite négligente du véhicule;

— un avocat du bureau a plaidé dans un dossier l'article 8 de la Charte Canadienne protégeant les individus contre les fouilles et les perquisitions abusives;

— un avocat du bureau est aux prises avec plusieurs dossiers impliquant des condamnations à des amendes qui n'avaient pas été exécutées depuis plus de 10 ans. Plusieurs dispositions de la Charte Québécoise et Canadienne sont invoquées dans ces dossiers ainsi que la notion d'abus de procédure;

— un avocat du bureau a plaidé avec succès le premier dossier au Québec où le juge accorda à un récidiviste en matière d'ivressomètre une libération conditionnelle avec ordonnance de suivre une cure de désintoxication au lieu d'une peine mandatoire de prison pour le motif que le défaut de proclamation au Québec de l'article 239(5) du Code Criminel qui prévoit cette alternative à l'incarcération crée une situation de discrimination qui enfreint l'article 15 de la Charte Canadienne des droits et libertés. La cause est présentement pendante devant la Cour d'Appel du Québec.

C– Autres activités

— un avocat du bureau a présidé le comité des avocats de l'aide juridique de l'Estrie pour élaborer et diffuser une prise de position à l'encontre de la restauration de la peine de mort par le Parlement canadien alors qu'un autre avocat du bureau a

participé activement aux travaux du comité. Un document résumant cette prise de position fut produit et diffusé lors d'une conférence de presse et le comité a organisé une large consultation à ce sujet lors des journées professionnelles des avocats de l'aide juridique à Montréal;

— les avocats du bureau ont supervisé deux (2) étudiants dans le cadre du programme clinique universitaire;

— un avocat a assisté à la semaine intensive de formation en droit criminel à Vancouver. Cette semaine de cours était organisée par le Canada Law Foundation;

— un avocat du bureau a présenté, au cours de l'année, des chroniques radiophoniques dans le domaine du droit pénal et criminel;

— deux avocats du bureau ont préparé dans le cadre de l'émission "Justice pour Tous" un scénario sur le vol à l'étalage et la notion de "non complicité";

— un avocat du bureau a agi comme moniteur lors d'un procès simulé à la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a, dans le cadre de la journée juridique Jean-Charles Samson, présenté une conférence fort appréciée sur le droit à l'utilisation du radar;

— un avocat du bureau a élaboré le mémoire présenté par la Commission des services juridiques relativement à la refonte des cours municipales au Québec;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès du Comité des Parents de la Commission Scolaire Catholique de Sherbrooke suite à l'instauration par des policiers d'un programme d'information et de la délation par leurs confrères de classe de ceux qui consommaient et/ou vendaient de la drogue;

— un avocat du bureau est chargé de cours sur la preuve au niveau de la licence en droit et professeur de droit criminel à l'Ecole du Barreau;

— un avocat du bureau a donné plusieurs conférences en droit criminel au cours de l'année 1987-1988:

i) dans le cadre des cours de formation permanente du Barreau de St-François, une conférence sur le droit à l'avocat et la Charte Canadienne des droits et libertés;

ii) dans le cadre des cours de formation permanente du Barreau du Québec sur la Charte Canadienne et l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'arrestation;

iii) dans le cadre du Congrès des Anciens de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke sur la Charte et les infractions en matière de conduite automobile.

Bureau d'Asbestos

A– Personnes ressources et membres de conseil d'administration et d'organismes

Les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont agi comme personnes ressources auprès des organismes suivants:

— auprès d'Agrigarde Wotton, organisme voué à la création d'une garderie en milieu agricole;

— auprès de la garderie La Rencontre des Bouts de Choux d'Asbestos;

— auprès d'Action Partage Windsor, organisme effectuant des prêts sans intérêt et des dons aux personnes économiquement défavorisées;

— auprès de Parlons Consommation, organisme voué à la formation et l'éducation en matière de consommation et de budget familial;

— auprès du CLSC La Chaumière;

— auprès du Service Budgétaire de la MRC de l'Or Blanc;

— auprès de l'unité Domrémi d'Asbestos;

— auprès du Club de Placement, organisme voué à favoriser la réinsertion sur le marché du travail d'employés mis à pied ou encore sans emploi;

— auprès d'un groupe de personnes voulant former une coopérative d'alimentation à Richmond;

— auprès de l'ACEF de l'Estrie;

— auprès du Centre de Bénévolat de l'Or Blanc;

— auprès des CLSC de Windsor et de Richmond;

— auprès du Centre des Femmes de Windsor;

— auprès de l'Association des Familles Monoparentales Windsor-Richmond;

— auprès des Amis de la Musique et du Centre d'Art de Richmond;

De plus, les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont agi comme membres de conseil d'administration des organismes suivants:

— membre du conseil d'administration de l'ACEF de l'Estrie. L'avocate membre du conseil d'administration de l'ACEF a travaillé plus particulièrement sur le dossier de la publicité destinée aux enfants;

— membre de la Conférence des CLSC de l'Estrie;

— membre du Comité provisoire de la Coopérative d'alimentation du comté de Johnson;

— membre du conseil d'administration du Service Budgétaire Populaire de la MRC de l'Or Blanc;

— du CLSC La Chaumière (président du conseil d'administration).

B– Séances d'information

Les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont donné plusieurs séances d'information au cours de l'année 1987-1988, notamment:

— en collaboration avec le CLSC La Chaumière, des séances d'information furent données à des groupes et les sujets traités furent les successions, les curatelles et les tutelles;

— au CLSC d'Asbestos sur la protection accordée par la loi aux victimes de violence conjugale;

— aux membres du Centre des Femmes de Windsor sur différents sujets dont le droit matrimonial;

— à l'Association Monoparentale Windsor-Richmond sur le droit matrimonial;

— à l'Association des Familles Monoparentales sur l'aide sociale et le droit matrimonial;

— au poste de radio CFLX de Sherbrooke sur la publicité destinée aux enfants;

— au Centre Travail-Québec d'Asbestos sur l'aide sociale et le droit matrimonial;

— à la Polyvalente Le Triolet sur le droit matrimonial et testamentaire.

C– Dossier spécial

Une avocate du bureau d'Asbestos a plaidé avec succès un dossier fort important d'inceste. Ce dossier en est rendu maintenant à l'étape de la requête par la partie adverse pour permission d'en appeler à la Cour Suprême du Canada.

D– Autres activités

Les avocat(e)s du bureau d'Asbestos ont participé, au cours de l'année 1987-1988, à plusieurs autres activités:

— participation à une émission Justice pour Tous sur le divorce;

— secrétaire-trésorière de l'Association des Avocats de Province;

— secrétaire-trésorière de l'Association des Jeunes Juristes du Barreau de St-François;

— membre du Comité de Réévaluation des règlements du Barreau de St-François;

— membre du Comité des Règles de Pratique de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel du Barreau de St-François;

— observatrice à la Corporation de Service du Barreau du Québec;

— membre du Comité du Barreau du Québec sur l'avenir des jeunes avocats au Québec;

— membre de l'Association internationale des Jeunes Avocats;

— membre du Comité des prêts d'honneur du Barreau du Québec;

— membre du comité des finances du congrès 1988 de l'Association des Avocats de Province;

— chroniques juridiques régulières dans le journal l'Etincelle de Windsor;

— chroniques juridiques régulières à la radio CJAN d'Asbestos ainsi que des capsules d'information;

— participation à un cours de plusieurs jours sur la médiation en droit matrimonial;

— supervision d'un étudiant dans le cadre du programme clinique de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke;

— cours à la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke sur la recherche et la communication d'opinion juridique;

— cours d'initiation au droit aux étudiants de la Faculté des sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke;

— membre du Comité de formation de l'Association des Jeunes Juristes du Barreau de St-François. L'avocat du bureau d'Asbestos a travaillé à la présentation de deux conférences sur la déontologie et le rôle du syndic du Barreau du Québec et sur les conventions matrimoniales suite à la nouvelle jurisprudence de la Cour Suprême du Canada;

— un avocat du bureau d'Asbestos est responsable de la journée de formation des nouveaux stagiaires en Estrie. Un texte très important et très bien fait a été publié par cet avocat à l'intention des nouveaux stagiaires;

— participation au sein d'un comité sur la procédure civile à l'élaboration d'un document renfermant des modèles de procédure civile;

— responsable de la préparation d'un atelier sur la Charte Canadienne des droits et libertés et le droit pénal dans le cadre du Congrès des Avocats de Province.

8. Bureau de Thetford Mines

A– Personnes ressources et membres de conseil d'administration auprès d'organismes

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont agi comme personnes ressources auprès des organismes suivants:

— auprès du Centre de Référence pour Femmes de la région de l'Amiante;

— auprès du Centre Jeunesse La Traversée 12-18 ans Inc. de Bernierville;

— auprès du Club de Recherche d'Emploi de Thetford Mines Inc.;

— auprès de La Gîtée Inc. maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence familiale;

— auprès d'organismes regroupant les accidents du travail notamment auprès d'un groupe de veuves dont les maris sont décédés des suites de l'amiantose;

— auprès du CLSC de Thetford Mines relativement aux besoins prioritaires de la région en matière de santé communautaire;

— au niveau provincial, un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès des organismes régionaux de travaux communautaires du Québec;

— auprès de l'Association des personnes handicapées de la région de l'Amiante;

— auprès de l'Association des locataires de Thetford Mines;

— auprès de l'Association des familles d'accueil de la région de l'Amiante.

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines sont aussi membres de plusieurs conseils d'administration d'organismes:

— un avocat est vice-président du Centre Jeunesse 12-18 Inc. de Thetford Mines;

— un avocat est secrétaire de la Société de Développement Economique de Thetford Mines;

— un avocat est membre de la Table de Concertation Socio-Economique de la région de l'Amiante;

— membre du service de thérapie pour les hommes violents de la région de l'Amiante;

— un avocat est président du conseil d'administration de Travaux communautaires Jeunesse Amiante Inc. . Cet organisme est responsable des travaux communautaires convenus ou ordonnés en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants;

— un avocat est président du Club Lion de Thetford Mines;

— présidente de la corporation La Gîtée Inc., maison d'hébergement.

B– Séances d'information

Les avocat(e)s du bureau de Thetford Mines ont, au cours de l'année 1987-1988, donné des séances d'information sur les sujets suivants:

— au Mouvement des Travailleurs Chrétiens de la région de Thetford Mines sur les femmes et les enfants violentés;

— à un groupe de dix-neuf (19) femmes de St-Ferdinand d'Halifax sur la violence conjugale;

— sur l'aide juridique lors d'une ligne ouverte à la radio locale CKLD;

— à l'AFEAS sur la violence conjugale, les recours civils et les plaintes au criminel;

— à la maison La Gîtée Inc. de Thetford Mines sur la violence conjugale;

— au Centre de Référence pour les femmes sur le droit des femmes en général;

— aux jeunes prestataires de l'aide sociale, dans le cadre du programme provincial «Formation préparatoire à l'emploi », sur la Loi sur les normes du travail, le pardon judiciaire, l'assurance-chômage;

— au Club Lion de Thetford Mines sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— sur la Loi sur l'assurance-automobile du Québec lors d'un débat-midi au Cégep de Thetford Mines;

— sur la Loi sur les jeunes contrevenants lors d'une ligne ouverte du Réseau des Appalaches (radio);

— au Club Jeunesse de Thetford Mines sur le vol à l'étalage;

— au Cercle des Fermières St-Maurice sur le droit matrimonial, la Régie des rentes du Québec et la Sécurité de la vieillesse.

C– Dossier spécial

— une avocate du bureau a plaidé avec succès en Cour d'appel du Québec l'applicabilité de l'article 644(2) C.C.Q. en matière de divorce.

D– Autres activités

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont eu, de plus, un certain nombre d'autres activités:

— les avocats du bureau ont travaillé activement à la préparation de la Journée du droit tenue à Thetford Mines en préparant trois (3) procès simulés;

— un avocat du bureau a travaillé à la préparation d'un dépliant faisant état des ressources régionales disponibles lorsque des problèmes de violence familiale se produisent;

— un avocat du bureau a été élu Bâtonnier du Barreau d'Arthabaska;

— un avocat s'est impliqué auprès de plusieurs intervenants du milieu (médecins, officiers syndicaux, etc..) relativement aux problèmes reliés aux accidents du travail;

— un avocat du bureau fait partie du comité de publicité des avocats de Thetford Mines;

— une avocate du bureau fait partie d'un comité régional responsable de la rédaction de procédures types en droit civil.

9. Bureau de Sherbrooke (section civile)

A– Personnes ressources et membres de conseil d'administration d'organismes

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke ont agi comme personnes ressources auprès des organismes suivants:

— auprès des étudiantes du Collège de Sherbrooke relativement à un travail sur les pratiques de commerce en vertu de la Loi sur la protection du consommateur;

— auprès du Service Budgétaire Populaire de Sherbrooke;

— auprès de CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie);

— auprès de Caritas-Sherbrooke;

— auprès de l'ACEF de l'Estrie;

— auprès de La Cordée centre de jour pour personnes psychiatrisées;

— auprès du Carrefour Intervention Suicide;

— auprès de l'organisme « Moisson Estrie »;

— auprès du Réseau d'Amis de Sherbrooke organisme venant en aide aux personnes psychiatrisées;

— auprès du CLSC - SOC de Sherbrooke;

— auprès de la Ligue pour la protection de l'Enfance;

— collaboration très étroite avec le bureau régional de l'Office de la Protection du consommateur;

— un avocat du bureau est personne ressource pour les CLSC et les hôpitaux tant pour les problèmes vécus par les personnes handicapées que pour les personnes âgées en perte d'autonomie que pour des cas psychiatriques;

— auprès de la fondation JEVI qui est une fondation qui parraine un projet d'intervention auprès des jeunes pour la prévention du suicide à la Polyvalente Leber de Sherbrooke;

— auprès du comité sherbrookois des accidentés du travail;

— auprès du Ministère du Solliciteur général du Canada sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— auprès de la Commission Rochon.

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke sont de plus membres du conseil d'administration d'organismes:

— membre du conseil d'administration du Relais St-François et de deux comités dudit conseil;

— membre du conseil d'administration de la Fondation Jeunesse Estrie;

— membre de la Société Alzheimer de l'Estrie;

— membre du conseil d'administration du Pont Brije (Bureau de référence et intervention Jeunesse Estrie);

— président du conseil d'administration de la Maison Spot Jeunesse du quartier ouest de Sherbrooke;

— membre du conseil d'administration de la Maison Jeune-Est;

— président du conseil d'administration du CHUS, membre de la corporation et de la fondation du CHUS.

B– Séances d'information

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke ont donné des séances d'information sur les sujets suivants:

— cours de formation sur la Loi sur la protection du consommateur à des stagiaires de l'ACEF et de CIPAE;

— cours de formation aux adultes sur la responsabilité des administrateurs et des bénévoles dans un organime sans but lucratif;

— conférence-formation au CLSC Gaston-Lessard auprès de quinze (15) femmes afin de les amener à être personnes ressources pour les femmes vivant un divorce ou une séparation;

— un avocat du bureau a donné vingt-cinq (25) séances d'information sur la Loi sur les jeunes contrevenants dans les écoles suivantes: Ecole St-François, Polyva-

lente La Frontalière, Mont Ste-Anne, Polyvalente Montcalm, Polyvalente Le Triolet, aux parents du Mont Notre-Dame, du Mont Ste-Anne et du Séminaire de Sherbrooke sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— une avocate du bureau a donné cinq (5) séances d'information à la Polyvalente Le Triolet et à l'école Montcalm sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— un avocat du bureau a donné douze (12) séances d'information à l'école Montcalm, à la Polyvalente Le Triolet sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— une avocate du bureau a donné quatre (4) séances d'information en droit familial au collège Mont Notre-Dame;

— une avocate du bureau a préparé et enregistré pour CHLT Radio de Sherbrooke soixante-quinze messages d'information juridique;

— à l'AFEAS de Sherbrooke sur les testaments, successions et régimes matrimoniaux;

— au CLSC Fleur de Lys sur le droit des jeunes;

— à l'AFEAS St-Jean de Brébeuf sur la Charte des droits et libertés de la personne;

— au Cercle des Femmes Marguerite d'Youville sur le droit du couple, l'union libre, la responsabilité civile;

— à la Résidence de l'Estrie (Centre de jour) sur les successions et les testaments;

— aux membres de l'Association des Parents et Amis des malades mentaux sur la Loi sur la protection du malade mental.

C– Dossiers spéciaux

— permission d'en appeler à la Cour Suprême d'un jugement de la Cour d'Appel fédérale dans le dossier Coté -vs- Commission de l'Emploi et Immigration Canada (question des pré-retraités);

— dossier des producteurs agricoles, reprises de possession de leur titre par l'Office du Crédit Agricole. L'avocat dans ce dossier très publicisé a servi de consultant;

— représentation d'un jeune de 10 ans dans (5) dossiers par différents assureurs. Le nombre de parties et de procureurs dans ce dossier est sans précédent;

— requête en évocation mettant en cause le droit d'appel de la CSST des décisions du bureau de révision paritaire et des politiques de réadaptation en stabilisation économique;

— plusieurs dossiers de statut de réfugiés;

— un avocat du bureau a été avocat conseil à la Cour Suprême du Canada dans le dossier Larochelle;

— dossier à la Cour d'Appel du Québec impliquant la Loi sur la faillite et les prêts étudiants;

— dossier en vertu de l'article 124 de la Loi sur les normes du travail qui a impliqué cinq (5) jours complets d'audition;

— un avocat a plaidé deux (2) causes en protection de la jeunesse qui ont impliqué respectivement huit (8) et cinq (5) jours d'audition.

D– Autres activités

Les avocat(e)s du bureau de Sherbrooke ont connu au cours de l'année 1987-1988 d'autres activités, notamment:

— deux (2) avocat(e)s sont membres du Comité des Obligations de la Commission des services juridiques du Québec;

— deux (2) avocats du bureau ont travaillé au niveau du Comité de l'aide juridique de l'Estrie sur la peine de mort;

— un avocat du bureau est responsable du comité responsable de la rédaction des procédures types en droit civil;

— un avocat a agi comme personne ressource et organisateur de la journée d'étude de la Commission des services juridiques sur la faillite;

— un avocat du bureau fut responsable de la campagne Centraide Estrie auprès du personnel de l'aide juridique de l'Estrie;

— un avocat du bureau a collaboré avec l'ACEF de l'Estrie quant à la présentation de leur mémoire sur le projet de loi sur les contrats funéraires;

— les avocats du bureau ont supervisé cinq (5) étudiants dans le cadre du programme clinique de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a donné un cours sur la faillite en quatrième (4e) année Barreau ainsi qu'un cours en droit de la consommation au niveau de la licence à la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource lors d'un procès simulé par d'ex-détenus;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource lors d'un colloque sur la maladie mentale au CRSSS de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a participé à un procès simulé dans le cadre du concours Jessup;

— une avocate du bureau a été élue Bâtonnier du Barreau de St-François pour l'année 1987-1988. De plus, elle fut patron d'honneur de la fondation du Barreau du Québec, membre du Comité de formation permanente du Barreau de St-François et membre du Comité de médiation du Barreau de St-François;

— un avocat du bureau supervise quatre (4) étudiants dans le cadre du programme clinique. Son travail consiste à diriger les étudiants qui donnent de l'information juridique sur le campus universitaire;

— un avocat du bureau est responsable de la coordination des activités cliniques auprès de la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a été le maître d'oeuvre pour la réforme du programme d'assurance des avocats et du personnel de soutien;

— deux (2) avocats du bureau sont très actifs au niveau du comité de l'aide juridique en droit administratif et au niveau de la Société Québécoise de droit administratif;

— deux (2) avocats du bureau ont agi comme personnes ressources lors de la rédaction d'un mémoire sur la réforme de la Loi sur l'assurance-automobile;

— un avocat du bureau a agi comme personne ressource auprès du poste CFLX-FM sur la réforme de l'aide sociale;

— un avocat du bureau a rédigé un texte fort important portant sur la nécessité de modifier à la hausse les barèmes d'admissibilité à l'aide juridique;

— un avocat a assisté à un colloque sur les barèmes de dommages corporels en matière d'accident de travail;

— un avocat du bureau a participé à une rencontre importante au CLSC-SOC de Sherbrooke sur la question de l'aide sociale et des moins de 30 ans;

— un avocat du bureau a participé au Centre communautaire de la rue Laurier à Sherbrooke à une conférence de presse sur la réforme de l'aide sociale;

— un avocat du bureau est très actif au niveau du dossier des certificats médicaux pour les 30 ans et moins (aide sociale). Il travaille en collaboration avec le CLSC-SOC de Sherbrooke;

— un avocat du bureau a travaillé activement à la rédaction du mémoire de la Commission des services juridiques sur la réforme de l'aide sociale et sur sa présentation en commission parlementaire;

— un avocat du bureau est membre du comité des activités sociales du Barreau de St-François formé en prévision du congrès de l'Association des Avocats de province;

— un avocat du bureau est responsable du comité des ateliers (formation permanente) créé en prévision de ce congrès;

— deux (2) avocats du bureau ont été membres du comité régional de l'aide juridique sur la peine de mort;

— un avocat du bureau a donné un cours en quatrième (4e) année Barreau sur la recherche factuelle et juridique ainsi que la rédaction des procédures;

— un avocat du bureau a donné un cours en quatrième (4e) année Barreau sur la déontologie;

— un avocat du bureau est membre du comité consultatif du Barreau du Québec sur la formation permanente des avocats;

— un avocat du bureau est membre du comité de l'Ordre du Barreau du Québec;

— un avocat du bureau est membre de la Table régionale de concertation dans le domaine de la jeunesse;

— un avocat du bureau est membre de la table CRSSS dans le domaine de la jeunesse;

— un avocat du bureau est membre du comité provincial de concertation en matière de jeunesse;

— un avocat du bureau est membre du comité famille du Barreau de St-François;

— un avocat du bureau est administrateur de la Caisse Populaire St-Elie d'Orford;

— un avocat du bureau a donné à Chicoutimi une conférence à des éducateurs sur la responsabilité parentale, le rôle de l'avocat de l'enfant ainsi que sur les droits de l'enfant;

— un avocat est membre du groupe de travail de la Commission des services juridiques sur la Loi sur les jeunes contrevenants;

— un avocat du bureau a donné deux (2) conférences de presse au niveau régional sur les problèmes vécus en matière de protection de la jeunesse en Estrie.

10. Objectifs du Centre communautaire juridique de l'Estrie

Au cours de l'année 1988-1989, le conseil d'administration du Centre communautaire juridique de l'Estrie envisage de poursuivre les objectifs suivants:

— maintenir et améliorer les contacts privilégiés développés au cours de l'année 1987-1988 auprès des organismes publics (CLSC, etc..) et populaires du milieu (ACEF, etc..) afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle;

— mieux cibler les besoins spécifiques de la clientèle;

— maintenir un niveau de formation du personnel avocat et de soutien adéquat;

— intensifier le nombre de séances d'information au public en général;

— maintenir notre présence au niveau des média et mieux cibler notre intervention à ce niveau;

— participer activement aux travaux du projet pilote Gestion des Ressources Humaines du Conseil Régional de l'Emploi de l'Estrie. Le but de ce projet vise essentiellement à atteindre les deux (2) objectifs suivants:
  a) un organisme efficace, compétitif et rentable;
  b) des employés motivés, compétents et satisfaits. Ce projet unique au Canada devrait rendre à court terme la gestion des ressources humaines du Centre communautaire juridique de l'Estrie mieux articulée et plus efficace.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIERE

Préliminaire

Au moment de la présentation de ce rapport, le Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière termine sa quinzième année d'opération. Et plusieurs des ouvriers de la première heure sont encore là quotidiennement au service des plus démunis de notre société. En remerciant tous les avocats et le personnel de bureau pour leur service à la clientèle, le Centre veut saluer particulièrement ces avocats, secrétaires et préposée spécialisée qui sont à la tâche depuis 15 ans.

L'année qui se termine a vu la conclusion de deux conventions collectives après de longues et, avouons-le, difficiles négociations. Il faudra donc lire les pages qui suivent avec les tempéraments qu'il faut apporter à l'examen de situations qui auraient peut-être été différentes dans des moments de plus grande sérénité, encore que nous n'en savons rien et qu'une tendance à une diminution de la demande soit évidente. Par ailleurs, nous en-

trons dans cette seizième année avec le défi de nous surpasser sur le plan pofessionnel et de maintenir une équipe cohérente au nom du meilleur service à la clientèle et, pourquoi pas, d'une meilleure qualité de vie.

Au plan administratif, nous avons continué, grâce à la collaboration de plusieurs, à apprivoiser l'informatique et la domestiquer pour nos besoins. Durant l'exercice qui débute, nous pourrons vraisemblablement relier 3 autres bureaux. Et nous espérons toujours nous servir de cet instrument à des fins professionnelles. En attendant, il nous est maintenant permis de recevoir les relevés d'honoraires directement des praticiens privés au siège social évitant ainsi une manipulation additionnelle dans les différents bureaux. Au chapitre de ces honoraires, nous avons payé 9097 factures et maintenons le traitement des relevés d'honoraires à un rythme régulier de 45 par jour.

Bureau de Saint-Jérôme

Quelques avocats du bureau ont été membres d'une table de concertation regroupant les intervenants auprès du Tribunal de la jeunesse.

Un avocat a fait partie d'un groupe régional de concertation traitant de problèmes reliés à l'administration de la justice en matière pénale et criminelle. Il a également participé aux activités du comité consultatif du centre de détention de Saint-Jérôme.

Un avocat du bureau a également agi à titre de président d'Amnistie internationale, section de Saint-Jérôme.

Le bureau de Saint-Jérôme a accueilli une étudiante en droit de l'Université de Montréal venue faire un stage pratique dans le domaine de la protection de la jeunesse de même que deux étudiantes en droit de l'Université du Québec à Montréal.

Un avocat a participé à l'Opération-Jumelage avec un élève de la Polyvalente de Saint-Jérôme à l'occasion de ses diverses activités professionnelles.

Bureau de Joliette

Un avocat est toujours membre du conseil d'administration de la Société de logements populaires.

Cet avocat siège également au conseil d'adminisration de la Coopérative de développement régional.

Il est aussi conseiller juridique auprès de Centraide Lanaudière et participe également au comité d'attribution des fonds et au comité de la campagne de souscription de cet organisme.

Il est également impliqué dans le comité assurance de la Coopérative Alliance Familiale de Joliette.

Il a aussi agi comme conseiller juridique auprès des organismes suivants: L'Association des Locataires, la maison La Traverse, l'Académie populaire de Joliette, la Maison populaire, le Regroupement des assistés sociaux de Joliette métropolitain et l'Association des personnes handicapées physiques de Joliette. La collaboration de cet avocat a par ailleurs valu à l'aide juridique un prix Méritas lors de la célébration publique du dixième anniversaire de ce dernier organisme.

Le même avocat a aussi participé à la Semaine de la Justice en offrant, lors d'une clinique juridique, des consultations à la population.

Cet avocat a sussi donné des conférences aux groupes suivants: Le Centre Lanaudière d'emplois pour femmes, l'AFEAS, le Groupe d'information sociale de St-Alphonse, un groupe d'assistés sociaux d'Entrelacs et un groupe de préretraités.

Un avocat est intervenu en collaboration avec l'ombudsman du Centre Hospitalier Régional de Lanaudière auprès des personnes handicapées mentalement afin de sauvegarder leurs droits.

Un autre avocat a donné une conférence sur le droit de l'enfant au Cégep de Joliette dans le cadre de la Semaine de la Justice.

Un autre avocat a participé aux réunions d'un comité de citoyens qui a pour but de former une coopérative et d'acheter l'aqueduc privé qui dessert les membres en eau potable.

Cet avocat a donné des séances d'information à des élèves de 10ième et 11ième année d'une polyvalente de la région sur le thème «vos droits et devoirs».

Un autre avocat a agi comme personne ressource auprès des CLSC Jolimont et d'Autray ainsi que de l'ACEF de Joliette.

Il a aussi participé à une réunion d'information sur la Régie du Logement auprès du Centre Lanaudière d'emploi pour femmes (CLEF).

Un avocat du bureau est le responsable du Groupe d'Amnistie Internationale, section Joliette, et s'est activement impliqué au niveau local, régional et provincial dans le dossier contre le retour de la peine de mort au Canada.

Ce même avocat est à travailler actuellement à la promotion des droits proclamés par la déclaration universelle des droits de l'homme auprès des étudiants de sa région dans le cadre du 40ième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Ce même avocat a participé au comité d'étude sur l'avant-projet de loi concernant la Loi sur l'organisation policière, comité mis sur pied par la Commission des services juridiques dans le but d'exprimer le point de vue des avocats de l'aide juridique sur ce dossier.

Ce même avocat a collaboré avec un autre avocat de la Commission des services juridiques à la présentation devant la Cour Suprême de la cause d'Yvan Vaillancourt -vs- La Reine, cause plaidée le 10 décembre 1986 et dont le jugement fut rendu le 3 décembre 1987, accueillant le pourvoi et ordonnant un nouveau procès au motif que l'article 213 (d) relatif au meurtre par interprétation est inconstitutionnel.

Ce même avocat est présentement impliqué dans un dossier semblable, actuellement pendant devant la Cour d'Appel du Québec, mettant en cause la constitutionnalité des article 213 et 669 du Code criminel.

Ce même avocat a donné des séances d'information à des étudiants de niveau secondaire de sa région relativement à leurs droits et obligations découlant des lois criminelles en vigueur au Québec.

Bureau de Mont-Laurier

L'avocate a participé au groupe formé pour contrer la violence familiale.

Elle est conseiller juridique de Passe-r-elle (maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence).

Elle est avocat conseil de l'organisme d'aide aux enfants de famille monoparentale (parrain-marraine).

Elle a donné diverses conférences dont une conférence à un groupe de femmes parrainé par la Chambre de commerce sur le droit civil et matrimonial, une conférence sur le droit familial et civil au CLSC et une conférence au Centre Hospitalier des Laurentides à un groupe de préretraités sur le droit matrimonial, la filiation et les successions.

Bureau de Sainte-Thérèse

Un avocat a procédé à l'incorporation de groupes sociaux, soit la Maison des Basses Laurentides, la P'tite Epaule et Regain de Vie Inc.

Cet avocat est membre du conseil d'administration Du Côté des Filles Inc. qui a comme objectif l'hébergement des jeunes en difficulté.

Cet avocat est membre du conseil d'administration de la Fondation des Centres Drapeau et Deschambault, centres qui ont comme vocation d'héberger des personnes âgées lourdement handicapées et de servir d'hôpital de longue durée.

Bureau de Charlemagne

Un avocat a servi de personne ressource au Point de Services du CLSC Le Méandre L'Epiphanie.

Il a aussi contribué à titre de conseiller juridique à la création et à la mise en marche de la corporation Service Bénévole La Ressource Inc.

De plus, il a été consulté à de nombreuses reprises par les représentants des divers groupes sociaux de la région à qui il a été amené à fournir de l'information et des services professionnels.

Bureau de Sainte-Agathe

L'avocate de ce bureau a participé à la mise sur pied du Réseau des Femmes des Laurentides.

Elle est aviseur de APHIL (Association des Personnes Handicapées Intellectuelles des Laurentides.

Elle participe à la mise sur pied du groupe STOP , groupe d'intervention auprès des hommes violents des Laurentides.

Elle a été conférencière invitée auprès des groupes suivants:

- Cercle des Fermières
- Femme Chef de famille (CLSC)
- Parents uniques
- Regroupement des organismes bénévoles

Elle est conseiller juridique de l'Association Clair-Soleil (handicapés – St-Jovite).

Elle est membre de la Société Alzeihmer des Laurentides.

Elle a participé à un atelier lors de la journée internationale des femmes.

Bureau de Lachute

L'avocate est membre du conseil d'administration de la maison d'hébergement La Citadelle.

Elle est aussi membre du conseil d'administration de la Caisse Populaire de Lachute.

Elle est membre du Conseil Régional Inter-Organisme.

Elle a donné des informations en droit matrimonial aux étudiants en technique de service social du Cégep de St-Jérôme.

Bureau de St-Eustache

Un avocat du bureau de St-Eustache a, comme les années passées, été président du conseil d'administration du Périscope des Basses Laurentides, organisme jeunesse de la région s'occupant plus particulièrement des jeunes de 13 à 18 ans. L'organisme a deux volets distincts; la mise sur pied d'une Maison des Jeunes, déjà en opération, et le projet de développer une ressource d'hébergement pour jeunes en difficulté.

Cet avocat est également vice-président de la fondation du Périscope des Basses Laurentides, organisme ayant pour objectif de trouver des sources de financement pour les organismes s'occupant des jeunes dans notre région.

Il fut également conférencier lors de plusieurs événements de la région, notamment lors d'un fin de semaine sur le couple, en collaboration avec le Centre d'Entraide de St-Eustache.

A plusieurs reprises, il est intervenu auprès des travailleurs du CLSC Jean Olivier Chénier pour leur donner l'information pertinente en droit matrimonial et sur la violence conjugale.

Il a participé étroitement avec l'autre avocat du bureau au kiosque d'information du Barreau des Laurentides lors de l'exposition commerciale de St-Eustache ayant lieu en mai de chaque année.

Il a participé à une journée de formation prévue pour le corps policier de St-Eustache en ce qui concerne le droit criminel et l'administration de la justice.

Il a organisé et participé à un procès simulé avec le Club Optimiste de Ste-Marthe-sur-le-lac dans le cadre de la semaine du respect de la Loi.

Il a aussi, de concert avec les professeurs de la Polyvalente Deux-Montagnes, donné une conférence aux élèves de secondaire V sur la Loi sur la protection de la jeunesse et sur l'administration des tribunaux en général.

Bureau de Saint-Gabriel

Au cours de la dernière année, les interventions de l'avocat de ce bureau ont consisté à rencontrer des groupes, tels Age d'Or, AQDR, Passe-Partout, sourds-muets, afin de donner des sessions d'information concernant leurs droits.

Bureau de Terrebonne

L'avocate de ce bureau siège au conseil d'administration de Action-Travail Jeunesse des Moulins, organisme de placement pour jeunes en difficulté.

Elle a participé à un mini-stage pour initier des étudiantes de secondaire V à diverses carrières, en collaboration avec la Polyvalente Armand-Corbeil, le CLSC et d'autres groupes sociaux.

Elle a travaillé à titre de conseiller juridique avec certains groupes dont l'Association pour handicapés physiques et mentaux de Terrebonne, Habitations Jeunesse Mascouche Inc., le Club d'Age d'Or de Mascouche Ouest Inc., etc.

Elle collabore, à titre de personne ressource, avec les divers intervenants du CLSC Lamater.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE – BOIS-FRANCS

L'implication sociale des avocats permanents, encore cette année, a eu un impact sur la communauté. Notons d'abord les activités de plusieurs de nos avocats au sein du Barreau, notre organisme professionnel. Plusieurs ont participé aux manifestations tenues à l'occasion de la Journée du droit et ont ainsi fourni de l'information au public en général. Il faut remarquer aussi des tournées dans les écoles pour informer les jeunes de leurs droits et de leurs responsabilités, une chronique juridique hebdomadaire télévisée qui atteint un large auditoire, des cours donnés par divers avocats dans des domaines connexes au droit, la participation importante d'un avocat dans la campagne régionale de Centraide, l'implication d'un autre dans la vie des Caisses Populaires et la participation de plusieurs dans les activités de nombreux groupes communautaires.

On trouvera ci-après une énumération de diverses activités communautaires que nous avons cru opportun de souligner.

Bureau de Trois-Rivières

Une avocate du bureau a agit comme chroniqueur juridique à une émission hebdomadaire de télévision qui bénéficie d'un large auditoire. Cette émission s'est vue décerner le prix KEMPRO attribué au meilleur magazine d'information des stations de télévision privée pour tout le Canada. Au cours de sa chronique, cette avocate a traité de divers sujets de droit, d'intérêt général, incluant la Loi sur l'aide juridique.

La même avocate a siégé au comité de législation du Conseil Régional de la Santé et des Services Sociaux de la région. Elle a aussi agi comme personne ressource pour Villa-Jolie, une maison d'hébergement pour mères célibataires ainsi que pour la Maison de connivence, maison d'hébergement pour femmes en difficulté.

Elle fait partie, comme membre fondatrice, de l'Association des épileptiques de la Mauricie – Bois-Francs.

Elle a agi comme personne ressource à la Journée du droit mise sur pied par le Barreau Canadien et, enfin, a participé aux travaux du Comité de droit administratif de la Commission des services juridiques.

Un avocat du bureau a dispensé au Cégep de Trois-Rivières un enseignement en droit à l'intention des étudiants en service social.

Il a également dispensé aux employés du Palais de Justice des cours sur la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que sur la Loi sur les jeunes contrevenants.

Il a également participé, à titre de personne ressource, à une rencontre d'information avec le personnel de l'Office de la protection du consommateur de notre région.

Enfin, il a également agi comme personne ressource à la Journée du droit mise sur pied par le Barreau Canadien.

Un autre avocat du bureau a participé à un comité mis sur pied par le Service de recherche de la Commission des services juridiques sur le projet de réforme du Code civil.

Bureau du Cap-de-la-Madeleine

Un des avocats de ce bureau a agi comme directeur de la campagne de financement régionale de Centraide.

Il a également participé comme conseiller juridique à plusieurs réunions pour la Maison de l'amitié de Trois-Rivières.

Il a également participé à une émission de ligne ouverte d'une station régionale de radio au sujet de l'aide juridique.

Il a également agi pendant plusieurs mois comme éditorialiste à une station de radio privée traitant de sujets d'actualité ainsi que de sujets de droit.

Un autre avocat du même bureau a également participé à une émission de ligne ouverte sur l'aide juridique et a donné une conférence aux résidents de la Maison Radisson, organisme de réhabilitation.

Bureau de Louiseville

L'avocat de ce bureau a dispensé durant l'année, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, des cours en droit des affaires.

Bureau de Shawinigan

Une avocate de ce bureau a animé une chronique télévisée hebdomadaire sur des sujets d'ordre juridique. Cette émission d'information qui s'adresse plus particulièrement aux femmes a, par la suite, pris de l'importance. Cette avocate a quitté le bureau pour devenir animatrice de cette émission qui a remporté le prix attribué au meilleur magazine d'information des stations de télévision privée pour le Canada. La chronique juridique de cette émission a été assumée, à compter du départ de cette avocate, par une autre avocate du bureau de Trois-Rivières.

Une autre avocate de ce bureau a fait partie du comité exécutif du Barreau de la Mauricie et a assumé les fonctions de secrétaire. Elle a également agi comme personne ressource lors de la Journée nationale du droit organisée par le Barreau Canadien et a eu l'occasion d'y présenter un vidéo sur la Loi sur les jeunes contrevenants suivi de commentaires à l'intention des participants. Elle a également participé à une émission de télévision traitant des aspects juridiques de l'alcool au volant. Elle a traité du même sujet à une autre émission télévisée sur un réseau privé. De plus, elle a donné des conférences à des réunions des AFEAS de deux municipalités de la région sur la Charte québécoise des droits et libertés et sur la Loi sur l'aide juridique.

Un avocat de ce bureau a dispensé, au Cégep de Shawinigan, des cours en droit des affaires.

Une avocate a participé à plusieurs réunions d'organisation en vue de la mise sur pied d'un atelier en droit criminel lors des journées de formation professionnelle des avocat(e)s de l'aide juridique à être tenues bientôt.

Enfin, l'une des avocates du bureau a obtenu, en première instance, une victoire qui a fait les manchettes à travers le Canada su sujet de la constitutionalité de la Loi sur l'identification des criminels.

Bureau de Drummondville

Deux avocats de ce bureau ont, à tour de rôle, participé aux activités de Commun-Accord, un programme de mesures de rechange à l'intention des jeunes contrevenants. Ils ont siégé au conseil d'administration et participé aux réunions.

Une avocate du bureau a participé à une rencontre avec les membres de l'AFEAS de Notre-Dame du Bon Conseil traitant de l'aide juridique et de la Charte des droits et libertés de la personne.

Un avocat a siégé à une table de concertation regroupant divers organismes de la région pour traiter du thème de la violence conjugale.

Un avocat du bureau a rencontré les membres de ADISEP de Drummondville, un regroupement de personnes divorcées et séparées pour traiter de la Loi sur le divorce et, plus particulièrement, des problèmes ayant trait à la garde des enfants et aux pensions alimentaires.

Un avocat du bureau a participé, au bénéfice du Cégep de Drummondville, à la préparation d'un document intitulé: Le nom de l'enfant.

Un avocat du bureau a participé aux séances d'un comité du Barreau provincial visant à produire un mémoire sur le témoignage des enfants devant les tribunaux.

Il a également participé à un colloque ayant pour thème «Les expertises psychosociales».

Un avocat du bureau a participé à une journée d'étude sur la garde en milieu fermé et ses alternatives.

Un avocat du bureau a servi, durant l'année, comme vice-président du conseil d'administration de la Maison La Rose des Vents Inc., organisme communautaire d'aide aux femmes et aux enfants en difficulté ou victimes de violence.

Un avocat du bureau fait partie d'un comité de travail sur les besoins et services aux personnes en situation de crise dans la région de Drummondville (personnes souffrant de détresse émotionnelle).

Un avocat du bureau agit comme secrétaire d'un organisme sans but lucratif connu sous le nom de La Bouée Inc. dont le but est de venir en aide aux alcooliques et toxicomanes.

Il faut également souligner que l'implantation récente d'un pénitencier à Drummondville a suscité, depuis l'an dernier, l'ouverture de nouveaux dossiers et un surcroît de travail. Cette situation s'est continuée cette année et l'un des avocats du bureau a consacré, tant pour les dossiers que pour des rencontres avec les détenus, beaucoup d'efforts.

Bureau de Victoriaville

L'un des avocats de ce bureau a participé activement à la vie de la télévision communautaire de Victoriaville. Il y a présenté plusieurs émissions traitant de divers sujets d'ordre juridique. Son implication s'est accrue et il agit depuis quelque temps comme président de la corporation administrant cette station de télévision communautaire.

Il a également participé à une table de concertation régionale sur les droits de la jeunesse. De plus, il siège au conseil d'administration de l'Entre-temps, un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale.

Un autre avocat du bureau a siégé au comité de bibliothèque du Barreau de la région.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTREAL

Bureau de Côte-des-Neiges

Malgré la difficile année de négociations d'une nouvelle convention collective avec les avocats à temps plein du réseau d'aide juridique, le nombre de personnes reçues à ce bureau a sensiblement augmenté.

Plus du tiers des demandes d'aide juridique sont des demandes en matière d'immigration.

Le délai de rendez-vous pour la réception des requérants depuis le mois de janvier est de 2 1/2 semaines, les urgences reçoivent une réponse quotidiennement.

Nous avons maintenu le service à domicile pour les handicapés et les personnes hospitalisées. De plus, plusieurs hôpitaux psychiatriques se trouvant dans notre secteur, nous répondons également à toute demande de personne détenue et ce, dans les 48 heures de l'appel, en nous présentant à l'hôpital concerné pour rencontrer la personne internée et vérifier le dossier médical.

La très grande majorité de la clientèle est bénéficaire de l'aide sociale, composée de plusieurs ethnies et massivement de nouveaux arrivants.

Le profil d'intervention n'a pas été modifié durant le dernier exercice. Une grande partie du travail se fait en droit matrimonial, en droit du logement et en droit administratif.

Une des causes intéressantes plaidée cette année concerne une plainte de congédiement illégal en raison de la grossesse de notre cliente. Jugement a été rendu le 10 août dernier par le commissaire général du travail. L'employeur a principalement basé sa contestation en soutenant qu'il avait engagé le couple à titre de concierge et qu'il les a congédiés en raison du comportement du mari. Le commissaire général du travail a accueilli la plainte de notre cliente, annulé le congédiement imposé par l'employeur et ordonné la réintégration de notre cliente dans son emploi ainsi que le versement de son salaire et la prestation des autres avantages dont l'avait privé le congédiement.

Bureau de Lachine

Beaucoup moins de demandes d'aide juridique de la part de personnes détenues au Holiday Inn Châteaubriand par la Commission de l'emploi et de l'immigration. Les demandes de statut de réfugié ne diminuent pas, nécessitant assez souvent des interprètes.

On attend depuis plus d'un an des décisions de la Commission d'appel en matières de lésions professionnelles créées en vertu de la nouvelle loi sur les accidents du travail.

Bureau de Laval

La diversité des problèmes soumis à ce bureau n'est pas différente des années précédentes, le droit matrimonial accaparant la majeure partie des activités. Les avocats de ce bureau sont également consultés sur des problèmes d'aide sociale, d'endettement, de faillite, de consommation, de Régie du logement, de réclamation en matière d'automobile ou d'accident du travail.

Le bureau de Laval-Est a ouvert cette année un grand nombre de dossiers concernant la Cour Municipale de Ville de Laval.

Le bureau de Laval a desservi le pénitencier St-Vincent-de-Paul pour les problèmes juridiques civils des personnes détenues.

– Table de concertation sous-régionale en alcoolisme et autres toxicomanies de Laval

Un avocat du bureau participe aux tables de concertation sous-régionale en santé mentale et apporte sa collaboration aux divers intervenants du milieu.

– Justice pour Tous et émissions communautaires

Deux avocats du bureau ont participé à des émissions de Justice pour Tous et un autre avocat du bureau a participé à des émissions d'informations juridiques à la télévision communautaire à Laval.

– Bureau Consultation Jeunesse

Un avocat du bureau continue à siéger comme membre du conseil d'administration du bureau de Consultation Jeunesse Inc. de Montréal.

– Comité du Barreau

Un avocat du bureau continue à siéger comme président du comité ad hoc sur la construction d'un Palais de Justice à Laval.

– Groupe de travail en droit administratif

Un des avocats du bureau fait partie du groupe de travail en droit administratif de la Commission des services juridiques qui a préparé un mémoire sur la réforme de la Loi sur l'aide sociale.

Bureau de Maisonneuve

Ce bureau a réintégré son quartier en octobre dernier après une absence prolongée à la suite de l'incendie qui a ravagé les locaux de ce bureau en décembre 1986. La clientèle apprécie ce rapprochement.

Les avocats de ce bureau reprennent contact graduellement avec les intervenants du milieu et, depuis l'ouverture du bureau, la clientèle ne cesse de croître. Le nombre de jour-

nées de rendez-vous a été augmenté, ce qui permet de rencontrer les gens à l'intérieur d'un délai d'une semaine.

Le droit de la famille représente près de 43% des dossiers nécessitant l'intervention d'un avocat. Le directeur de ce bureau a noté une baisse des dossiers en immigration. Les problèmes d'aide sociale, d'endettement et de logement continuent évidemment d'être les secteurs les plus achalandés.

Bureau de Montréal-Nord

La diversité des problèmes soumis n'a sensiblement pas changé au cours de cette dernière année, le droit matrimonial et le droit administratif accaparant la plus grande partie de la tâche des avocats de ce bureau. Les avocats du bureau continuent à représenter les personnes qui font l'objet d'un congédiement en vertu de la Loi sur les normes du travail. Enfin, suite aux jugements de la Cour Suprême, ils ont dû plaider plusieurs causes portant sur l'obligation alimentaire après divorce et l'obligation de recherche d'autonomie de la part du créancier alimentaire.

Les avocats voient à assumer toutes les urgences qui se présentent au bureau. Comme le délai de rendez-vous est d'environ une semaine, il est plus facile pour eux de faire face à ces urgences et il y a lieu de croire que ce délai se maintiendra durant la prochaine année.

A cause des moyens de pression survenus durant cette dernière année, l'intervention des avocats dans le milieu ou auprès des organismes professionnels a été plutôt limitée.

Cependant, des avocats ont participé à la Semaine de la Justice qui s'est tenue au Palais de Justice de Montréal au mois d'avril 1987.

Un avocat du bureau siège toujours sur le comité de la pratique du droit en matière familiale du Barreau de Montréal.

Un certain nombre de causes intéressantes ont été plaidées par les avocats du bureau cette année.

– Dossier B. -vs- P.

Dans cette affaire, une cliente du bureau a été congédiée à la suite d'une mésentente avec son employeur et elle a formulé une plainte devant la Commission des normes du travail en conformité avec les articles 124 et suivants de la Loi. Le 21 janvier 1987, l'arbitre rendait une décision comportant deux options: – ou réintégrer la cliente dans son emploi sans aucune compensation – ou lui payer des dommages intérêts équivalant à cinq semaines de travail par année de services continus.

Cette sentence arbitrale a été révisée par la Cour Supérieure à la demande de l'employeur et, le 23 mars 1987, l'Honorable Juge Anatole Lesyk rendait un jugement annulant la sentence et retournant le dossier devant l'arbitre afin qu'il exerce les pouvoirs décisionnels que lui confère l'article 128 de la Loi sur les normes du travail. D'après l'Honorable Juge Lesyk, l'arbitre n'a pas exercé sa juridiction pour les motifs suivants:

a) les pouvoirs de l'arbitre lui appartiennent en propre ;

b) l'arbitre n'a pas le pouvoir de partager non plus avec d'autres personnes l'autorité qui lui est personnellement impartie en vertu de l'article 128 de la Loi.

A la suite du renvoi du dossier devant l'arbitre afin qu'il statue suivant la preuve reçue, ce dernier accordait à la cliente une somme à titre de compensation pour la perte de son emploi.

– Dossier H. -vs- G.

Cette décision s'inscrit dans le sillon de la jurisprudence de la Cour Suprême et de la théorie du "Grandmother Clause" élaborée par l'Honorable Juge Vallerand de la Cour d'Appel du Québec. Dans cette affaire, un avocat du bureau représentait une cliente qui s'était vu signifier une requête en annulation de la pension alimentaire par son ex-mari. La cliente avait, au préalable, fait signifier à son ex-mari une requête en augmentation de la pension alimentaire. L'Honorable Juge Guérin a fait droit à la requête de madame, augmentant la pension de 100$ à 250$ par semaine et rejetant la requête de monsieur pour les motifs suivants:

1. Madame a 57 ans et n'a jamais travaillé;
2. Madame n'a qu'une cinquième année de scolarité et a élevé sept enfants;
3. Il serait manifestement injuste de demander à des femmes qui se sont mariées alors qu'on le faisait pour la vie, d'assumer les obligations que les jeunes femmes maintenant doivent assumer.

Il est à noter que ce jugement a été porté en appel par l'ex-mari.

– Dossier B. -vs- N.

Le client du bureau, M. B. demandait le divorce, la garde de son fils âgé de quatorze ans, une pension alimentaire pour lui-même et l'enfant mineur, la propriété des meubles garnissant le domicile conjugal et, à titre de prestation compensatoire, la propriété de l'immeuble comprenant 136 arpents, le domicile conjugal, un atelier et un grange-étable. Il est à noter que ce immeuble tombait sous le coup du zonage agricole et constituait un bien ancestral depuis plus de 300 ans.

L'immeuble avait cependant été vendu par les parents de monsieur à sa future épouse pour une somme de 8,000$ en 1972. Les époux s'étaient mariés quelques mois après cette vente sous le régime de la séparation de biens.

Monsieur, lors de l'audition, offrait de payer une somme de 8,000$ pour obtenir la propriété de la maison et des dépendances ainsi que 10 arpents de terre.

Au cours du mariage, monsieur avait habité la maison et s'était occupé de la terre pendant que son épouse travaillait à Montréal. Elle a toujours payé pour l'entretien de l'enfant. Monsieur avait fait des améliorations, soit la réfection du toit, l'isolation, le revêtement extérieur, le changement de fenêtres, la réfection des galeries et de l'entrée de la cave ainsi que le bas de la cheminée. Il avait construit un atelier de soudure et planté de 5,000 à 6,000 épinettes. Son épouse avait en grande partie payé les matériaux.

Le juge en est venu à la conclusion que les travaux d'entretien et d'élevage sont des tâches utiles au mariage. D'autre part, des améliorations faites constituent un enrichissement du patrimoine de l'épouse. Dans ces circonstances, le tribunal a accordé le divorce, confié la garde de l'enfant à l'époux et ordonné à l'épouse de payer une pension alimentaire de 60$ par semaine pour l'enfant.

A titre de prestation compensatoire, il a accordé au requérant un droit d'usage et d'habitation, pour une période de cinq ans, à charge par l'épouse de payer les taxes, les assurances, l'électricité, le téléphone et le coût des vêtements de l'enfant.

Cette cause a été portée en appel par l'épouse.

Bureau de St-Laurent

Les affaires traitées à ce bureau ont été, comme à l'habitude, des affaires matrimoniales, de logement, d'aide sociale et de droit commun. Des recours en jugement déclaratoire ont dû être exercés, au profit de réfugiés de la mer, soit vietnamiens ou autres afin de faire statuer par la Cour l'âge qu'ont les enfants de certains de ces réfugiés. En effet, il s'est avéré exister des variations de deux à trois ans quant à l'âge réel de jeunes enfants commençant la fréquentation scolaire. Il va sans dire qu'une telle variation amenait des problèmes sérieux d'apprentissage puisque, par exemple, un enfant de quatre ans d'âge fut classé au niveau scolaire comme ayant sept ans d'âge.

Le directeur du bureau a reçu du refuge de femmes battues de l'ouest de l'Ile de Montréal une demande pour donner de la formation au personnel du refuge. En effet, ce personnel ainsi que la direction du refuge désiraient approfondir leurs connaissances du déroulement d'un dossier dans un processus judiciaire de séparation, de divorce et, plus particulièrement, dans le cas de femmes battues. De nombreuses questions ont aussi porté sur les honoraires que pouvaient réclamer les avocats de pratique privée agissant sur mandat d'aide juridique, eu égard au fait que des ententes de paiement d'un pourcentage des sommes globales perçues pour le partage de communauté, de société d'acquêts ou l'obtention de prestation compensatoire étaient signées par leur cliente.

Enfin, le directeur du bureau a participé à l'enregistrement de trois émissions de la série Justice pour Tous et un autre avocat du bureau a participé à une ligne ouverte d'information juridique au poste de radio CJAD.

Bureau de St-Henri

La clientèle de ce bureau s'aventure très peu hors des limites territoriales du quartier pour y rechercher les services juridiques ou autres dont elle a besoin. Les gens, bénéficiaires de l'aide sociale en très grande majorité, sont attachés à leur coin de ville et privilégient de ce fait l'avocat(e) qui a pignon sur rue dans le quartier. D'où la nécessité pour ce bureau d'assurer une présence constante au coeur de la vie quotidienne de ce monde.

Sauf pour une courte période, les délais de rendez-vous ont été maintenus à une semaine et moins, tout en traitant les cas d'urgence la journée même de la demande au bureau. Les avocats du bureau se déplacent également pour servir la clientèle handicapée.

Comme pour l'année passée, les avocats de ce bureau ont dû recevoir en entrevue un très grand nombre d'immigrants habitant temporairement le centre-ville de Montréal. Ces derniers s'adressaient à ce bureau pour obtenir un mandat d'aide juridique afin d'être représentés par avocat lors de l'audition de leur demande de statut de réfugiés politiques. Les mandats en matière d'immigration représentent la moitié de tous les dossiers référés à la pratique privée.

Les avocats du bureau ont poursuivi leurs démarches afin d'être mieux connus des groupes et intervenants du quartier et mention est maintenant faite clairement de leur présence dans le bottin des ressources communautaires publié par le CLSC local.

Ils ont de plus agi à titre de conseillers pour un centre de formation pour femmes nouvellement établi dans le quartier et un avocat du bureau a été invité comme conférencier lors d'un dîner-causerie auprès des étudiants de la Polyvalente St-Henri.

Deux avocats ont été présents au kiosque de l'aide juridique dans le cadre de la Semaine de la Justice et ils ont également été appelés à participer à l'émission télévisée « Justice pour Tous » lors d'un procès simulé.

Les avocats ont de nouveau été amenés à plaider devant les diverses instances judiciaires et également devant les tribunaux administratifs tels que la Régie du logement, la Commission des affaires sociale, le conseil arbitral d'assurance-chômage, les bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de la Régie de l'assurance-automobile du Québec.

Comme par les années antérieures, les deux champs d'activité qui les occupent le plus sont le droit matrimonial et les problèmes locateurs-locataires.

– Décision Aide sociale

Dans cette cause, la Commission des affaires sociales a écarté plusieurs de ses propres décisions à l'effet contraire et a décidé que des personnes partageant le logement à loyer modique (HLM) d'un assisté social n'étaient pas nécessairement des « chambreurs » ou des « pensionnaires » du fait qu'ils n'apparaissaient pas comme co-locataires au bail. La distinction est importante puisque, faut-il le rappeler, l'article 46 du Règlement sur l'aide sociale comptabilise un revenu au prestataire de l'aide sociale qui héberge un chambreur ou un pensionnaire.

Bureau de Verdun

Les trois avocats de ce bureau continuent, à tour de rôle, de faire de l'accueil et de la consultation à l'Hôpital Douglas de Verdun.

Concernant le genre de clientèle, la seule chose utile à signaler par rapport aux exercices précédents est le fait que les mandats que ce bureau émet portent sur des dossiers de demandes de statut de réfugiés politiques dans une proportion d'environ 25%.

– Projet d'aide logement Inc. (P.A.L.)

Un avocat du bureau travaille toujours activement comme conseiller juridique de cet organisme voué à la défense des droits des ex-malades psychiatriques.

Au cours de l'automne 1987, la Société Radio-Canada invitait le directeur du bureau à tenir une chronique hebdomadaire à la radio. Il s'agissait de présenter en 5 ou 6 minutes de l'information juridique sur toutes sortes de sujets comme la responsabilité de l'école en cas de blessures à un élève, les animaux domestiques, l'assurance-scolaire, le travail au noir, etc.

Le directeur du bureau a également participé à deux émissions à la télévision de Radio-Canada. Les sujets abordés étaient le recours collectif et le testament biologique.

Enfin, il a également collaboré à quelques émissions « Justice pour Tous » produites par la Commission des services juridiques. Il s'agissait de mini-procès qui portaient, entre autres, sur la déchéance d'autorité parentale et l'octroi d'une pension alimentaire à un étudiant majeur.

Le directeur de ce bureau publiait aux éditions Libre Expression, au mois d'avril 1988, son 3e ouvrage intitulé: Le guide juridique de l'automobiliste.

Bureau de Villeray

L'effet de la restructuration du territoire de ce bureau s'est fait ressentir tant du point de vue du nombre que du point de vue du genre de clientèle et des problèmes juridiques soumis.

Dans le courant de l'année 1987-88, une baisse sensible de la demande s'est fait sentir dans le domaine du droit matrimonial de même qu'en matière de relations propriétaire-locataire. Il y a eu également moins de demandes concernant les problèmes d'endettement et de protection du consommateur. Une diminution s'est également fait sentir en matière d'aide sociale.

Dans les autres secteurs, aucune différence significative ne s'est manifestée, sauf pour la demande en immigration qui a été plus importante que pour l'année précédente. En effet, les avocats de ce bureau ont traité plus de 400 demandes de mandats en matière d'immigration.

Le délai de rendez-vous ne pose actuellement aucun problème. Le délai est de moins de quinze jours, sauf pour les urgences qui sont reçues soit le jour même ou dans un délai de 24 heures.

Depuis la restructuration du territoire, il y a davantage de personnes provenant d'autres communautés culturelles lesquelles ont généré une importante demande en matière d'immigration. Ce bureau dessert également une nouvelle clientèle soit les résidents des institutions pénitentiaires de Bordeaux et de Tanguay.

Les avocats de ce bureau ont établi des contacts avec les organismes du nouveau quartier qu'ils desservent tels le CLSC Ahuntsic et le CLSC desservant le Nouveau Bordeaux et le nord-ouest du territoire.

Les avocats du bureau ont maintenu leur implication avec l'Association des locataires de Villeray ainsi que l'ACEF par l'intermédiaire d'un avocat du bureau. Une autre avocate a, de son côté, assumé le volet communication radio-télévision en s'impliquant dans quatre émissions de Justice pour Tous diffusées à Radio-Québec.

De même, cette même avocate a assumé un rôle d'avocate dans une série de 13 émissions produite par le réseau Télémédia intitulée « En toute justice ». Elle a également participé à l'émission « Droit de Parole » sur les pensions alimentaires.

Depuis le début de janvier 1988, cette même avocate apparait une fois la semaine à une émission dont elle assume la chronique juridique. Cette émission de télévision est diffusée sur la chaine Quatre Saisons.

Quant à la directrice du bureau, elle a siégé au Comité sur les régies et organismes du Barreau de Montréal dont le travail a consisté, cette année, à étudier le Rapport du groupe de travail sur les tribunaux administratifs. Le comité a rédigé un rapport que la directrice du bureau a été chargée de défendre devant le conseil général du Barreau de Montréal.

De même, elle a été sollicitée pour des réunions d'informations au COFI Olivar-Asselin portant principalement sur le régime d'aide juridique au Québec, le fonctionnement des tribunaux et les problèmes de droit courants auxquels est confrontée cette clientèle.

Elle est demeurée membre du conseil d'administration du CLSC Villeray et présidente du comité de vérification. L'engagement des avocats du bureau envers le CLSC leur permet non seulement d'apporter une contribution à l'égard des orientations du CLSC mais est génératrice de clientèle vu que les groupes touchés par le CLSC sont mieux informés sur l'aide juridique.

Bureau de Montréal-Mercier

Durant la dernière année, un avocat du bureau se rend une demie journée par semaine recevoir des clients à Pointe-aux-Trembles, soit le secteur le plus éloigné de ce bureau. Le directeur du bureau estime que cette façon de faire devrait se poursuivre à l'avenir, compte tenu de la demande.

Quant à la nature des demandes d'aide juridique, elle est semblable à celle des années précédentes. Le nombre de demandes de révisions ou d'appels à la Commission des affaires sociales et de contestations en matière d'aide sociale a toutefois augmenté, compte tenu des restrictions et des plus grands contrôles de la part du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Au cours de l'année, les avocats du bureau ont reçu de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont de nombreuses demandes pour obtenir l'autorisation d'un juge de la Cour Supérieure pour prélèvement de moelle osseuse chez de jeunes mineurs pour des greffes à des enfants atteints de certaines formes de leucémie (article 20 C.C.). Si ces requêtes étaient généralement accordées comme une simple formalité dans le passé, plusieurs juges ont exigé des preuves beaucoup plus complètes non seulement sur la pertinence de la greffe mais surtout sur les risques pour le donneur et particulièrement sur la capacité du donneur à fournir un consentement valable. Le 1er mai 1987, monsieur le Juge John Bishop rendait un jugement de quatre pages quant à la validité du consentement d'un donneur de 6 ans (C.S.M. 500-05-003393-871). Ce jugement est rapporté dans le Droit québécois de la famille (F.M. partie 200-326). Le 14 septembre 1987, monsieur le Juge Victor Melançon rendait un jugement de douze pages dans un cas similaire où l'enfant était âgé de 5 ans (C.S.M. 500-05-008307-876).

Par ailleurs, ce bureau a également obtenu des autorisations dans des cas où le donneur n'était âgé que de 6 mois et le consentement de l'enfant dans un tel cas ne pouvait évidemment pas être obtenu.

Par ailleurs et dans un autre domaine, une avocate de ce bureau a eu à plaider en Cour d'Appel le maintien d'une pension alimentaire par la Cour Supérieure après un mariage qui avait duré 11 ans et alors que les parties étaient séparées et divorcées depuis 16 ans. Le mari débiteur de la pension alimentaire plaidait en première instance l'écoulement du temps et l'autonomie suffisante de l'épouse. Ces mêmes arguments ont également été repris en Cour d'Appel. En défense, l'intimée requérait la non intervention des tribunaux supérieurs, le juge de première instance demeurant maître de la preuve. Cette dernière thèse a été retenue par la Cour d'Appel dans un jugement majoritaire avec une dissidence de monsieur le Juge Thyndale. Ce jugement controversé de la Cour d'Appel a également suscité une requête pour permission d'en appeler à la Cour Suprême du Canada.

Finalement, après la publication par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du document d'orientation intitulé «Pour une politique de sécurité du revenu», un document a été préparé par les avocats du bureau critiquant plusieurs aspects des réformes proposées à la Loi sur l'aide sociale. Ce document a été soumis au Centre

communautaire juridique de Montréal de même qu'à quelques CLSC et à la Fédération des CLSC du Québec.

Bureau de Rosemont

Le droit matrimonial et les problèmes d'endettement sont toujours à la tête du palmarès des problèmes soumis à ce bureau suivis des problèmes saisonniers locateurs-locataires.

Les avocats du bureau représentent les économiquement défavorisés; en conséquence, la clientèle se compose plus particulièrement de femmes et d'assistés sociaux. Ensuite, vien. la cohorte des chômeurs et celle des salariés gagnant le salaire minimum avec les problèmes d'endettement que leur situation financière entraîne.

– Action en déchéance d'autorité parentale: Affaire S. -vs- P.

L'action en déchéance a été intentée 14 mois après la naissance de l'enfant. Le juge a accordé la déchéance totale de l'autorité parentale et le changement de nom en se basant, entre autres, sur le fait que le père avait abandonné la demanderesse deux mois après le baptême et n'avait jamais contribué aux besoins de l'enfant, que ce dernier ne connaissait pas son père et n'avait aucun lien avec celui-ci.

– Régie de l'assurance-automobile du Québec - C.A.S.

M. A. reçoit, à quelques jours d'intervalle, deux décisions de la Régie de l'assurance-automobile. La première ayant trait à l'absence de séquelle permanente suite à l'accident qu'il a encouru et la deuxième à la durée de son incapacité totale temporaire. Il confie le mandat à son procureur de contester les deux décisions. On ignore pour quelle raison précise mais ce dernier omet de contester celle sur l'inexistence d'incapacité partielle permanente.

Quand M. A. reçoit la décision du bureau de révision, il constate cette omission, en fait part à son avocat qui conteste, d'une façon véhémente, avoir reçu ce mandat.

C'est à ce stade qu'un avocat du bureau prend le dossier en main et présente une requête pour extension de délai afin de demander la révision de la décision portant sur les séquelles permanentes. Le bureau de révision refuse cette extension d'où appel à la Commission des affaires sociales.

En appel, la Régie prétend que la Commission des affaires sociales doit donner une interprétation plus restrictive à l'arrêt de la Cour Suprême, Cité de Pont Viau -vs- Gauthier Manufacturing Ltd., tel qu'elle l'a déjà fait depuis un certain temps dans certaines décisions, suivant en ceci la tendance actuelle de la Cour Supérieure.

Les commissaires, après avoir constaté clairement qu'ils étaient confrontés à une interprétation contradictoire de la Commission des affaires sociales ayant trait à l'article 55 de la Loi sur l'assurance-automobile, décident de suivre l'interprétation traditionnelle qu'elle lui a toujours donnée et permettent donc l'extension des délais, au motif que l'appelant a fait diligence raisonnable et n'a pas à supporter les conséquences de la faute de son ancien procureur.

Bureau Place Dupuis

– Cours au COFI

Il s'agit d'un cours d'information juridique donné par le directeur du bureau à l'intention des étudiants immigrants qui suivent des cours au Centre d'orientation et de formation des immigrants principalement pour apprendre la langue française.

– Dossiers d'appel

Le directeur du bureau s'occupe de l'émission des mandats à la pratique privée pour les appels à la Cour d'Appel du Québec, à la Cour Fédérale du Canada et à la Cour Suprême du Canada. Depuis le 1er avril 1987 jusqu'au 31 mars 1988, 71 dossiers ont été ouverts. La vraisemblance de droit a été établie suite à la lecture des notes sténographiques et l'application de la jurisprudence pertinente.

Dans l'ordre de ses activités professionnelles, le directeur du bureau a également servi d'agent de liaison entre les bureaux d'aide juridique pour transmettre des décisions ou des informations légales d'intérêt général ou pour renseigner les avocats sur de nouvelles législations ou sur des amendements apportés à la législation existante.

– Entente interprovinciale de réciprocité en matière d'aide juridique

Le directeur du bureau a servi d'agent de liaison entre la Commission des services juridiques et les bureaux locaux pour transmettre les dossiers de demande d'aide juridique émanant de non résidents.

– Service de médiation à la famille

Le Centre communautaire juridique de Montréal a participé à la création et au développement d'un service de médiation à la famille dont la réputation dépasse les limites du district judiciaire de Montréal. La présence d'un avocat permanent du Centre communautaire juridique de Montréal auprès du Service de médiation à la famille a contribué au développement de cette méthode d'intervention auprès des couples engagés sur la voie d'un divorce.

Autres activités:

1. Participation comme personne-ressource à des réunions du Comité de déontologie du Barreau du Québec.
2. Participation à une journée d'étude de la Commission des services juridiques portant sur les principales règles fiscales en matière familiale.
3. Préparation, organisation et présentation de séminaires au bénéfice des stagiaires professionnels (avocat-e-s, psychologues et travailleurs sociaux) et universitaires inscrits au programme de stages supervisés au Service de médiation à la famille.
4. Participation à la Semaine de la Justice du Palais de Justice de Montréal.
5. Rencontre avec des juges de la Cour Supérieure du Québec portant sur la médiation en matière familiale ainsi que sur les réactions des enfants à l'occasion d'un divorce.
6. Rencontres et discussions avec des représentants du ministère de la Justice du Québec et du ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Bureau de St-Michel

Le bureau de St-Michel a ouvert ses portes le 1er avril 1987. Ce bureau de la division civile du Centre communautaire juridique de Montréal est composé de trois avocats, un stagiaire, trois secrétaires et une réceptionniste.

La population du territoire desservi est majoritairement francophone. On retrouve sur le territoire un important groupe d'immigrants d'origine italienne, installés au Canada depuis plusieurs années et une concentration de nouveaux arrivants d'origine haïtienne. La clientèle est essentiellement canadienne française. La minorité haïtienne forme toutefois un fort contingent.

Un plan d'intervention auprès des divers groupes sociaux et communautaires du quartier a été mis en place par les avocats pour stimuler la clientèle éventuelle. Il est rapidement devenu évident que la demande s'avérait suffisante pour occuper à temps plein les avocats du bureau.

Le droit matrimonial et familial a occupé une place prépondérante avec 37% du total des dossiers ouverts par les avocats du bureau. Au second rang, on retrouve les causes relatives aux logements et les problèmes reliés à l'aide sociale.

Les avocats du bureau ont représenté leurs clients auprès des divers tribunaux de droit civil, de la Régie du logement et des diverses régies et commissions.

On peut mentionner qu'un avocat du bureau a plaidé une requête pour garde d'enfant impliquant un parent membre des Témoins de Jéhovah. Ce procès a nécessité une longue préparation, une audition de 5 jours ainsi que la rédaction de notes et autorités. Les procureurs représentant la mère, membre des Témoins de Jéhovah, ont tenté de faire un cas type de cette cause en plaidant que le parent Témoin de Jéhovah était victime de discrimination liée à la religion et ce, à l'encontre de la Charte des droits de la personne.

Une avocate du bureau a procédé à une longue audition d'une cause en adoption devant le Tribunal de la Jeunesse. L'adoptant, ex-conjoint de fait de la mère de l'enfant impliqué dans le dossier, tente de démontrer que cette dernière a abandonné son enfant et que l'adoption est justifiée. Cette cause fort laborieuse a nécessité une préparation de témoins fort longue ainsi que la rédaction de notes. A ce jour, le jugement n'a toujours pas été rendu.

Quant au directeur du bureau, il a préparé au cours de l'année un mémoire à la Cour d'Appel dans une affaire d'évocation d'une décision de la Régie du logement siégeant en fixation de loyer. Il s'agit d'un problème de droit relativement complexe qui pourrait avoir éventuellement des répercussions fort importantes sur la clientèle.

Il y a sur le plan des interventions auprès des organismes oeuvrant dans le quartier desservi par ce bureau une certaine lacune à combler. En effet, les avocats du bureau n'ont pu communiquer avec tous les groupes qui ont été répertoriés afin d'évaluer avec eux les services qui pouvaient être offerts à leurs membres ou aux groupes mêmes.

Par ailleurs, les avocats n'ont jamais refusé les demandes particulières provenant des divers organismes communautaires de leur quartier. Ainsi, deux avocats du bureau ont, au cours de l'été 1987, été invités à rencontrer les membres du Centre communautaire St-Michel à titre de conférenciers lors d'un diner-causerie.

Une avocate du bureau a agi, au cours de l'année 1987, à titre d'avocat conseil auprès de l'Association des femmes collaboratrices qui est un organisme provincial intervenant auprès des divers ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans la défini-

tion du statut de la «Femme collaboratrice». Elle est aussi membre de la table de concertation sur la violence conjugale du secteur nord de Montréal.

D'autre part, elle a participé à diverses émissions relativement à la situation des femmes. En particulier, elle a participé aux émissions de télévision suivantes:

— «Marguerite et compagnie»: Quatre Saisons, sujet: les recours de la femme victime de violence conjugale.

— «Opinion sur la place»: Télémétropole, sujet: conditions économiques des femmes après le divorce.

— «Droit de parole»: Radio-Québec, sujet: Y -a-t-il abus du Service de perception des pensions alimentaires?

Au cours du mois de novembre, elle a mis à profit son expérience de chargé de cours et a agi à titre d'animateur à la demande de la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal lors de rencontres portant sur «l'incidence financière des relations entre époux».

Le directeur du bureau siège depuis 1987 au conseil d'administration du Groupe Option Inc. qui est un organisme à but non lucratif qui travaille en collaboration avec les CLSC du territoire de l'Hôpital St-Luc afin d'offrir aux conjoints violents une aide thérapeutique. Il agit principalement comme intermédiaire entre l'appareil judiciaire et les intervenants et thérapeutes du Groupe Option.

Le bureau de St-Michel a aussi participé à la Semaine de la Justice en assurant une permanence au kiosque de l'aide juridique.

Le bureau de St-Michel est bel et bien en place dans le quartier et il est en mesure d'offrir à la population qu'il dessert les services juridiques auxquels elle a droit.

Bureau Plateau Mt-Royal

Dans l'ensemble, il ressort que le bureau traite environ un tiers de dossiers relevant du droit de la famille, les deux autres tiers étant constitués de dossiers de droit administratif de nature sociale et d'autres affaires civiles variées.

Parmi les nombreuses causes entreprises, qu'il soit permis de mentionner les suivantes:

Un avocat a entrepris par voie d'une action directe en nullité d'attaquer un article de la Loi sur l'assurance-automobile du Québec ainsi que deux règlements adoptés en vertu de cette loi qui prévoient des critères différents d'évaluation du déficit dans le cas où une personne subit un accident d'automobile et des blessures alors qu'elle était déjà handicapée physique; ces dispositions prévoient que la personne handicapée doit subir une incapacité plus grave qu'une personne dite «normale» pour établir un droit égal à une indemnité.

Une autre avocate du bureau a agi à titre d'avocat conseil dans une cause de plusieurs jours devant la Cour Supérieure pour une garde d'enfant au sujet de laquelle étaient soulevées des questions d'exercice de religion; cette cause est présentement en appel.

Un autre dossier de la même avocate l'a appelé à contester un règlement du Service des pensions du Canada concernant les Vétérans des Forces Armées Canadiennes qui fixe le droit à la pension de retraite à des âges différents selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Cette cause sera incessamment portée devant la Cour Fédérale d'Appel.

– Participation, collaboration, intervention auprès des organismes et groupes

Les avocats de ce bureau ont continué à collaborer à certaines activités organisées par divers organismes.

Entre autres, deux avocats du bureau ont fourni chacune une demi-journée de présence au kiosque de l'aide juridique à l'occasion de la Semaine de la Justice au printemps 1987. A l'occasion de cette même semaine, une avocate du bureau a participé à la présentation d'un procès simulé à la Cour Provinciale pour le bénéfice d'écoliers.

Deux avocates du bureau ont participé à la préparation et à l'enregistrement d'au moins trois émissions "Justice pour Tous" produites par la Commission des services juridiques.

Une avocate a été invitée à prononcer des conférences dans le cadre de diners-causeries organisés par les responsables en accueil du Centre Champagnat. Ce centre, opéré par le Service d'éducation aux adultes de la C.E.C.M., est spécialisé dans les programmes d'alphabétisation des adultes ou de retour aux études ou d'insertion pour des personnes handicapées physiques. Les étudiants désiraient obtenir des renseignements légaux divers et deux conférences ont porté plus précisément sur les testaments et successions, deux autres sur l'aide juridique et les droits en général.

Ces activités se sont ajoutées à d'autres que les avocats du bureau continuent à remplir depuis plusieurs années auprès d'organismes qui requièrent toujours leur présence au sein de leur oganisation. Qu'il suffise de mentionner le Service Bénévole de l'Est de Montréal dont les services prennent toujours de l'ampleur et qui nécessitera au cours de la prochaine année une implication encore plus importante de leur part.

Bureau de Laval-Ouest

Parmi les causes intéressantes que les avocats de ce bureau ont eu à plaider, notons une décision de la Cour d'Appel 1988, en Droit de la Famille, R.J.Q. 119 à 124.

Il s'agissait d'un appel d'un jugement condamnant l'intimé à payer une pension alimentaire de 180$ par semaine pendant huit mois à l'appelante et une pension de 80$ par semaine pour l'enfant. L'appel a été accueilli à la seule fin d'indexer la pension payable pour l'enfant. Le jugement conditionnel de divorce avait entériné une convention des parties par laquelle l'intimé s'était engagé à payer à l'appelante une pension alimentaire de 200$ par semaine jusqu'à ce que leur fille ait atteint l'âge de six ans. Avant l'échéance de ce terme, l'appelante avait présenté une requête en modification des mesures accessoires. La requête avait été accueillie en partie et c'était ce jugement qui avait fait l'objet de l'appel.

La pension fixée pour l'entretien de la fille des parties, dont l'appelante avait la garde, ne recèlait aucune erreur grave. Le premier juge avait constaté qu'il existait une inégalité flagrante entre la situation financière des parties mais il avait conclu que cette inégalité ne se réflétait pas nécessairement dans le niveau de vie de l'enfant, comparativement à celui de son frère, dont la garde était confiée à l'intimé. Il y avait cependant lieu d'accorder l'indexation qui avait été demandée en première instance et sur laquelle le premier juge avait omis de se prononcer. Quant à la demande de l'appelante pour que soit biffé le terme de huit mois imposé à l'égard de la pension que l'intimé devait lui payer, il a fallu constater que le jugement dont appel n'avait fait que modifier la convention des parties en reportant la date d'extinction. Or, dans l'arrêt Pelech -vs- Pelech, la Cour Suprême avait consacré la validité des conventions librement consenties quand les parties avaient bénéficié des services de conseillers juridiques indépendants, pourvu qu'une telle con-

vention ne soit pas lésionnaire. L'appelante était en l'espèce assistée de ses avocats lorsqu'elle avait signé la convention et, si celle-ci n'était pas des plus avantageuses, ce genre de lésion n'était pas une cause de nullité. Par ailleurs, le premier juge n'avait pas commis d'erreur grave en refusant de modifier la convention pour en faire disparaître totalement la clause d'extinction. La convention obligeait l'appelante à devenir autosuffisante mais celle-ci n'avait fait aucune démarche pour se trouver un emploi. Son infortune ne découlait pas du mariage ni d'un changement radical attribuable à une dépendance économique engendrée par le mariage.

Bureau Hochelaga

Les efforts consentis par les avocats du bureau cette année ont fait en sorte que le bureau a été à même de réduire le délai de rendez-vous à environ 7 à 10 jours de calendrier. Nonobstant le délai précédemment mentionné, il va de soi que les cas d'urgence sont traités de façon plus rapide, la plupart du temps, s'il y a lieu, le jour même.

Comme par le passé, les avocats du bureau offrent un service de consultations au Cégep du Vieux Montréal, ces consultations étant données à raison d'une journée par semaine au Cégep. Quant au Centre de détention Parthenais, les avocats du bureau continuent à représenter ceux qui en font la demande.

L'ensemble des procédures effectuées par ce bureau ayant peu varié par comparaison aux années antérieures, les interventions ont eu lieu pratiquement devant toutes les instances judiciaires de même que devant les tribunaux quasi judiciaires.

Parmi les causes intéressantes que les avocats du bureau ont eu à plaider, notons le dossier G. -vs- G. et Régie du logement (1987, R.J.Q. 661 et 662):

Il s'agissait d'un appel d'une décision de la Régie du logement ordonnant à l'appelante de se départir de son chien. La locataire gardait un chien dans son logement malgré l'interdiction de garder des animaux prévue au bail. Elle habitait ce logement depuis environ 20 ans. Elle gardait un chien depuis le mois de janvier 1985 et ce n'était qu'au mois d'octobre 1985 qu'elle avait reçu un avis lui demandant de se départir de son animal.

La Cour a décidé qu'il y avait eu tolérance de la part du locateur et ceci devait avoir préséance sur les termes du bail, étant donné que le locateur ne subissait aucun préjudice en raison de l'inexécution de cette clause du bail. Ce n'était qu'après la détérioration des relations entre les parties, pour des raisons étrangères à la présence de l'animal dans le logement, que le locateur avait demandé l'application de la clause du bail mais sa demande a été jugée abusive et injustifiée.

Dans l'affaire J.P.V., la Commission des affaires sociales a accueilli l'appel interjeté par un avocat du bureau au nom du bénéficiaire. Le bureau local d'aide sociale avait diminué le montant des prestations de monsieur en prenant en considération qu'il habitait chez un parent. La Commission a statué à l'effet que le client ne vivait pas chez sa mère mais plutôt avec cette dernière.

D'autre part, dans l'arrêt R.R. de la Commission des affaires sociales, cette dernière a également accueilli l'appel interjeté par l'avocat du bureau et infirma la décision du bureau d'aide sociale à l'effet qu'un montant de 1,222$ était remboursable. La Commission statua qu'il s'agissait d'un cas d'entraide familiale où l'enfant, par l'intermédiaire de sa mère, versait à peine ce qu'il en coûtait pour être nourri, logé et lavé et que, de fait, ceci ne constituait pas un revenu de chambre et pension.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais a huit bureaux permanents et des points de service dans quatre CLSC. Les avocats et avocates sont très présent(e)s dans le milieu tant par leurs interventions légales que par leurs participations communautaires.

Voici un résumé de leurs différentes activités communautaires.

– Programme Echange – Canada

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais a prêté un de ses avocats criminalistes au ministère de la Justice dans le cadre du programme Echanges Canada. Cet avocat travaille à la section de la politique et de la modification du droit en matière pénale et cette section est responsable de l'élaboration des orientations du gouvernement du Canada en droit criminel.

– Implications au sein de conseils d'administration

L'Atelier en Couleur de Hull Inc.: Cet organisme à but non lucratif gère un atelier de travail pour adultes handicapés mentaux. L'atelier vise à intégrer les bénéficiaires au sein de la société en leur inculquant un sentiment de fierté et un moyen de développer leurs capacités. On retrouve dans cet atelier un milieu d'apprentissage dans le domaine artisanal particulièrement.

– R.E.S.O.

Cet organisme a pour but de permettre aux participants (assistés sociaux de moins de 30 ans) qui ne sont ni aux études ni sur le marché du travail d'évoluer dans un contexte d'insertion ou de réinsertion en milieu de travail.

Le programme permet de répondre à certains besoins particuliers que rencontrent les personnes âgées, les personnes handicapées, les malades chroniques et les familles en difficulté. Il permet aussi d'offrir aux établissements du réseau des Affaires sociales et/ou aux organismes sans but lucratif une main-d'oeuvre volontaire provenant de l'aide sociale et référée par les centres Travail-Québec.

– La corporation de gestion du Centre Jules-Desbiens

Cette corporation de gestion est un organisme à but non lucratif qui gère un édifice loué en commun par plusieurs organismes de la région. Chaque organisme y ayant un local nomme un représentant pour siéger au conseil d'administration de la corporation. Deux des avocats du bureau de Hull, section civile, siègent sur ce conseil, l'un en tant que représentant de R.E.S.O. et l'autre en tant que représentant de la Société canadienne de la Sclérose en plaques, section Outaouais.

– Société canadienne de la Sclérose en plaques, section Outaouais

Un des avocats du bureau de Hull, section civile, est le président de cette société pour la troisième année consécutive. Il était secrétaire provincial de la Société jusqu'en novembre dernier.

– Fondation Myra Fahri

Il s'agit d'une fondation dont le but est d'aider le centre d'adaptation et réadaptation La Ressource à réaliser ses objectifs. Le centre La Ressource est un centre de réadaptation dans l'Outaouais qui a pour mandat d'offrir des services externes d'adaptation et de réadaptation à la clientèle enfant et adulte vivant avec une déficience motrice, visuelle ou auditive.

– Le Centre d'Aide 24/7 Inc.

Il s'agit d'un centre de détresse situé à Hull et accessible 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Le personnel du Centre répond aux situations de crise situationnelle auprès des adultes et des personnes âgées.

– Bon Samaritain Inc.

C'est un organisme sans but lucratif qui opère un centre d'hébergement et de traitement pour les alcooliques et les narcomanes. Il est situé à Hull.

– Centre Mechtilde

Il s'agit d'un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

– Centre d'Amitié de Gatineau

C'est un organisme à but non lucratif qui regroupe environ 500 retraités et pré-retraités.

Sessions d'information

– Polyvalente Le Carrefour

Une dizaine d'avocat(e)s ont dispensé une série de cours au secteur de l'éducation des adultes de la Ville de Gatineau.

– Le Groupe Les Chanceuses

Soirées d'informations sur le droit matrimonial.

– La Maison Clair de l'Une

Il s'agit d'une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale située à Buckingham. Des sessions d'informations y ont été données

– CLSC de Maniwaki

Conférence offerte à la population en générale, ayant pour thème Les enfants divorcent-ils?

– Association régionale des clubs «Optimistes» de l'Ouest du Québec

Conférence sur les droits de la personne.

– Centre d'accueil Renaissance

C'est un centre d'accueil pour personnes âgées situé à Aylmer. Des sessions d'information y ont été données.

– La Popote Roulante d'Aylmer

Cet organisme prépare des repas et des spectacles pour les personnes âgées et organise des conférences. Des avocats et avocates du Centre y ont donné des conférences.

– Comités d'étude relevant de la Commission des services juridiques

Les avocat(e)s participent à tour de rôle aux comités créés par la Commission des services juridiques. Voici quelques uns des comités auxquels des avocats ou avocates du Centre ont participé:
- Comité sur le projet de loi sur les obligations
- Comité sur le droit administratif
- Comité sur la Jeunesse
- Comité sur l'organisation des journées professionnelles
- Comité sur le projet de réforme de la Loi de la police

Implications dans d'autres comités

- Table de concertation du CLSC de la Vallée de la Lièvre portant sur la violence faite aux femmes et aux enfants.
- Table de concertation régionale sur la violence faite aux femmes et aux enfants.
- Table de concertation régionale sur l'administration de la Justice pour le district de Hull, section droit criminel.
- Association des avocats de la défense

Tous les avocat(e)s de la section criminelle sont membres de cette association dont le vice-président est un avocat du Centre.

– Comité régional pour favoriser la médiation en droit matrimonial

Ce comité a organisé une session de quatre jours de formation à l'intention des médiateurs-trices.

– Emissions de radio et de télévision

Plusieurs avocat(e)s ont participé à diverses émissions tant à la radio qu'à la télévision. Les sujets traités étaient l'aide juridique, le droit matrimonial, les régimes matrimoniaux et la comparaison entre le droit ontarien et québécois.

Particularités de la région de Maniwaki

La région de la Vallée de la Gatineau desservie par le bureau de Maniwaki étant éloignée des grands centres et tributaire d'une seule industrie d'exploitation des ressources forestières, souffre de carences tant au niveau socio-économique qu'au niveau culturel et éducatif. Dans ce contexte, les deux avocats du bureau de Maniwaki oeuvrent dans des organisations visant au meilleur développement de leur région.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les différents postes détenus par ces deux avocats:

— Président et administrateur du Centre d'Aide aux Entreprises de la Vallée de la Gatineau (CAE), organisme sans but lucratif visant à mettre sur pied des projets créateurs d'emplois;

— Président fondateur et actuel président de Comi-Art Maniwaki Inc., organisme à but non lucratif diffuseur de spectacles et de cinéma;

— Administrateur du Comité d'Aide aux Développements des Collectivités (CADC) de la Vallée de la Gatineau, organisme sans but lucratif visant à établir les grandes orientations du développement socio-économique et communautaire de la région de la Vallée de la Gatineau et à aider à la mise en oeuvre d'un plan d'action;

— Membre fondateur et actuel vice-président de la corporation du réseau des diffuseurs de l'Outaouais (CREDO Inc.);

— Administrateur de l'Harmonie Richelieu Inc., formation musicale composée d'enfants de cinquième année et du premier secondaire;

— Secrétaire du réseau indépendant des diffuseurs d'évènements artistiques unis (RIDEAU) Inc., organisme sans but lucratif regroupant 95% des diffuseurs québécois.

CLINIQUE JURIDIQUE POPULAIRE DE HULL INC.

C'est d'abord par son expertise juridique que la Clinique rend service à la population. Les champs de pratique du droit y sont variés. On passe ainsi de dossiers en accident de travail à des problèmes d'aide sociale ou à des complications en matière de logement, de demandes de statut de réfugié en matière d'immigration à des situations de violence conjugale, de contestations de cotisation d'impôt à des problèmes reliés aux normes du travail, de demandes de rente d'invalidité à des réclamations pour des victimes d'accident d'automobile, de contestations de libération de faillite à des demandes d'assurance-chômage et ainsi de suite.

Les tribunaux devant lesquels nous plaidons sont souvent administratifs. Il s'agit principalement des bureaux de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, de l'aide sociale, de l'assurance-chômage, de la Régie de l'assurance-automobile, de la Régie des rentes, des arbitres divers et, ensuite, en appel devant la Commission des affaires sociales, la Commission d'appel des lésions professionnelles, le juge-arbitre, la Régie du logement. Nous plaidons aussi devant les tribunaux civils tels la Cour Provinciale et la Cour Supérieure.

Une approche attentive.

Nous privilégions une approche plus globale des problèmes de notre clientèle ce qui nous permet de faire beaucoup de prévention. Le tout demande beaucoup d'analyse. Par exemple, il n'est pas simple de recevoir en consultation des femmes chefs de familles monoparentales qui ont besoin de recyclage scolaire ou des personnes âgées nécessitant une aide ménagère pour maintenir leur autonomie ou des personnes ayant besoin de consulter un psychologue à cause de l'angoisse provoquée par l'attente d'un règlement dans leurs dossiers légaux. Un bon nombre de nos clients vivent des problèmes psychologiques et familiaux à la suite d'accident, de chômage, de divorce etc.

Une approche attentive et un service de référence précis constituent donc un complément essentiel à notre travail juridique. Nous tentons de maintenir à jour à l'intention de notre clientèle variée une liste des services et des programmes existants. Le Service de recherche de la Commission nous assiste bien en ce sens. Il est toujours malheureux de constater par exemple que des personnes âgées n'ont toujours pas demandé le supplément de la pension alors qu'elles y avaient droit depuis longtemps.

L'information.

Les divers programmes sociaux et les droits des citoyens ne sont pas aussi connus qu'on le croit. C'est par une présence dans le milieu et des contacts avec les usagers que nous suppléons à cette carence. Nous aimons le contact chaleureux et l'échange lors des sessions d'information. Nous avons ainsi rencontré des groupes d'immigrants, de jeunes, des chômeurs, des groupes de femmes et d'étudiants. Durant l'année, plus de 20 sessions d'information ont été données. Mais aussi nous sortons de nos bureaux et allons à la rencontre de nos clients. Ainsi, cette année, la Clinique est présente auprès d'adultes en cours de rattrapage scolaire. Nous rencontrons ces étudiants et étudiantes vivant presque tous de prestations d'aide sociale, souvent chefs de famille et qui ont souvent besoin de conseils et de services juridiques. Pour les employés de la Clinique juridique, ce travail de rencontre des clients en dehors du contexte de crise est très enrichissant.

Notre bureau accorde des consultations téléphoniques. Il s'agit là d'un service préventif utile et apprécié.

Nous avons, durant l'année, fait reimprimer un dépliant très populaire qui identifie les problèmes principaux rencontrés par notre clientèle et les ressources offertes dans la région.

Les dossiers collectifs nous intéressent.

Que ce soient des groupes de pré-retraités aux prises avec l'assurance-chômage ou d'assistés sociaux, nous examinons et tentons de solutionner les problèmes auxquels ils sont confrontés.

Nous sommes aussi très inquiets du retard existant dans tout le domaine de la perception des pensions alimentaires. Notre système ne fait pas le poids par rapport au système ontarien. De nouvelles lois fédérales permettent la distraction de sommes dues par le gouvernement fédéral au débiteur de pension au bénéfice des créanciers alimentaires alors que le pendant provincial n'existe toujours pas. Les jugements de pension alimentaire demeurent trop souvent lettre morte et la province perd des sommes qu'elle pourrait ainsi récupérer.

Le programme de rattrapage scolaire administré par Travail-Québec, quoique très utile, nous est souvent apparu improvisé et arbitraire. Imprécis, changeant selon les agents, ce programme a été la source de beaucoup de problèmes pour les personnes qui y ont fait appel, surtout pour les femmes chefs de famille.

La question de la violence conjugale a été d'actualité durant l'année. Avec l'importance qu'on a semblé lui accorder, comment se fait-il que les substituts du Procureur de la Couronne refuse la plupart du temps d'initier des procédures en vertu de l'article 745 du Code criminel menant à des ordonnances pour garder la paix?

A titre de participant au Comité en droit administratif piloté par le Service de recherche de la Commission des services juridiques, nous avons collaboré au mémoire concernant

la levée du moratoire sur la transformation des logements locatifs en copropriété, ceux sur la réforme des tribunaux administratifs, les législations sur les normes du travail, les accidents du travail et l'assurance-automobile. Nous avons également participé à l'élaboration du mémoire sur la nouvelle politique de l'aide sociale. Nous avons aussi étudié le système ontarien de perception alimentaire en vue de changements concernant le système existant au Québec.

Nous maintenons une implication communautaire:

D'abord, par l'intermédiaire du Groupe d'entraide qui demeure un outil utile et estimé du milieu et par un service de droit corporatif sans but lucratif répondant à des groupes du milieu tels la Maison Réalité, une maison de transition pour ex-patients psychiatriques ainsi que par l'intermédiaire d'organismes de consommation, de logement, de regroupement de victimes de violence etc.

Nous collaborons au comité de sélection de l'Office municipal d'habitation.

Nous avons aussi participé à des sessions pour aider les assistés sociaux et les personnes âgées à compléter leurs déclarations d'impôt sur le revenu.

Nous maintenons un réseau de collaboration avec les agences sociales et communautaires.

A l'occasion de son assemblée annuelle où les usagers sont venus nombreux, les membres du conseil d'administration ont vu leur mandat renouvelé. Leur bénévolat assure une saine gestion et constitue un apport intéressant dans les dossiers collectifs. Leur expertise est source d'enrichissement.

Dossiers individuels.

La Clinique Juridique a ouvert 1166 nouveaux dossiers durant l'année. Quelques chiffres serviront à tracer un portrait sommaire de notre clientèle:

a) les charges familiales:

personnes seules	hommes	femmes
sans enfant	304	203
avec enfants	38	195
couples sans enfant	158	
avec enfants	245	
groupes	23	

b) la provenance:

Hull	65%
Gatineau	16%
Aylmer	5%
Autre	14%

c) l'âge des usagers:

18 à 29 ans	35%
30 à 39 ans	25%
40 à 49 ans	17%
50 à 59 ans	16%

60 ans et plus	7%

d) les sources de revenus:

aide sociale	48%
assurance-chômage	12%
travail	9%
pension-rente	17%
sans revenu	14%

e) les problèmes:

aide sociale	260
assurance-chômage	238
consommation-financier	249
droit du travail	118
logement	196
rente-pension	58
impôts	27
Hydro-Québec	35
assurance-automobile	24
groupes	23
familial	52
divers	69

Certains dossiers cumulent plusieurs problèmes et certains recours sont aussi reliés à des demandes devant d'autres organismes.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUEBEC

Assemblée publique de la Commission de réforme du droit du Canada.

Dans le cadre du mouvement international de codification et de réforme du droit pénal qui s'est amorçé dans plusieurs pays tels la France, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Commission de réforme du droit a reçu le mandat d'entreprendre une enquête philosophique approfondie sur le droit pénal canadien.

Cette remise en question fondamentale des règles du droit criminel a amené la Commission à tenir, à travers le pays, des assemblées publiques de consultation auprès d'experts, d'organismes, de groupes et d'individus intéressés. Le but de ces rencontres était d'entendre les idées du public et de tenir compte de ses opinions sur le système juridique en matière de droit criminel.

Dans le cadre de ce vaste mouvement de consultation, le Centre communautaire juridique de Québec a collaboré avec la Commission de réforme du droit pour la présentation d'une première audience publique dans la province de Québec. Cette assemblée a été tenue dans l'atrium du Palais de Justice de Québec, le 26 janvier 1988, en présence d'environ 250 personnes représentant différents groupes et organismes.

Cette première au Québec avait pour but de faire connaître les objectifs de la Commission de réforme du droit et de recueillir les opinions de la population sur différents aspects du droit criminel, notamment sur la violence dans la famille, l'ivresse et la mise en danger.

Cette consultation aura permis à tous les individus et organismes intéressés de se faire entendre auprès des gens chargés de conseiller le législateur. Comme le notait l'une des participantes: «C'est la première fois que la Commission de réforme du droit ne demande pas que l'avis des professionnels du droit».

La tenue de cette assemblée publique a été rendue possible grâce à l'effort remarquable des employés du bureau de l'administration du Centre communautaire juridique de Québec.

Droit carcéral.

Au cours de la dernière année, un avocat a été engagé sur une base contractuelle pour s'occuper des dossiers de droit carcéral à la section criminelle. Cet engagement a été rendu nécessaire à cause des nombreuses demandes émanant du nouveau pénitencier de Donnacona.

A ce sujet, voici quelques notes tirées du rapport du directeur du bureau d'aide juridique, section criminelle:

> «L'ouverture du pénitencier de Donnacona nous a amenés à développer un nouveau secteur d'intervention en matière de droit carcéral.
>
> C'est depuis décembre 1987 qu'un avocat s'occupe de ce secteur particulier et y consacre son temps de façon exclusive.
>
> Les problèmes soumis par les détenus de pénitencier sont des plus diversifiés allant du calcul de sentence jusqu'à la mise en ségrégation à long terme en passant par les problèmes médicaux de toutes sortes, les auditions au tribunal disciplinaire, les transferts d'institution, les droits de visite, etc.
>
> Beaucoup de nos interventions dans ce domaine se font par discussions et négociations avec les autorités du pénitencier.
>
> Il nous apparaît essentiel, par ailleurs, que les détenus soient representés adéquatement devant le tribunal disciplinaire compte tenu que toutes condamnations pour une infraction impliquant un degré quelconque de violence ou de tentative de violence auront des conséquences sérieuses pour le détenu lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles étudiera sa demande de libération conditionnelle. La demande de libération conditionnelle est également un domaine dans lequel nous sommes de plus en plus appelés à intervenir».

Bureau de Limoilou

Les avocats du bureau ont participé à un programme de formation d'étudiants en droit de l'Université Laval au cours des trimestres d'automne et d'hiver. Chaque semaine, deux étudiants venaient à nos bureaux, une journée par semaine chacun, pour se familiariser avec la pratique dans un bureau d'avocats.

Un avocat a fait partie d'un comité portant sur la pratique du droit administratif, conjointement avec le Service de recherche de la Commission des services juridiques.

Dans le cadre des activités de ce comité, un avocat a été appelé à rédiger un article qui a été publié dans la Revue du Barreau intitulé «De la renonciation par l'un des exconjoints au partage des gains admissibles suivant la Loi surle régime de rentes du Québec».

Depuis plusieurs mois, un avocat tient une chronique judiciaire dans le journal local « L'Avis de quartier ».

Un avocat a donné les conférences suivantes:

— le 15 mars 1988, conférence sur l'aide juridique au profit du service d'entraide des veuves du Québec;

— le 22 mars 1988, conférence traitant sur la maladie mentale au profit de l'organisme connu sous le nom de « La Boussole » et qui regroupe des personnes vivant un problème de maladie mentale ou ayant dans leur famille quelqu'un qui vit un tel problème;

— le 31 mars 1988, conférence traitant sur les successions et sur les testaments au profit d'un groupe d'élèves du niveau secondaire V au Cégep de Limoilou, à Québec.

Bureau de La Malbaie

Les avocats ont participé conjointement avec divers organismes afin d'assurer les droits des bénéficiaires.

Les avocats ont répondu aux diverses demandes d'informations et de rencontres formulées par différents intervenants sociaux, en particulier la « Maison La Montée » qui est un centre d'accueil pour les femmes victimes de violence conjugale.

De plus, le CLSC, le CSS et les Familles monoparentales ont eu recours aux services des avocats et ce, de façon régulière.

Les avocats ont assisté le Mouvement Action Chômage local sur une base permanente.

Un avocat du bureau s'est, entre autres, chargé de fournir assistance à un groupe de personnes âgées qui ont formé une coopérative d'habitation.

Bureau de Lévis

Très souvent, au cours de l'année, les avocats ont fourni des informations à des personnes oeuvrant au sein d'organismes communautaires et, sans limiter la généralité de ce qui procède, entre autres aux organismes suivants:

- CLSC Arthur-Caux de Laurier Station;
- Centre des services sociaux de Lévis;
- Hôtel-Dieu de Lévis, service d'aide aux bénéficiaires;
- Jonction pour Elle (foyer pour femmes en détresse);
- Association de familles monoparentales de St-Romuald.

Un avocat a tenu des séances d'information à la maison « Jonction pour Elle » et nous considérons qu'il est important que des contacts soient maintenus en permanence avec les membres de cet organisme, vu que de plus en plus de gens nous sont référés par lui relativement à des procédures d'ordre matrimonial.

Un avocat fait actuellement partie d'un comité d'étude sur le droit des obligations. Le comité tient ses séances au siège social de la Commission des services juridiques.

Bureau de Montmagny

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau ont dispensé de l'information à plusieurs groupes de personnes sur des sujets d'actualité comme la consommation, le droit de la famille et les lois nouvelles d'intérêt public.

Un vidéo contenant de l'information sur l'aide juridique et sur le droit matrimonial enregistré en 1982, corrigé par la suite, est toujours diffusé à travers le réseau des CLSC de notre région et de différents organismes.

Un avocat du bureau siège sur le comité de la violence familiale en milieu conjugal. Il s'agit d'un projet parrainé par le département de santé communautaire de Montmagny. Les membres de ce comité se réunissent au moins une fois par mois avec les intervenants du milieu.

Au cours de cette année, le comité a travaillé sur l'ébauche d'un projet en matière de violence conjugale applicable dans le district judiciaire de Montmagny. Ce projet pilote propose de regrouper la Sûreté du Québec, les autorités du ministère de la Justice à Montmagny, les CLSC, le CSS et le Centre hospitalier de Montmagny dans un but commun en vue d'enrayer le fléau toujours grandissant de la violence conjugale.

Un avocat de notre bureau est administrateur au sein de l'organisme « Les travaux communautaires jeunesse de L'Islet-Montmagny-Bellechasse Inc. ». Cet organisme à but non lucratif en est un de prévention de la délinquance et d'intégration sociale des jeunes contrevenants. Cette corporation voit à la réalisation de mesures de rechange ou de mesures ordonnées auprès des jeunes ayant commis une infraction au Code criminel ou à une loi en vigueur au Québec. Il supervise aussi l'exécution des travaux compensatoires en vertu de la Loi sur les poursuites sommaires.

Un avocat de notre bureau a été conférencier lors de la Journée Internationale des Femmes le 8 mars 1988.

Pour une deuxième année, un avocat du bureau assume la présidence du conseil d'administration de la Maison des Jeunes de Montmagny Inc. et du comité exécutif. En plus de diriger les réunions du conseil d'administration, il est la patron du coordonnateur et des autres employés de la Maison dans leurs fonctions quotidiennes. Ce poste demande donc, en plus de l'assumation certaine d'un leadership, plusieurs heures de travail par semaine.

La nature des services offerts par la Maison des Jeunes et les objectifs qu'elle poursuit expliquent et justifient l'implication d'un avocat de l'aide juridique à ce poste. En effet, cet organisme vise une clientèle qui, sur le plan culturel et social, est par ailleurs complètement négligée dans la région, à savoir les 12-18 ans. La Maison des Jeunes est, en quelque sorte, le seul palliatif à la rue, au centre d'achat ou à l'arcade. Par son existence et son intervention, cet organisme fait de la prévention contre la drogue, l'alcoolisme et la délinquance.

A titre de président, cet avocat doit, entre autres, diriger la campagne de financement, ce qui l'amène à prendre la parole devant plusieurs groupes, dont les clubs sociaux de la région, afin de faire valoir le bien-fondé de cette oeuvre et attirer l'attention sur l'importance de ce groupe dans la société. Il s'adresse de plus à la population en général par la voie des médias à savoir, la radio, la télévision communautaire et les journaux. La raison d'être et les objectifs de la Maison des Jeunes sont ainsi diffusés et les progrès réalisés au cours des dernières années encouragent grandement toutes les personnes impliquées

dans cette cause qui touche une partie importante de la clientèle de l'aide juridique, à savoir les adolescents.

Bureau de St-Joseph de Beauce

Un avocat fait partie maintenant, à titre de secrétaire, d'un nouvel organisme qui s'appelle «Travaux communautaires Jeunesse-Beauce Inc.». Cet organisme a été mis sur pied par les membres du «Comité de protection de la jeunesse» afin de favoriser l'exercice de travaux communautaires par les jeunes délinquants appelés à comparaître devant le Tribunal de la Jeunesse. Cet avocat assiste et participe activement aux réunions tenues régulièrement.

Un avocat est membre actif, à titre de conseiller, du «Comité de la condition féminine» dont les orientations sont axées principalement sur la violence conjugale. En tant que membre de cet organisme, cet avocat a d'ailleurs donné une conférence en février dernier sur ce sujet auprès des travailleurs sociaux de la région.

Un avocat est administrateur, depuis un an et demi de la «Société de logement La Gorgendière Inc.». Cette corporation a pour but d'administrer un immeuble à logements multiples pour personnes pré-retraitées ou retraitées.

Un avocat est président de la corporation sans but lucratif «Fondation Marguerite-Jacques». Cet organisme a pour but de promouvoir et encourager l'avancement musical et culturel de la Beauce au niveau des jeunes.

Un avocat est membre administrateur du Club Richelieu de St-Joseph de Beauce Inc.

Encore cette année, un avocat a participé à plusieurs émissions d'informations juridiques sur le réseau de la télévision communautaire (Canal 6 de St-Joseph) et de la télévision communautaire de Beauce-ville.

Un avocat a été conférencier auprès des travailleurs sociaux du CLSC Lac Etchemin sur les infractions à caractère sexuel.

Un avocat a été conférencier auprès des intervenants sociaux du CLSC de Sainte-Marie de Beauce sur le divorce.

Un avocat a eu des rencontres fréquentes et régulières avec la direction du bureau local d'aide sociale de Saint-Joseph pour le traitement des dossiers litigieux.

Bureau de St-Georges de Beauce

Un avocat est membre du conseil d'administration du Foyer St-Georges de Beauce Inc. Il s'agit d'un foyer pour personnes âgées.

Un avocat, à titre de membre du Comité de la Bibliothèque du Barreau de Beauce, a eu à assister à plusieurs réunions puisqu'il est responsable de la Bibliothèque de Beauce pour l'acquisition des nouveaux volumes en droit civil et également responsable de la reliure des volumes. Il y a eu, entre autres, une importante réunion de ce comité le 8 juin 1987.

En juin 1987, un avocat a pris l'initiative d'organiser une rencontre entre les avocats de l'aide juridique et tous les agents d'aide sociale du Centre Travail-Québec de Saint-Georges. Le but de cette réunion était surtout de coordonner les activités de ces deux organismes dans les dossiers communs. En effet, puisque les avocats de l'aide juridique représentent souvent des bénéficiaires de l'aide sociale dans des dossiers administratifs

auprès de cet organisme, il a semblé nécessaire de se réunir pour discuter des problèmes les plus fréquents.

Les trois avocats du bureau ont participé, comme personne ressource, à huit (8) émissions de lignes ouvertes sur les ondes de la radio locale CKRB. Les émissions, d'une durée d'une heure chacune, ont porté sur les sujets suivants: la faillite et les dépôts volontaires, les problèmes reliés à l'achat d'automobiles usagées, l'aide juridique, le droit matrimonial, le concubinage, la Régie du logement, les normes du travail et le droit matrimonial.

En 1988, un avocat a rédigé un communiqué de presse qui a été diffusé aux nouvelles à la radio locale CKRB et dans les journaux locaux dénonçant les activités de fraudeurs et d'escrocs dans la région.

En janvier 1988, les avocats ont participé à une réunion de la Commission de réforme du droit du Canada, à l'atrium du Palais de Justice de Québec. Il s'agissait d'un échange de points de vue entre les participants de la Commission de réforme du droit du Canada et différents intervenants du milieu.

Depuis plusieurs années, un avocat est membre du comité pour la construction d'un nouveau Palais de Justice dans la Beauce et il représente plus particulièrement les avocats de Saint-Georges et Beauceville. Ce comité travaille depuis plusieurs années en vue de promouvoir la construction d'un nouveau Palais de Justice et il semble que ce travail ait porté ses fruits puisque la présentation officielle des plans du nouveau Palais de Justice a été faite en présence des autorités du ministère de la Justice et de la Société Immobilière du Québec, au Palais de Justice de Saint-Joseph de Beauce, en janvier 1988.

En décembre 1987, un avocat a participé à un colloque organisé par le Centre d'Emploi Beauce Jeunesse et portant sur les ressources pouvant être apportées par l'aide juridique aux jeunes personnes économiquement défavorisées.

Un avocat participe à l'émission télévisée « Complicité » au rythme d'une fois à toutes les six semaines. Un thème différent est abordé à chaque émission. Les sujets abordés cette année ont été la Loi sur la régie du logement, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la protection du consommateur et trois émissions sur le droit matrimonial.

En mars 1988, un avocat a participé à une table de concertation constituant en fait un colloque sur la violence conjugale organisé par le CLSC à St-Georges.

Bureau de la Côte de Beaupré

Un avocat a porté une attention spéciale sur le fait que le travail des avocats doit être analysé non pas seulement en terme de quantité mais en terme de qualité. C'est en ce sens qu'il a établi des contacts avec certains fonctionnaires, particulièrement des gens du Conseil du statut de la femme et des gens attachés au service de perception des pensions alimentaires pour essayer de mesurer l'efficacité du travail de nos avocats.

Un avocat s'occupe spécifiquement du problème des malades mentaux. Cette pratique spécialisée exige des déplacements et une présence spéciale auprès des malades en cure fermée du Centre hospitalier Robert-Giffard.

Un avocat a suivi quelques cours de formation pour incorporer à sa pratique la méthode dite de médiation. Comme on le sait, cette méthode exige une disponibilité de temps plus considérable auprès des clients qui utilisent cette méthode.

Un avocat est toujours professeur de procédure en matière de divorce à l'Ecole du Barreau.

Bureau de la section jeunesse

Deux avocats ont participé à plusieurs émissions de télévision « Mieux Vivre » de Télé-Capitale.

Un avocat a participé au colloque sur les enfants victimes d'abus sexuels.

Un avocat a été conférencier lors du colloque organisé par la Conférence des centres de réadaptation.

Un avocat a participé au kiosque d'information sur l'aide juridique au Cégep François-Xavier-Garneau.

Un avocat a été conférencier à une conférence-midi organisée par le Jeune Barreau de Québec sur « La pratique au Tribunal de la Jeunesse ».

Un avocat est membre du conseil d'administration des Travaux communautaires jeunesse Inc. Il est également membre du comité de refonte des règlements de la corporation.

Un avocat a participé à l'assemblée générale annuelle de Travaux communautaires jeunesse Inc.

Depuis le 26 janvier 1988, un avocat est membre des Ateliers 16-17 Inc. et, depuis le 8 mars 1988, membre du conseil d'administration. L'objectif de cet organisme à but non lucratif est l'acquisition par des jeunes en difficulté de techniques en recherche d'emploi, stages de travail, confection de budgets personnels, etc.

Deux avocats ont participé à deux rencontres-conférences différentes avec des groupes d'étudiants à l'école secondaire Les Etchemins, Charny (3 groupes de 60 étudiants et 7 groupes de 30 étudiants) pour fournir des explications sur la Loi sur les jeunes contrevenants et différentes lois pénales, la Loi sur la protection de la jeunesse et répondre à leurs multiples questions allant de la présence illégale dans un bar aux agressions sexuelles, en passant par les infractions à la Loi des stupéfiants et les vols, recels, etc.

Un avocat est membre du conseil d'administration du Projet d'Intervention Prostitution (P.I.P.) pour les juvéniles. Ceci implique des rencontres mensuelles de même qu'une disponibilité de 24 heures par jour en cas d'arrestations de mineurs relativement à la prostitution.

Un avocat est membre-fondateur d'une corporation sans but lucratif nommée « Le Groupe d'intervention le droit de dire « non » pour les victimes d'abus sexuels ». Cet avocat est également membre du conseil d'administration de cette corporation dont l'objectif, à court terme, est de trouver et gérer une maison d'hébergement pour les filles de 12 à 18 ans victimes d'abus sexuels, hébergement qui pourra s'étendre jusqu'à 6 mois. Ceci implique donc des rencontres hebdomadaires et une grande disponibilité. A plus long terme, la victime d'abus sexuels sera accompagnée d'un avocat dans toutes ses démarches auprès des systèmes policiers, sociaux et judiciaires. L'organisme a aussi pour but de faire du dépistage et de la prévention (auprès des écoles, des maisons de jeunes, etc.). Le Groupe d'intervention veut aussi aider les victimes de plus de 18 ans que le réseau actuel du CSS ne peut soutenir.

Un avocat a participé au comité jeunesse de la Commission des services juridiques.

Un avocat a participé au sous-comité jeunesse pour la préparation d'une brochure sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants (le droit à l'avocat lors de la déclaration).

Un avocat participe depuis janvier 1986 au comité sur l'administration de la Justice du Barreau de Québec.

Des avocats ont participé à la première assemblée publique au Québec de la Commission de réforme du droit du Canada.

Bureau de la section criminelle

Un avocat fut invité à donner de l'information sur l'aide juridique et les services offerts par nos différents bureaux dans les domaines du droit de la jeunesse, du droit criminel, du droit civil ou de l'immigration.

Suite à une visite du pénitencier de Donnacona, tous les avocats ont rencontré le comité des détenus de l'institution pour leur parler des services offerts par notre bureau. A cette occasion, les avocats ont également rencontré le comité exécutif et le directeur de l'établissement.

Un avocat de la section criminelle et un avocat de la section civile ont également rencontré le comité des détenus de l'institution de Donnacona pour répondre aux questions des membres du comité et leur donner de l'information en droit criminel et en droit civil.

Un avocat a participé à la rencontre avec le ministre Herbert Marx dans le cadre de sa tournée de consultations sur l'aide aux victimes d'actes criminels.

Tous les avocats ont participé à l'assemblée publique de la Commission de réforme du droit du Canada portant sur les modifications en droit pénal canadien en matière d'ivresse et de violence familiale.

Un avocat a participé au colloque régional 1987 du comité des intervenants du réseau correctionnel de Québec ayant pour thème « Les contrevenants et leur réalité ».

Tous les avocats ont participé aux journées d'étude et de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques.

Dans le cadre du cours clinique de l'Université Laval, les avocats ont reçu cette année deux étudiants en droit qu'ils ont initiés aux différents aspects pratiques du travail du bureau, de la Cour, du Centre de détention de Québec et de l'institution de Donnacona.

Par ailleurs, les avocats ont assumé la responsabilité de la formation professionnelle de trois avocats stagiaires qui ont été admis à l'exercice de la profession.

Un avocat est membre du comité de l'administration de la Justice du Barreau de Québec et du comité bipartite Barreau et services judiciaires.

Un avocat est membre du comité d'arbitrage du Barreau du Québec.

Un avocat représente les avocats de l'aide juridique au comité des avocats de l'administration et de l'entreprise du Barreau du Québec.

Un avocat est membre du conseil d'administration de l'Atelier de préparation à l'emploi, organisme ayant pour objectif de venir en aide aux femmes ayant un casier judiciaire et qui ont de la difficulté à réintégrer le marché du travail.

Bureau de St-Jean-Baptiste

A titre de secrétaire du conseil d'administration du Foyer Notre-Dame de Lourdes, foyer pour personnes âgées, un avocat a participé à 18 réunions.

Un avocat, administrateur du Centre de prévention du suicide, a participé à 16 réunions. Il s'agit d'un organisme desservi en grande partie par des psychologues et qui est voué à la prévention du suicide. A ce titre, cet organisme reçoit des appels téléphoniques, conseille les clients et fait des représentations et conférences d'information concernant le phénomène du suicide tant chez les jeunes que chez les personnes âgées.

Comme par les années passées, durant toute l'année, un avocat a donné des cours cliniques à l'Université Laval complétés par des stages dans les bureaux d'aide juridique. Il y a eu une série de cours donnés à l'automne 1987 et une autre série de cours donnés durant l'hiver 1987. Entre autres, le cours de services juridiques donné à l'hiver 1987 a permis de compléter un travail communautaire concernant « le remorquage et le droit de remorquer ». Ce document a été distribué à plusieurs intervenants communautaires.

Comme par les années passées, un avocat a également travaillé à la conception et à la préparation d'un atelier pour les journées de formation professionnelle organisées par la Commission des services juridiques. Cette année, le sujet choisi par le Centre communautaire juridique de Québec est « Le code de déontologie ».

A titre de membre du conseil d'administration à la faculté de droit, un avocat a dû participer à plusieurs réunions qui se tenaient à tous les mois au Pavillon de Koninck, à l'Université Laval.

Le Gouvernement du Québec a présenté un projet de loi qui a pour but de changer toutes les règles concernant les sûretés réelles en incorporant notamment le concept de l'hypothèque mobilière. Un avocat a fait partie d'un comité de la Commission des services juridiques qui a présenté, en août 1987, un rapport à la Commission parlementaire sur le sujet.

Comme par les années passées, un avocat a donné des conférences à l'Entraide du Faubourg. Il s'agit d'un organisme voué à l'information et à l'aide des personnes âgées dans le quartier St-Jean-Baptiste. Les conférences portaient sur les sujets suivants: le testament et les pré-arrangements funéraires, la procuration spéciale, les donations entrevifs, les droits du locataire et la Loi sur la protection du consommateur.

Bureau de St-Roch

Un avocat est membre du conseil d'administration de la Corporation Autono-Vie qui gère le Centre communautaire l'Amitié pour personnes défavorisées. Cet avocat assiste à au moins une réunion par mois.

En juin 1987, un avocat a assisté à une rencontre d'information sur l'aide sociale auprès du « Regroupement des femmes sans emploi du Nord du Québec ».

Un avocat a donné de l'information juridique au cours de maîtrise, Ecole de service social, Université Laval.

Un avocat a donné de l'information au groupe Collectif Femmes et Justice de Québec en février 1988.

Un avocat a donné de l'information juridique lors de la Journée Internationale des Femmes en mars 1988. Le sujet traité a été le cours de préparation à l'emploi.

Un avocat a donné de l'information sur l'aide juridique à un groupe d'étude pour adultes sur le retour à l'emploi en mars 1988.

Un avocat est membre du conseil d'administration de la Garderie Couri-Courette.

Un avocat est membre du conseil de surveillance et du comité du budget de la caisse populaire Jacques-Cartier.

A titre de représentant de l'aide juridique, un avocat était au kiosque d'information lors du Festival du droit de l'Université Laval.

Un avocat est représentant du Barreau au comité d'études juridiques.

Un avocat a eu une rencontre avec les détenus du Pénitencier de Donnacona.

Un avocat a eu une réunion avec le mouvement Entraide Parents à titre de personne ressource.

Un avocat a participé au programme de cours de droit clinique de l'Université Laval.

Tous les avocats ont participé à l'assemblée publique de la Commission de réforme du droit du Canada portant sur les modifications en droit pénal canadien en matière d'ivresse et de violence familiale.

Bureau de Charlesbourg

Tous les avocats du bureau ont participé au cours clinique de la faculté de droit de l'Université Laval, cours toujours piloté par un avocat du bureau de Saint-Jean-Baptiste.

Un avocat fait présentement partie d'un groupe de quatre bénévoles pour aider à mettre en place les structures d'intervention, d'animation et de publicisation destinées à sensibiliser davantage la population et les victimes de violence conjugale à ce très grave problème. Les membres de ce comité ont eu quatre rencontres dans les locaux du CLSC La Source à Charlesbourg.

Dans le cadre de travaux communautaires, le CLSC Jacques-Cartier a invité un avocat à donner des cours de formation d'ordre juridique à de jeunes adultes dont les âges varient entre 18 et 25 ans. Une autre séance d'information est prévue pour la mi-mai.

Un avocat a eu, encore une fois cette année, l'occasion d'être invité par un regroupement de personnes âgées pour leur fournir de l'information concernant l'aide juridique.

Deux avocats ont participé à l'assemblée publique de la Commission de réforme du droit du Canada portant sur les modifications en droit pénal canadien en matière d'ivresse et de violence familiale.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY – LAC ST-JEAN

Bureau de Chicoutimi

– Groupe Tiers-Monde

Une avocate du bureau a été sollicitée par un groupe d'étudiants d'une polyvalente de la région, le Groupe Tiers-Monde désireux d'obtenir des éclaircissements sur la Loi sur les indiens et la Loi sur l'immigration.

– Aide aux personnes ayant des problèmes de drogue ou de boisson

Contretoxi est un service qui vient en aide aux personnes ayant des démêlés avec la justice et qui ont des problèmes de toxicomanie.

En fonction depuis un an, le service a rencontré et aidé plusieurs personnes, tant détenues qu'en liberté, aux prises avec ce genre de problème. L'évaluation de la première année d'opération nous permet de constater qu'il y a eu de bons résultats parmi les personnes qui ont bénéficié de ce service.

Il est possible qu'au cours de la présente année des changements soient apportés pour améliorer le service dans le but de fournir plus d'aide aux bénéficiaires. Des rencontres sont prévues à cet effet.

– Etudiants de l'Ecole Dominique-Racine

Il s'agissait pour une avocate du bureau de rencontrer les étudiants intéressés à compléter ou à s'inscrire à des études de droit. Dans ce cadre, elle devait leur expliquer en quoi consistait la profession d'avocate, le cheminement suivi quant à son choix de carrière et les difficultés de la profession.

– CLSC des Côteaux de Chicoutimi

Au cours de l'année, des demandes ont été formulées au bureau d'aide juridique de Chicoutimi par le CLSC des Côteaux pour qu'une avocate rencontre les intervenantes et travailleuses du CLSC concernant des problèmes de violence familiale, de séparation et/ou de divorce et tout ce qui concerne le domaine du droit de la famille.

Pour répondre à ce besoin, une avocate du bureau a participé à deux séances d'information au CLSC et a recontré les travailleur(e)s social(e)s, infirmier(e)s et le personnel de soutien pour leur expliquer qu'elles étaient les interventions possibles au niveau judiciaire en cas de violence conjugale et/ou familiale et leur fournir ainsi des éléments d'information d'ordre pratique et théorique sur la séparation et le divorce.

– Maison Halte Secours

Pour une deuxième année consécutive, une avocate du bureau a assumé la présidence du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif. La corporation a poursuivi ses objectifs de sensibilisation au problème de la violence conjugale et a accueilli plusieurs femmes ainsi que leurs enfants.

– Conférence au Cégep de Jonquière

Une avocate du bureau a été invitée à venir dispenser de l'information juridique sur des questions d'ordre pratique touchant le droit de la famille. Cette conférence a été donnée à un groupe d'étudiants en travail social. Le but visé par cette formation est de doter ces étudiants d'une base juridique leur permettant de répondre aux besoins urgents des personnes auxquelles ils viendront en aide.

Bureau de Dolbeau

– La Maison 415 Inc.

Une avocate du bureau est membre fondateur et secrétaire de la corporation. La Maison 415 Inc. est un organisme à but non lucratif visant à venir en aide aux organismes communautaires d'Alma et des environs.

– Maison Halte Secours

La Maison Halte Secours est une maison d'hébergement destinée à recevoir les femmes et enfants victimes de violence conjugale. Une avocate du bureau est membre du conseil d'administration.

– L'Arc en ciel

Conférences et rencontres individuelles relatives aux droits et obligations des membres de familles mono-parentales.

– Service Budgétaire Populaire Inc.

Participation au fonctionnement du Centre dont le but est d'améliorer la qualité de vie des personnes économiquement défavorisées. Collaboration avec le CLSC à cette fin.

– Education aux adultes

Cours donnés par un avocat du bureau sur le fonctionnement des tribunaux et sur les lois et règlements relatifs à la famille, au droit criminel, à la consommation et à l'endettement.

Bureau de Jonquière

– Comité consultatif «Garderie Les Petits Poussins Inc.»

Il existe à Jonquière une garderie à but non lucratif. Est rattachée à cette garderie, une agence de garde en milieu familial. Un avocat du bureau est membre du comité consultatif de l'agence de garde. Ce comité doit, après étude, faire des recommandations au conseil d'administration dans le but d'améliorer et de donner de l'expansion au service de garde des jeunes enfants en milieu familial.

– La Maison d'Emmaüs Saguenay – Lac St-Jean Inc.

Un avocat du bureau a procédé à l'incorporation à titre de société à but non lucratif de la Maison d'Emmaüs Saguenay – Lac St-Jean. Le but de la Maison d'Emmaüs est d'acquérir des biens meubles et immeubles, du linge et divers articles d'utilité courante, de

procéder à leur réparation si nécessaire et de les distribuer parmi la population défavorisée du Saguenay – Lac St-Jean.

– Club Richelieu de Jonquière

Un avocat du bureau est secrétaire du conseil d'administration du Club Richelieu de Jonquière. Il s'agit d'un club social dont l'un des buts est l'aide à l'enfance. Le Club Richelieu tient en moyenne trois réunions mensuelles sous forme de souper-conférence.

– Fondation Richelieu J.A.K. Inc.

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la Fondation Richelieu J.A.K. Inc. Il s'agit d'un organisme dont la vocation est d'exercer des activités charitables orientées plus particulièrement vers l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

– Garderie Le Jardin Ensanté

Un avocat du bureau a participé à titre de représentant du conseil d'administration au comité de finance de la Garderie Le Jardin Ensanté. Le rôle du comité de finance est de préparer le budget de fonctionnement de la garderie et, subséquemment, de vérifier le respect du budget.

– Emission radiophonique – CKRS Jonquière

Dans le cadre d'une chronique juridique tenue sur les ondes de CKRS Radio, station radiophonique située à Jonquière, une émission fut consacrée à la Loi sur l'aide juridique, comprenant les critères d'admissibilité de même que les services couverts et les fonctions d'un avocat de l'aide juridique.

– Table de concertation concernant la violence conjugale

Dans le cadre de la politique sur la violence conjugale établie par le ministère de la Justice, les substituts du Procureur Général de même que le Conseil Régional de la Santé et des Services Sociaux ont mis sur pied une table de concertation régionale sur l'appréciation de la politique gouvernementale en matière de violence familiale.

En plus d'une avocate du bureau, divers participants siègent à cette table de concertation, soit les Procureurs de la Couronne, les policiers de la Sûreté Municipale et de la Sûreté du Québec, les responsables des services hospitaliers de tous les hôpitaux de la région de même que des représentants des maisons d'hébergement, du CLSC et plusieurs autres intervenants. Cette table permet de connaître les intentions de chacun des intervenants concernant l'application de la politique en matière de violence conjugale. Des rencontres périodiques ont lieu en vue de mettre en application, dans son intégralité, la politique d'intervention en matière de violence conjugale telle que proposée par le ministère.

– Le Hâvre du Fjord

Le Hâvre du Fjord est une maison de désintoxication pour jeunes aux prises avec des problèmes de drogue. Cette maison fut mise sur pied il y a quelques mois et on a demandé la participataion d'une avocate du bureau afin d'apporter les conseils nécessaires à la mise sur pied de cette maison. Cette maison est destinée à recevoir des jeunes en dif-

ficulté et principalement des jeunes éprouvant des problèmes au niveau de la consommation de l'alcool et des drogues.

– Info-Femmes

Une avocate du bureau agit comme conseillère juridique de cet organisme qui fut mis sur pied par différentes femmes bénévoles et vise à donner de l'information juridique aux femmes du milieu que ce soit dans le secteur du droit matrimonial, social ou autrement.

– Conférence – Club Richelieu

Le Club Richelieu de Jonquière est un club social dont le but principal est de promouvoir l'aide à la jeunesse.

Dans le cadre des soupers du club, une avocate du bureau a été invitée à prononcer une conférence sur son expérience auprès du Tribunal de la Jeunesse.

– Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc.

Une avocate du bureau est présidente du conseil d'administration de la Maison de l'Espoir de Chicoutimi Inc. qui est une maison de transition et de réinsertion sociale pour adolescents et jeunes adultes. La Maison de l'Espoir a pour but de promouvoir l'aide à la jeunesse en difficulté en donnant priorité à l'intégration sociale via le travail. Sa clientèle se recrute essentiellement dans les secteurs de Chicoutimi, Ville de la Baie et Jonquière. Les principales activités offertes aux jeunes de la Maison de l'Espoir sont des stages en milieu de travail, ateliers semi-spécialisés, travaux communautaires, activités culturelles et activités sportives de même qu'une orientation vers un retour en milieu scolaire.

– Colloque provincial de gérontologie

Dans le cadre du colloque provincial sur la gérontologie, tenue en août 1987 à Jonquière, une avocate du bureau a agi comme animatrice d'un atelier sur la curatelle publique. Cet atelier s'adressait aux différents intervenants provinciaux provenant des secteurs juridique, médical ou social. L'atelier avait pour but d'informer les différents intervenants sur les procédures menant à la curatelle publique.

Bureau de Ville de La Baie

– Centre Amical Ville de La Baie

A titre de personne ressource pour le Centre Amical de Ville de La Baie, un avocat du bureau a reçu de nombreux appels téléphoniques concernant des problèmes juridiques divers.

– Trappeurs du Saguenay – Lac St-Jean

A titre de conseiller juridique, un avocat du bureau assiste aux assemblées de l'association des Trappeurs du Saguenay – Lac St-Jean

– Emission radiophonique CJMT

En janvier 1988, un avocat du bureau a participé à une ligne ouverte à la radio traitant de divers problèmes d'ordre juridique.

– Table de concertation sur la violence conjugale à Ville de La Baie

En janvier 1988, un avocat du bureau a assisté à la deuxième réunion de la table de concertation sur la violence conjugale à Ville de La Baie. Il a été mandaté comme avocat conseil de cette table.

Bureau de Roberval

– Maison de jeunes «Laser»

Un avocat du bureau est secrétaire du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif dont les principaux objectifs sont d'offrir aux jeunes de 13 à 18 ans un lieu de rencontre et d'organiser des activités répondant à leurs besoins.

– La Fondation Léonce Lévesque de Roberval Inc.

Un avocat du bureau est membre de cette fondation dont le but premier est de venir en aide aux personnes défavorisées et de leur apporter un support financier pour combler leurs besoins urgents.

– Rencontre de concertation régionale face à la violence familiale

Organisée par le CRSSS et regroupant les divers intervenants en matière de violence familiale, cette rencontre à laquelle a participé un avocat du bureau avait pour but de faire connaître les services que pouvait offrir chacun des intervenants et amorcer un processus de concertaiion régionale.

– Bibliothèque – Palais de Justice de Roberval

Un avocat du bureau agi à titre de responsable de cette bibliothèque ouverte à tous les avocats et notaires de la région.

– Concert'action Jeunesse – Domaine Du Roy

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de cet organisme qui regroupe les intervenants jeunesse des réseaux communautaires et gouvernementaux ainsi que toute personne impliquée auprès des jeunes. « C.A.J. » a pour objectifs de stimuler la concertation entre les organismes et les intervenants jeunesse, favoriser l'amélioration de la qualité des intervenants et stimuler le milieu jeunesse afin qu'il agisse en vue de l'amélioration de la qualité de vie des jeunes.

– Participation à des organismes à but non lucratif

Un avocat du bureau est membre de la corporation de l'Hôtel-Dieu de Roberval et du Club Kiwanis de la région.

Il est membre du conseil d'administration du Centre Historique et Aquatique de Roberval et de l'Atelier de Musique Roberval Inc.

Bureau d'Alma

– Fédération des Femmes du Québec – Conseil Régional Lac St-Jean

Une avocate du bureau est membre du conseil d'administration de cette fédération. Les objectifs de la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) sont de promouvoir et défendre les droits des femmes et d'assumer un rôle de critique par la consultation et la pression politique. Elle vise également la concertation et la coopération avec d'autres associations ayant des objectifs similaires aux siens. Cette avocate est également directrice du comité Droit au Féminin dont l'objectif est de déceler les besoins légaux des femmes et de promouvoir leur implication dans l'administration du revenu et des biens de la famille.

– Soirée d'information en collaboration avec le collectif juridique d'Alma

Une avocate du bureau a été invitée à donner une conférence sur le droit matrimonial par le collectif juridique d'Alma. L'exposé a été suivi d'une période de questions.

– Table de concertation sur la violence conjugale

Cette table a pour objectif de regrouper les intervenants de la région d'Alma qui travaillent auprès des femmes victimes de violence. Une avocate du bureau a été invitée à cette table pour faire connaître les services offerts par l'aide juridique. Les intervenants se réunissent une fois tous les trois mois.

– Grands Frères Grandes Soeurs

Une avocate du bureau est membre du conseil d'administration et officier de cette corporation sans but lucratif qui a pour but d'aider sur une base individuelle et amicale des jeunes filles et garçons de 6 à 16 ans. Son action consiste à procurer aux jeunes une meilleure identification de l'adulte par un système de parrainage avec un compagnon adulte ou une compagne.

– Service Relance Saguenay Lac St-Jean Inc.

Un avocat du bureau agit à titre de président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif qui a été formée dans le but d'offrir aux ex-détenus un service spécialisé de placement et d'intégration à l'emploi.

– La Passerelle

Un avocat du bureau est président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif qui opère un centre d'accueil pour personnes temporairement sans gîte ni ressource.

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié les états consolidés suivants de la Commission des services juridiques au 31 mars 1988:

Bilan, fonds d'administration
Bilan, fonds de responsabilité professionnelle
Bilan, fonds incendie et vol

et pour l'exercice terminé le 31 mars 1988:

Revenus et dépenses, fonds d'administration
Déficit, fonds d'administration
Réserve, projets spéciaux, fonds d'administration
Dû au fonds d'administration et réserve,
fonds de responsabilité professionnelle
Dû au fonds d'administration et réserve, fonds incendie et vol
Utilisation de l'octroi, fonds d'administration
Déboursés et dépenses, fonds d'administration

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses corporations régionales et locale au 31 mars 1988, les résultats de leurs opérations et l'utilisation de leurs octrois pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables mentionnés à la note 1, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Mahon Moisan

Comptables agréés

Montréal, le 6 mai 1988

B) LES ETATS FINANCIERS

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
(Constituée en vertu de la loi sur l'aide juridique au Québec)

BILANS CONSOLIDÉS
31 MARS 1988

FONDS D'ADMINISTRATION

	1988	1987
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	1 095 333 $	1 755 833 $
Intérêts courus	14 239	13 825
Débiteur, Gouvernement du Québec	216 781	
Débiteur, fonds de responsabilité professionnelle	13 870	13 629
Débiteur, fonds incendie et vol	4 161	4 322
Autres débiteurs	35 153	42 288
Avances	6 235	4 290
Frais imputables au prochain exercice	85 185	54 696
	1 470 957 $	1 888 883 $

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	20 $	649 $
Intérêts courus	13 850	12 980
	13 870	13 629
PLACEMENTS (note 2)	250 000	250 000
	263 870 $	263 629 $

FONDS INCENDIE ET VOL

ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	6 $	210 $
Intérêts courus	4 155	4 112
	4 161	4 322
PLACEMENTS (note 2)	75 000	75 000
	79 161 $	79 322 $

AU NOM DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

YVES LAFONTAINE

Président

DENIS BOUCHARD

Vice-président

FONDS D'ADMINISTRATION

	1988	1987
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Emprunt bancaire		479 000 $
Créditeurs et frais courus	1 479 979 $	1 196 596
Octroi perçu d'avance (article 52)	459	
	1 480 438	1 675 596
AVOIR NÉGATIF		
REVENUS ACCUMULÉS (DÉFICIT)	(73 684)	25 311
RÉSERVE, PROJETS SPÉCIAUX	64 203	187 976
	(9 481)	213 287
	1 470 957 $	1 888 883 $

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dû au fonds d'administration	13 870 $	13 629 $
AVOIR		
RÉSERVE	250 000	250 000
	263 870 $	263 629 $

FONDS INCENDIE ET VOL

PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Dû au fonds d'administration	4 161 $	4 322 $
AVOIR		
RÉSERVE	75 000	75 000
	79 161 $	79 322 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	Opérations	
	1988	**1987**
REVENUS		
Octroi, Gouvernement du Québec	50 017 781 $	40 964 800 $
Octroi perçu d'avance au début		
Octroi perçu d'avance à la fin		
	50 017 781	40 964 800
DÉPENSES	51 101 551	41 794 359
	(1 083 770)	(829 559)
AUTRES REVENUS		
Remboursement des coûts de l'aide juridique	111 266	93 337
Mémoires de frais	181 620	187 511
Intérêts	370 020	466 624
Autres revenus	176 296	18 432
Revenus nets des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	21 800	30 478
	861 002	796 382
	(222 768)	(33 177)
Virement des opérations à la pratique privée (article 52)		(3 223)
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(222 768) $	(36 400) $

Pratique privée (article 52)			
1988	1987	1988	1987
26 912 912 $	21 757 900 $	76 930 693 $	62 722 700 $
	100 000		100 000
(459)		(459)	
26 912 453	21 857 900	76 930 234	62 822 700
26 912 453	21 861 123	78 014 004	63 655 482
	(3 223)	(1 083 770)	(832 782)
		111 266	93 337
		181 620	187 511
		370 020	466 624
		176 296	18 432
		21 800	30 478
		861 002	796 382
	(3 223)	(222 768)	(36 400)
	3 223		
		(222 768) $	(36 400) $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
DÉFICIT CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988	1987
SOLDE AU DÉBUT	25 311 $	9 458 $
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(222 768)	(36 400)
	(197 457)	(26 942)
Régularisation de la réserve consolidée, projets spéciaux	123 773	52 253
SOLDE À LA FIN	73 684 $	25 311 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988	1987
SOLDE AU DÉBUT	187 976 $	240 229 $
Augmentation de la reserve à même les revenus accumulés	4 203	5 000
Utilisation de la reserve	127 976	57 253
	(123 773)	(52 253)
SOLDE À LA FIN	64 203 $	187 976 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988	1987
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	13 629 $	16 012 $
Réserve	250 000	250 000
	263 629	266 012
Revenus d'intérêts	28 549	30 748
Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration	(10 909)	(8 374)
	17 640	22 374
Transfert au fonds d'administration	17 399	24 757
	241	(2 383)
SOLDE À LA FIN	263 870 $	263 629 $
Dû au fonds d'administration	13 870 $	13 629 $
Réserve	250 000	250 000
	263 870 $	263 629 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS INCENDIE ET VOL
DÛ AU FONDS D'ADMINISTRATION ET RÉSERVE CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

	1988	1987
SOLDE AU DÉBUT		
Dû au fonds d'administration	4 322 $	4 380 $
Réserve	75 000	75 000
	79 322	79 380
Revenus d'intérêts	8 605	8 637
Réclamations, dépenses payées par le fonds d'administration	(4 445)	(533)
	4 160	8 104
Transfert au fonds d'administration	4 321	(8 162)
	(161)	(58)
SOLDE À LA FIN	79 161 $	79 322 $
Dû au fonds d'administration	4 161 $	4 322 $
Réserve	75 000	75 000
	79 161 $	79 322 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
UTILISATION DE L'OCTROI CONSOLIDÉE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

LIQUIDITÉS AU DÉBUT			1 276 833 $
RECETTES			
Octroi, Gouvernement du Québec	76 930 693 $		
Moins, débiteur, Gouvernement du Québec	216 781	76 713 912 $	
Intérêts	370 020		
Augmentation des intérêts courus	(414)	369 606	
Mémoires de frais		181 620	
Autres revenus		176 296	
Revenus des fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol		21 800	
Remboursement des coûts de l'aide juridique		111 266	
Diminution des autres débiteurs		7 135	77 581 635
			78 858 468
DÉBOURSÉS			
Augmentation des débiteurs, fonds de responsabilité professionnelle et du fonds incendie et vol		80	
Augmentation des avances		1 945	
Augmentation des frais imputables au prochain exercice		30 489	
Opérations et pratique privée (article 52) (relevés 8 et 9)		77 730 621	77 763 135
ENCAISSE À LA FIN			1 095 333 $

	1988	1987
LIQUIDITÉS		
Encaisse	1 095 333 $	1 755 833 $
Emprunt bancaire		(479 000)
	1 095 333 $	1 276 833 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1988

OPÉRATIONS	Déboursés	Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1987	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1988	Dépenses
Réunion des administrateurs	79 030 $	1 222 $	820 $	78 628 $
Loyers, taxes et permis	3 836 221	416 461	486 728	3 906 488
Téléphone	891 888	43 024	60 978	909 842
Électricité	53 823	11 138	13 333	56 018
Frais de poste	358 985	9 012	5 923	355 896
Fournitures et papeterie	705 595	102 020	52 040	655 615
Autres frais administratifs	430 222	26 716	11 540	415 046
Honoraires professionnels	431 974	44 660	43 856	431 170
Entretien et réparations	274 032	20 433	15 315	268 914
Ameublement et équipement de bureau	783 537	282 750	364 896	865 683
Frais de déplacements	792 100	28 118	29 693	793 675
Bibliothèque	302 850	14 590	13 520	301 780
Formation professionnelle	254 158	7 489	20 387	267 056
Trésorerie et traitement des données	148 558	10 256	1 247	139 549
Comité de révision	73 303	623	2 078	74 758
Information et éducation	434 243	2 256	1 091	433 078
Recherche	102 533	3 899	11 730	110 364
Approbation des comptes	3 225	22	470	3 673
Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne inc.	462 828	2 631	89 537	549 734
	10 419 105	1 027 320	1 225 182	10 616 967
Traitements et avantages sociaux				
Avocats	24 553 784	1 780	79 521	24 631 525
Autres	13 641 942	29 177	13 242	13 626 007
	38 195 726	30 957	92 763	38 257 532
Déboursés judiciaires				
Civils	1 820 501	119 911	116 264	1 816 854
Criminels	382 836	18 408	45 770	410 198
	2 203 337	138 319	162 034	2 227 052
Montants à reporter	50 818 168	1 196 596	1 479 979	51 101 551

	Déboursés	Moins: créditeurs et frais courus au 1er avril 1987	Plus: créditeurs et frais courus au 31 mars 1988	Dépenses
Montants reportés	50 818 168 $	1 196 596 $	1 479 979 $	51 101 551 $
PRATIQUE PRIVÉE (article 52)				
Honoraires				
Civils	13 805 937			13 805 937
Criminels	8 652 021			8 652 021
Notaires	1 064 313			1 064 313
	23 522 271			23 522 271
Déboursés judiciaires				
Civils	2 528 688			2 528 688
Criminels	743 261			743 261
Notaires	33 364			33 364
	3 305 313			3 305 313
Intérêts	52 982			52 982
Honoraires professionnels	31 887			31 887
	84 869			84 869
	26 912 453			26 912 453
	77 730 621 $	1 196 596 $	1 479 979 $	78 014 004 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
31 MARS 1988

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des corporations régionales suivantes:

Centre communautaire juridique de Montréal
Centre communautaire juridique des Laurentides
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
Centre communautaire juridique de Québec
Centre communautaire juridique de l'Outaouais
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Centre communautaire juridique du Saguenay, Lac St-Jean
Centre communautaire juridique de la Mauricie, Bois Francs
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent, Gaspésie
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord
Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue et de la corporation locale suivante:
Clinique juridique populaire de Hull inc., Outaouais

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus en tenant compte des particularités suivantes:

PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Les dépenses d'honoraires, de déboursés judiciaires et d'intérêts payées à la pratique privée (article 52) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et les revenus sont comptabilisés en conséquence.

MÉMOIRES DE FRAIS ET REMBOURSEMENTS DES COÛTS DE L'AIDE JURIDIQUE

Les revenus de mémoires de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

IMMOBILISATIONS

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission des services juridiques. Conséquemment, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'opérations de l'exercice et sont budgetées en conséquence.

SALAIRES

Les salaires réguliers des employés de la Commission des services juridiques et des corporations régionales sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 MARS 1988

1. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

VIREMENT DE FONDS

Les règlements de la Commission des services juridiques prévoient que la réserve du fonds de responsabilité professionnelle ne doit pas excéder 250 000 $ et celle du fonds incendie et vol 75 000 $. Ainsi tout excédent à ces montants doit être viré aux revenus et dépenses du fonds d'administration.

2. PLACEMENTS

	1988	1987
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Banque Nationale	250 000 $	250 000 $
FONDS INCENDIE ET VOL		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès de la Société d'hypothèque Banque Nationale	75 000 $	75 000 $

3. ENGAGEMENTS

HONORAIRES, DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET INTÉRÊTS DE LA PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Au 31 mars 1988, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore facturés totalisent environ 21 000 000 $ et se répartissent comme suit:

Année	Montant estimé des mandats			Montant total
	Civils	Criminels	Notaires	
1973-1984	500 000 $	100 000 $	20 000 $	620 000 $
1984-1985	500 000	100 000	20 000	620 000
1985-1986	1 890 000	550 000	30 000	2 470 000
1986-1987	2 800 000	1 430 000	60 000	4 290 000
1987-1988	8 000 000	4 500 000	500 000	13 000 000
	13 690 000 $	6 680 000 $	630 000 $	21 000 000 $

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

CONTRATS DE LOCATION

En vertu de contrats de location-exploitation échéant entre le 30 avril 1988 et le 30 avril 1993, la Commission des services juridiques et les corporations régionales se sont engagées à verser un montant total minimum de 11 216 956 $ au cours de la période se terminant à ces dates. Les versements des prochains exercices se répartissent comme suit: 1989, 2 821 910 $; 1990, 2 577 930 $; 1991, 2 407 544 $; 1992, 2 040 541 $ et 1993, 1 369 031 $.

ANNEXE 1

Membres de la Commission au 31 mars 1988

M[e] Yves Lafontaine	Montréal
M[e] Denis Bouchard	Boucherville
Monsieur Gérard Docquier	Saint-Luc
Madame Lise Evoy	Laval
M[e] Francine Fillion	Matane
M[e] Evangelos Hadjis	Beaconsfield
M[e] Claude Houle	Valleyfield
Monsieur Pierre Paquin	Gatineau
M[e] Josée Payette	Hudson
Monsieur Adéodat St-Pierre	Rimouski
Mme Gisèle St-Pierre-Beaulieu	Rimouski
M[e] René Turcotte	Sherbrooke

A titre consultatif:

Le sous-ministre de la Justice ou son délégué
Le sous-ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu ou son délégué

Le comité administratif était composé, au 31 mars, du président, M[e] Yves Lafontaine, du vice-président, M[e] Denis Bouchard, de Monsieur Gérard Docquier, commissaire, de M[e] Josée Payette, commissaire, et de M[e] René Turcotte, commissaire.

ANNEXE 2

Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988

	87/04/24	87/05/27	87/06/26	87/09/25	87/11/20	87/12/18	88/01/29	88/03/18
Me Yves Lafontaine	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Denis Bouchard	X	X	X	X	X	X	X	
Monsieur Gérard Docquier	X							
Madame Lise Evoy	X	X	X		X	X		X
Me Francine Fillion	X	X	X			X		
Me Evangelos Hadjis	X	X		X				X
Me Claude Houle		X		X			X	X
Monsieur Pierre Paquin	X			X	X	X		
Me Josée Payette	X		X	X	X	X	X	X
Monsieur Adéodat St-Pierre	X		X		X	X	X	X
Madame Gisèle St-Pierre Beaulieu	X	X	X	X		X	X	X
Me René Turcotte		X	X	X	X	X	X	
Le sous-ministre de la Justice	D			D				D
Le sous-ministre de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du Revenu					D	D		D

X présent
D représenté par un délégué

ANNEXE 3

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les Services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988

Comité administratif:

M[e] Yves Lafontaine, président
M[e] Denis Bouchard, vice-président
Monsieur Gérard Docquier
M[e] Josée Payette
M[e] René Turcotte

Secrétariat:

M[e] Jacques Lemaître-Auger
secrétaire

Trésorerie:

Monsieur René A. Morin, c.a.

Service de l'information

M[e] Louis-Paul Allard, directeur

Service d'approbation des comptes légaux:

M[e] Jacques Valade

Comité de révision:

Membres:

M[e] Michael L. Garonce, président
M[e] François Daviault
(jusqu'au 19 novembre 1987)
M[e] Jeffrey K. Boro
(à compter du 20 novembre 1987)
Mme Jeanne-Mance Dufaux

Avocat délégué:

M[e] Gilles Trudeau

Service d'expertise, d'éducation et de recherche:

M. Bernard Desrosiers
M[e] Pierre-Yves Bourdeau
M[e] Henri-Pierre Labrie
M[e] Michel Marchand
M[e] Georges Massol
M[e] Suzanne Pilon
M[e] Jean-Pierre Villaggi

ANNEXE 4

Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1988

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Antonio Bruno, président
M. Robert Arcand
Me France Dufour
M. François Dumulon
Me Michel Lambert
Mme Rosanne Lemieux
Me Donald Ouellette
M. Adrien Richard
Me Yves Richard
Mme Louise Roy
M. Serge Roy
Mme Denyse Voynaud

Région du Bas St-Laurent – Gaspésie

Mlle Nicole Bélisle, présidente
Mme Raymonde Babin
Me Danielle Caron
Me Georges Deschênes
M. Alphonse Forest
M. Marcel Landry
M. Hubert Lepage
Me Benoît Moulin
M. Réal Pelletier
M. Norbert Renaud
M. Jean-Nil Thériault
Me Jacques Villeneuve

Région de la Côte-Nord

Mme Jeannette Turcotte, présidente
M. Jean Bernier
Me Arnold Brochu
M. Jean Caron
M. Julien Dubé
Me Jacques Gauthier
Mme Huguette Larouche
M. René A. Marier
Me Lucille Paré
Mlle Nicole St-Onge
Me Victor St-Onge

Région de l'Estrie

Me Roseline Alric, présidente
Me Guy Achim
Me Ghislaine Champoux
Mme Linda Dieleman
Me Jean-Louis Dubé
Mme Micheline Genest
M. Henri-Louis Lessard
Mme Elcée Perreault-Boudreau
Me Lucie Thibodeau
Mlle Danielle Viau

Région des Laurentides-Lanaudière

Me Robert J. Beauséjour, président
M. Clarence Bernier
Soeur Monique Boissé
Me Pierre Dagenais
M. Luc Désormeaux
Me Suzanne Fortin
Mme Aline Lauzon
M. Léonard Lessard
M. Albert Poirier
Me Ruth Veillet

Région de la Mauricie – Bois-Francs

Mme Laurette Martel Aubin, présidente
M. Laval Beaudet
M. Charles Charest
Mme Lucie Deschênes Livernoche
Mme Monic Dudemaine
M. Alain Lacoursière
Me François Lajoie
Me Luc Levasseur
Me François Marchand
Me Marc Michaud
Mme Gertrude Purcell
M. André René

Région de Montréal

Me Michel Fleury, président
Mme Manon Benoît
Me Robert M. Benoît
M. Jean-Pierre Bergeron
M. Adrien Bordua
Mme Anna Del Frate
Me André Drouin
M. Pierre Dupuis
Mme Moïsette Guérin
M. Jean Mailhot
M. Claude Montpetit
Me Jacques Périgny

Région de l'Outaouais

Me Michel Séguin, président
Mlle Louisette Dubois
Mlle Micheline Gamache
Me Rachel Grondin
M. Gabriel Lefebvre
Me Richard A. Lestage
Mme Francine Robert
M. Pierre Schnobb
M. Jocelyn St-Denis
M. Gaston St-Jean
M. Gilles Trahan
Me Robert W. Waddell

Région de Québec

M. Jean-Guy Drolet, président
Mme Gisèle Banville Filion
M. Michel Côté
Me Marcel Dumas
Me Pierre LaRue
M. Paul Nolet
M. Pierre-Emile Noreau
Mme Aline Paris
M. Jacques Robitaille
Me Jean-Claude Simard

Région de la Rive-Sud

Me Jacques Sylvestre, président
Me Danielle Deland
Me Paul Gingras
M. Roger Girard
M. André Hamel
M. Louis Jazzar
M. Luc Lalonde
Mme Marie Sophie Lamothe
M. Gilles Morency
M. Jean Ridorossi
Me Bernard Trudel

Région du Saguenay – Lac St-Jean

Me Martin Côté, président
Me Gaétan Boily
M. Jacques Bouchard
Mme Carmen Girard
M. Robert Guimond
Me Diane Lalancette
M. Jacques Morin
M. Julien Perron
Mme Réjeanne Potvin Larouche
M. Camille Tremblay
Me Sylvain Truchon
Mme Hélène Villeneuve

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1988

Abitibi-Témiscamingue
Me Jean-Guy Leclerc

Bas St-Laurent – Gaspésie
Me Jacques Racine

Côte-Nord
Me Jean-Yves Caron

Estrie
Me Jacques Lemay

Laurentides-Lanaudière
Me Jean-Claude Gagnon

Mauricie – Bois-Francs
Me Gaston Hardy

Montréal
Me Robert Forest

Outaouais
Me Pierrette Dupont-Rousse

Québec
Me Raymond Gagnon

Rive-Sud
Me Gilles Poussard

Saguenay – Lac St-Jean
Me Jean-Pierre Périgny

ANNEXE 6

Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1988

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Abibiti-Témiscamingue	Amos Lasarre Rouyn Val d'Or Ville-Marie	Baie d'Hudson Baie d'Ungava Baie de Mistassini Baie James Matagami Senneterre Témiscamingue-Sud
Bas St-Laurent – Gaspésie	Rimouski Amqui Cabano Chandler Gaspé Iles-de-la-Madeleine Matane New Richmond Rivière-du-Loup Ste-Anne-des-Monts	Grande Vallée Matapédia Paspébiac Rivière-au-Renard St-Pascal-de-Kamouraska Mont-Louis
Côte-Nord	Sept-Iles Baie-Comeau Forestville	Blanc-Sablon Escoumins Fermont Hâvre St-Pierre Port-Cartier Sacré-Coeur Schefferville
Estrie	Sherbrooke (225 King Ouest) Asbestos Coaticook Lac Mégantic Magog Sherbrooke (234 Dufferin) Thetford Mines	Disraéli East Angus Richmond Rock Forest Stanstead Windsor
Laurentides – Lanaudière	St-Jérôme (4 ouest, de Martigny) St-Jérôme (222, rue St-Georges) Charlemagne Joliette Lachute Mont-Laurier Ste-Agathe St-Eustache St-Gabriel-de-Brandon Ste-Thérèse Terrebonne	St-Jovite St-Michel-des-Saints Ville des Laurentides

** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Mauricie – Bois-Francs	Trois-Rivières Cap-de-la-Madeleine Drummondville Louiseville Shawinigan Victoriaville	Fortierville La Tuque Ste-Geneviève-de-Batiscan
Montréal	Montréal (Place Dupuis) Lachine Laval-Est Laval-Ouest Montréal Côte-des-Neiges Hochelaga/Centre Sud Maisonneuve Mercier Montréal-Nord Outremont – Parc Extension Place Dupuis Plateau Mont-Royal Rosemont St-Henri St-Michel Division civile Division criminelle Division jeunesse * Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. – rue Grand Trunk – rue St-Antoine Ouest Verdun Villeray Ville St-Laurent	Palais de Justice
Outaouais	Hull (Promenade du Portage) Aylmer Buckingham Campbell's Bay Gatineau Hull Section civile Section criminelle Section famille * Clinique juridique populaire de Hull Inc. Maniwaki	Chapeau Fort Coulonge Masham St-André Avellin

* Corporation locale
** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat(s) en permanence	Bureaux avec avocat(s) à temps partiel**
Québec	Charlesbourg (5350 boul. Henri-Bourassa) Charlesbourg (8500 boul. Henri-Bourassa) La Malbaie Lévis Limoilou Montmagny Québec Section criminelle Section juvénile Côte de Beaupré St-Jean-Baptiste St-Roch St-Georges-de-Beauce St-Joseph-de-Beauce	Baie St-Paul Lac Etchemin St-Jean-Port-Joli St-Pamphile
Rive-Sud	Longueuil (boul. Roland-Therrien) Brossard Châteauguay Cowansville Granby Greenfield Park Longueuil Affaires civiles (101 Place Charles-Lemoyne) (80 ouest, St-Laurent) Affaires pénales et section jeunesse (460 St-Charles Ouest) St-Hyacinthe St-Jean-sur-Richelieu Sorel Valleyfield	Dorion Palais de Justice
Saguenay – Lac St-Jean	Chicoutimi Alma Dolbeau Jonquière Roberval Ville de La Baie	Chibougamau
TOTAL	104 BUREAUX 2 CORPORATIONS LOCALES	44 BUREAUX
GRAND TOTAL	.....	151 UNITES*

* Une corporation locale - Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. a des bureaux à deux (2) endroits.

** ou bureaux d'information

ANNEXE 7

Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1988

Régions	Avocats	Autres professionnels et employés de soutien	Stagiaires et étudiants
Commission	14	47	2
Abitibi/Témiscamingue	14	17	–
Bas St-Laurent/Gaspésie	20	30	2
Côte-Nord	10	14	–
Estrie	27	35	2
Laurentides/Lanaudière	24	35	2
Mauricie/Bois-Francs	20	28	–
Montréal	107	125	21
Outaouais	24	29	1
Québec	43	49	2
Rive-Sud	41	57	4
Saguenay/Lac St-Jean	16	22	–
	360	488	36
TOTAL DU PERSONNEL			884

ANNEXE 8

MISE A JOUR DES INDICATEURS DU RESEAU DE L'AIDE JURIDIQUE

23 septembre 1988
Richard Gauvin
Ministère de la Justice
Direction de la planification
et de l'évaluation

TABLE DES MATIÈRES

	Description	Pages
1.	**Faits saillants**	147
	• Prévisions pour la période 1988-89 à 1991-92	147
2.	**Introduction**	149
3.	**Analyse de la demande**	150
3.1	Évolution générale	150
3.2	Évolution régionale	150
3.3	Pourcentage de dossiers acceptés	152
3.4	Répartition régionale de la demande	154
3.5	Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires	154
3.6	Demande régionale en matière notariale	156
3.7	Dossiers traités par des avocats et répartition régionale	157
3.8	Évolution du nombre de dossiers confiés à la pratique privée suivant le type de droit (civil et criminel)	160
3.9	Répartition régionale des avocats de pratique privée réclamant des honoraires	162
3.10	Réclamation par avocat et coût par réclamation	164
3.11	Source de revenus de la clientèle	164
4.	**Prévisions de la demande**	166
5.	**Analyse de l'efficience et des ressources**	167
5.1	Les ressources humaines et physiques	167
5.2	Les ressources financières	167
5.3	Nombre de dossiers traités par les avocats salariés	168
5.4	Performance des avocats salariés	170
5.5	Coût moyen par dossier traité	171
5.6	Honoraires moyens des dossiers de la pratique privée	174
5.7	Coût moyen des dossiers exécutés par les avocats de l'aide juridique	174
6.	**Prévisions budgétaires**	175
	• Hypothèses utilisées aux fins des projections	175
7.	**Les scénarios**	175
8.	**Effort budgétaire de la province**	180
9.	**Conclusion**	181

1. FAITS SAILLANTS

- Diminution de la demande traitée de 2.48% représentant 6750 dossiers de moins qu'en 1986-87:
- Le pourcentage de demandes acceptées demeure stable à 87.8%.
- Parmi les causes assumées par des avocats, 40.2% le sont par la pratique privée comparativement à 36.7% à l'exercice précédent.
- Les causes au civil représentent 60.6% des demandes assumées par des avocats et sont traitées à 37.8% par la pratique privée.
- Les causes au criminel représentent 39.4% des demandes assumées par des avocats et sont traitées à 44% par la pratique privée.
- Le coût moyen pour un dossier traité par les avocats salariés du réseau d'aide juridique augmente de 12.4% (146,43$ contre 164,53$) en 1987-88 tandis que le coût moyen chez les praticiens du privé augmente de 2.8% (243,41$ contre 250,31$).

Prévisions pour la période 1988-89 À: 1991-92

- Une diminution de la demande est à prévoir. Elle est de l'ordre de 2.6% en 1988-89 et 1.8% en 1989-90. Cette prévision est faite à partir d'un scénario pessimiste.
- En ce qui a trait aux ressources financières nécessaires au fonctionnement de la Commission des services juridiques, elles devraient totaliser 76,1 millions $ en 1988-89 et atteindre 86,9 millions $ en 1991-92.

RÉPARTITION DE LA DEMANDE DANS LE RÉSEAU POUR 1987-88

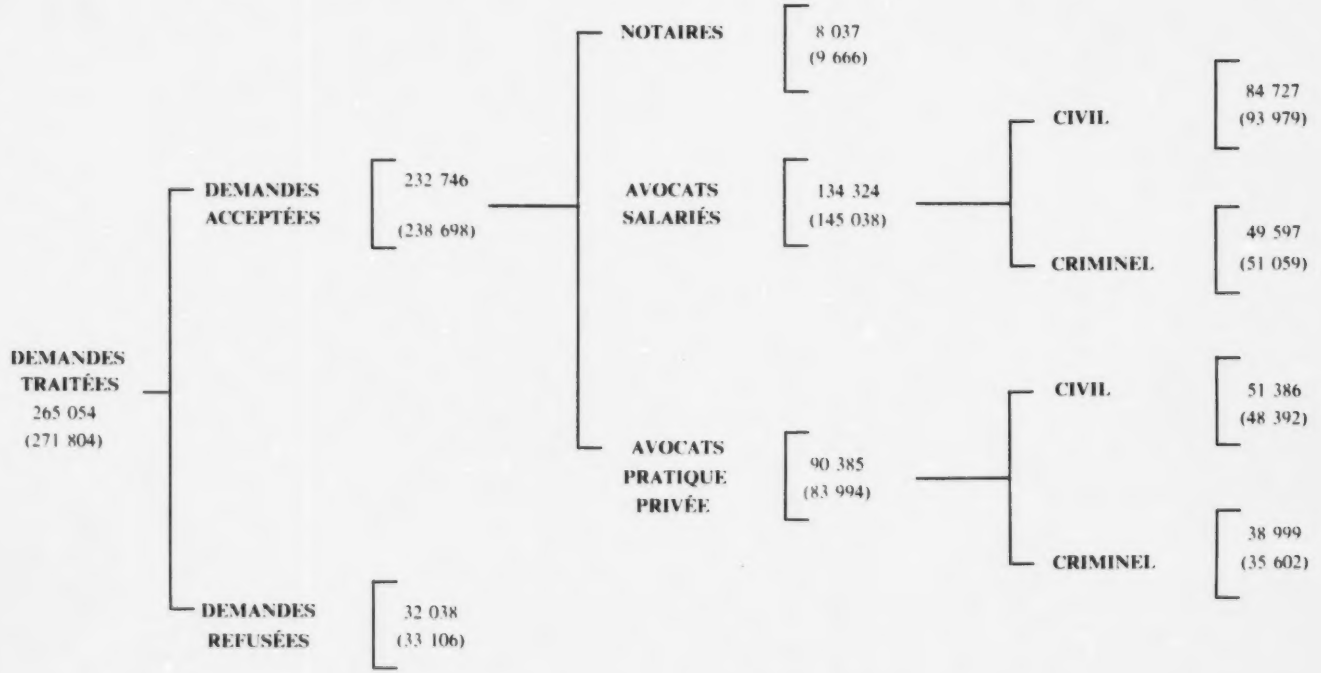

N.B.: Les données entre parentheses sont relatives à l'exercice 1986-87.

2. INTRODUCTION

Vous trouverez dans les pages qui suivent la mise à jour des principaux indicateurs du réseau de l'aide juridique du Québec. Ces indicateurs, élaborés à partir de l'évaluation de la Commission des services juridiques terminée en 1982, sont mis à jour annuellement.

Les indicateurs dont il est question sont regroupés selon deux grands thèmes à savoir les indicateurs de demande et ceux relatifs aux ressources. Vous retrouvez ces derniers aux sections 1 et 3 du présent document. Quant aux sections 2 et 4, on y traite respectivement des prévisions de la demande et des prévisions budgétaires.

Le présent document constitue donc le septième rapport d'analyse statistique et a été effectué à partir des données de la Commission des services juridiques et couvre l'exercice 1987-1988. Il vise à suivre l'évolution du programme d'aide juridique, à vérifier la validité des hypothèses retenues l'année précédente pour prévoir la demande et à présenter une estimation des besoins financiers de l'organisme.

3. ANALYSE DE LA DEMANDE
(Période de 1973-74 à 1987-88)

3.1 Évolution générale

En 1987-88, la demande en services juridiques a légèrement fléchie, passant de 271,804 à 265,054 demandes traitées, soit une baisse de 2.48%. Le pourcentage de demandes acceptées pour sa part, demeurait stable, ne variant que d'un centième de un pour cent.

TABLEAU 1

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE DE 1973-74 À 1987-88
DEMANDES TRAITÉES, DEMANDES ACCEPTÉES

ANNÉES	NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES	% DE VARIATION/ANNEE PRÉCÉDENTE	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES	% DE VARIATION/ANNEE PRÉCÉDENTE	% DE DEMANDE ACCEPTÉES
73-74	92517	—	84112	—	90.92%
74-75	118691	28.29%	96274	14.46%	81.11%
75-76	162129	36.60%	129437	34.45%	79.84%
76-77	187914	15.90%	163028	25.95%	86.76%
77-78	197365	5.03%	170073	4.32%	86.17%
78-79	203255	2.98%	175850	3.40%	86.52%
79-80	216306	6.42%	177544	0.96%	82.08%
80-81	240747	11.30%	216019	21.67%	89.73%
81-82	251150	4.32%	219875	1.79%	87.55%
82-83	260472	3.71%	228240	3.80%	87.63%
83-84	258550	-0.74%	227570	-0.29%	88.02%
84-85	257352	-0.46%	227085	-0.21%	88.24%
85-86	265754	3.26%	235845	3.86%	88.75%
86-87	271804	2.28%	238698	1.21%	87.82%
87-88	265054	-2.48%	232746	-2.49%	87.81%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

3.2 Évolution régionale

Cette diminution de la demande de services qui, pour l'ensemble de la province est de 2.48%, a été ressentie de façon différente par chacune des corporations régionales. Comme on peut le constater au tableau 2-A, les régions les plus affectées par cette diminution sont l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas St-Laurent et la Côte-Nord.

Par ailleurs, deux régions ont connu une augmentation de la demande, soit les régions de Montréal et du Saguenay Lac St-Jean.

TABLEAU 2 A

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR RÉGION DE 1984 À 1988

CORPORATIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE DEMANDES 1984-85	% DE VARIATION ANNEE PRÉCÉDENT	NOMBRE DE DEMANDES 1985-86	% DE VARIATION ANNEE PRÉCÉDENT	NOMBRE DE DEMANDES 1986-87	% DE VARIATION ANNEE PRÉCÉDENT	NOMBRE DE DEMANDES 1987-88	% DE VARIATION ANNEE PRÉCÉDENT
Abitibi-Témiscamingue	7795	1.19%	7931	1.74%	9557	*20.50%	8761	-8.33%
Bas St-Laurent	16908	-6.59%	16908	0.00%	16963	0.33%	15528	-8.46%
Côte-Nord	6948	5.41%	7316	5.30%	7316	0.00%	6446	-11.89%
Estrie	20603	-5.90%	19919	-3.32%	20273	1.78%	20002	-1.34%
Laurentides-Lanaudière	21924	-1.16%	22660	3.36%	21949	-3.14%	21402	-2.49%
Mauricie, Bois-Francs	16930	0.06%	17236	1.81%	18136	5.22%	17189	-5.22%
Montréal	77577	1.74%	81801	5.44%	84287	3.04%	85278	1.18%
Outaouais	14773	3.25%	15275	3.40%	16294	6.67%	15952	-2.10%
Québec	31139	-0.62%	32003	2.70%	32055	0.16%	30347	-5.33%
Rive-Sud	32073	-1.05%	33111	3.24%	33643	1.61%	32346	-3.86%
Saguenay, Lac St-Jean	10682	-3.69%	11574	8.35%	11331	-2.10%	11803	4.17%
TOTAL	257352	-0.47%	265734	3.26%	271804	2.28%	265054	-2.48%

Dans le but de visualiser l'inégalité de la variation de la demande, les régions ont été classifiées par ordre croissant en fonction du pourcentage de variation.

TABLEAU 2 B

VARIATION DE LA DEMANDE PAR RÉGION

CORPORATIONS RÉGIONALES	% DE VARIATION 87-88 / 86-87
Côte-Nord	–11.89%
Bas St-Laurent	–8.46%
Abitibi-Témiscamingue	–8.33%
Québec	–5.33%
Mauricie, Bois-Francs	–5.22%
Rive-Sud	–3.86%
Laurentides-Lanaudière	–2.49%
Outaouais	–2.10%
Estrie	–1.34%
Montréal	+1.18%
Saguenay, Lac St-Jean	+4.17%
TOTAL	–2.48%

Finalement, en pondérant les variations régionales en fonction du nombre respectif de demandes, on obtient au tableau 2-C la contribution de chaque région à la diminution globale de 2.48%.

TABLEAU 2 C

CONTRIBUTION DES RÉGIONS À L'AUGMENTATION TOTALE DE LA DEMANDE

CORPORATIONS RÉGIONALES	POIDS	% DE VARIATION PONDÉRÉ
Montréal	0.31010	0.365%
Saguenay, Lac Saint-Jean	0.04169	0.174%
Estrie	0.07459	–0.100%
Outaouais	0.05995	–0.126%
Laurentides-Lanaudiere	0.08075	–0.201%
Abitibi-Témiscamingue	0.03516	–0.293%
Côte-Nord	0.02692	–0.320%
Mauricie, Bois-Francs	0.06672	–0.348%
Rive-Sud	0.12378	–0.477%
Bas Saint-Laurent	0.06241	–0.528%
Québec	0.11793	–0.628%
TOTAL	1.00000	–2.483%

3.3 Pourcentage de dossiers acceptés

Le pourcentage de dossiers acceptés est demeuré stable, se situant à un niveau de 87.8% tout comme en 1986-87 pour l'ensemble du réseau. Par ailleurs, certaines disparités ré-

gionales persistent quant au pourcentage précité. On note que c'est dans les régions de la Côte-Nord et de Montréal que le pourcentage de dossiers acceptés est le plus élevé. À l'opposé, les régions du Saguenay et de Québec présentent le pourcentage le moins élevé.

TABLEAU 3 A

POURCENTAGE DE DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION

CORPORATIONS RÉGIONALES	% ACCEPTÉ 1984-85	% ACCEPTÉ 1985-86	% ACCEPTÉ 1986-87	% ACCEPTÉ 1987-88
Abitibi-Témiscamingue	91.34%	89.37%	87.51%	87.74%
Bas St-Laurent	86.91%	87.97%	86.49%	87.17%
Côte-Nord	90.62%	92.50%	92.62%	91.17%
Estrie	87.44%	87.97%	86.15%	85.99%
Laurentides-Lanaudiere	88.91%	88.36%	87.65%	87.58%
Mauricie, Bois-Francs	83.38%	84.83%	84.27%	85.25%
Montréal	91.19%	91.86%	90.76%	90.89%
Québec	84.48%	85.65%	84.73%	84.54%
Outaouais	88.93%	88.48%	87.92%	89.51%
Rive-Sud	87.90%	88.02%	87.67%	85.61%
Saguenay, Lac St-Jean	84.01%	84.11%	83.10%	84.05%
TOTAL	88.24%	88.75%	87.82%	87.81%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Le tableau 3 quant à lui présente, en terme absolu, l'évolution régionale des demandes acceptées.

TABLEAU 3

NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION

CORPORATIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 83-84	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 84-85	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 85-86	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 86-87	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES 87-88
Abitibi-Témiscamingue	6934	7120	7088	8363	7687
Bas St-Laurent	15690	14695	14874	14672	13535
Côte-Nord	6061	6296	6767	6776	5877
Estrie	19010	18016	17522	17466	17199
Laurentides-Lanaudiere	19826	19492	20023	19239	18744
Mauricie, Bois-Francs	14075	14116	14622	15284	14653
Montréal	69419	70740	75142	76502	77506
Québec	26018	26305	27411	27161	25655
Outaouais	12695	13138	13516	14325	14279
Rive-Sud	28739	28193	29145	29494	27690
Saguenay, Lac St-Jean	9103	8974	9735	9416	9921
TOTAL	227570	227085	235845	238698	232746

3.4 Répartition régionale de la demande

Le tableau 4 illustre, en terme relatif, les volumes de demandes respectivement traitées dans chacune des corporations régionales. On peut remarquer une relative stabilité si l'on compare la part de dossiers traités par chaque région en 1987-88 à celle de l'année précédente. En effet, tous les écarts sont inférieurs à 0.4%, sauf pour Montréal qui augmente son apport de plus de 1%.

TABLEAU 4

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA DEMANDE TRAITÉE

CORPORATIONS RÉGIONALES	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	ÉCART/ 86-87
Abitibi-Témiscamingue	2.98%	3.03%	2.98%	3.52%	3.31%	–0.21%
Bas St-Laurent	6.97%	6.57%	6.36%	6.24%	5.86%	–0.38%
Côte-Nord	2.54%	2.70%	2.75%	2.69%	2.43%	–0.26%
Estrie	8.44%	8.01%	7.50%	7.46%	7.55%	0.09%
Laurentides-Lanaudière	8.58%	8.52%	8.53%	8.08%	8.07%	–0.00%
Mauricie, Bois-Francs	6.54%	6.58%	6.49%	6.67%	6.49%	–0.19%
Montréal	29.48%	30.14%	30.78%	31.01%	32.17%	1.16%
Québec	12.12%	12.10%	12.04%	11.79%	11.45%	–0.34%
Outaouais	5.53%	5.74%	5.75%	5.99%	6.02%	0.02%
Rive-Sud	12.54%	12.46%	12.46%	12.38%	12.20%	–0.17%
Saguenay, Lac St-Jean	4.28%	4.15%	4.36%	4.17%	4.45%	0.28%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

3.5 Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires

Le tableau qui suit nous permet d'observer cette répartition et d'en dégager les tendances suivantes:
– l'évolution du pourcentage de dossiers référés aux notaires suit la tendance à la baisse observée depuis 1981.
– les avocats de la pratique privée ont traité 6391 dossiers de plus qu'en 1986-87 malgré une diminution du nombre de dossiers admis;
– les avocats salariés, quant à eux, ont été impliqués dans près de 11,000 dossiers de moins qu'en 1986-87.

Les moyens de pression déclenchés pour accélérer le règlement des conventions de travail des avocats salariés de l'aide juridique en septembre et en octobre 1987 ne sont sans doute pas étrangers au phénomène de migration des dossiers au profit de la pratique privée. Dans les faits, au cours de ces deux mois, les avocats salariés ont traité 9534 dossiers de moins qu'en 1986-87.

Par ailleurs, et bien qu'il soit difficile d'y répondre, la question est de savoir ce qui se serait passé en septembre et octobre 1987, n'eut été des circonstances entourant les négociations précitées. On peut tenter d'y répondre en tenant compte d'une part du nombre de dossiers admis en 1987-88, et d'autre part de la répartition mensuelle de ces mêmes dossiers en 1986-87. Toutes ces choses étant égales par ailleurs, on en déduit que les avocats salariés auraient dû traiter 143,200 dossiers alors que les avocats de la pratique pri-

vée en aurait traité 81,500 soit, en terme relatif, 35% au lieu de 38.8% pour les praticiens du privée et 61.5% au lieu de 57.7% pour les avocats du réseau, confirmant ainsi la tendance observée depuis 1985-86, à savoir l'augmentation de la part relative de dossiers assumés par les avocats salariés.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES DOSSIERS ADMIS ENTRE LES AVOCATS SALARIÉS, LES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET LES NOTAIRES

	NOTAIRES		PRATIQUE PRIVÉE		AVOCATS SALARIÉS		
ANNÉES	NOMBRE	% DE LA DEMANDE ADMISE	NOMBRE	% DE LA DEMANDE ADMISE	NOMBRE	% DE LA DEMANDE ADMISE	DOSSIERS ADMIS
81-82	12006	5.46%	63201	28.74%	144704	65.81%	219875
82-83	11082	4.86%	69852	30.60%	147303	64.54%	228240
83-84	10640	4.68%	76507	33.62%	140423	61.71%	227570
84-85	10410	4.58%	77901	34.30%	138774	61.11%	227085
85-86	10586	4.49%	84295	35.74%	140964	59.77%	235845
86-87	9666	4.05%	83994	35.19%	145038	60.76%	238698
87-88	8037	3.45%	90385	38.83%	134324	57.71%	232746
VARIATION / ANNÉE PRÉCÉDENTE	-1629	-16.9%	6391	7.6%	-10714	-7.4%	-5952

GRAPHIQUE 1

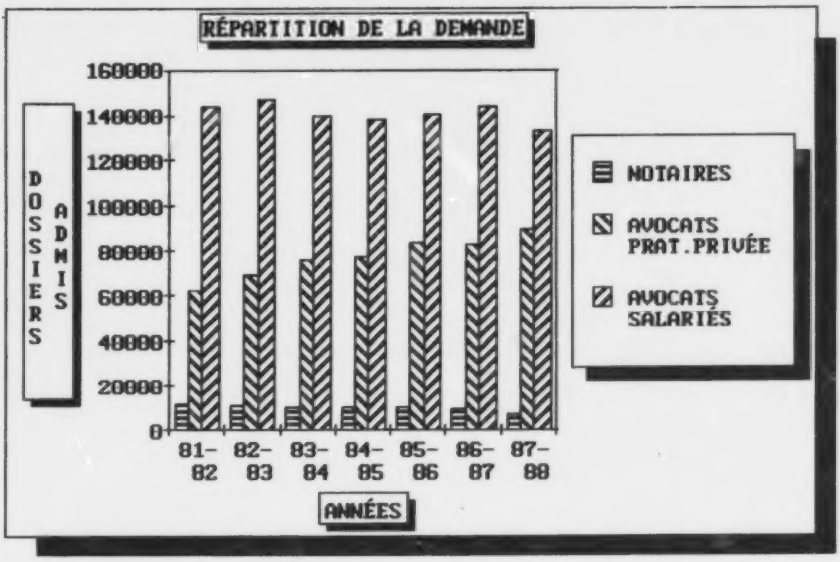

3.6 Demande régionale en matière notariale

Entre 1986-87 et 1987-88, la demande en matière notariale a connu une baisse importante de l'ordre de 16.8%. En effet, le nombre de demandes acceptées, qui oscillait entre 10,410 et 10,640 entre 1983 et 1986, a chuté à 9666 en 198687, puis à 8037 en 1987-88.

Cette baisse, bien que généralisée, est toutefois plus marquée dans les régions de la Côte-Nord (-40,.3%), de l'Outaouais (-23.6%) et de Québec (-22.0%).

Par ailleurs, on remarque que dans certaines régions, le nombre de dossiers confié à des notaires par rapport au volume de demandes acceptées par région, s'écarte de façon significative de la moyenne du réseau (3.5%), notamment, dans les régions du Bas St-Laurent (11.4%), de la Mauricie (8.9%) et de l'Estrie (6.8%).

TABLEAU 6

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE ET DES MANDATS CONFIÉS AUX NOTAIRES SELON LA CORPORATION RÉGIONALE

CORPORATIONS RÉGIONALES	DEMANDES NOTAIRES 84-85	DEMANDES NOTAIRES 85-86	DEMANDES NOTAIRES 86-87	DEMANDES NOTAIRES 87-88	ÉCART	DEMANDES ACCEPTÉES PAR RÉGION 87-88	DEMANDES NOTARIALES /TOTAL DES DOSSIERS /RÉGION
Abitibi-Témiscamingue	685	709	550	438	-20.4%	7687	5.7%
Bas St-Laurent	1633	1967	1929	1543	-20.0%	13535	11.4%
Côte-Nord	171	182	159	95	-40.3%	5877	1.6%
Estrie	1675	1452	1403	1163	-17.1%	17199	6.8%
Laurentides-Lanaudière	1288	1295	1156	955	-17.4%	18744	5.1%
Mauricie, Bois-Francs	1431	1515	1370	1311	- 4.3%	14653	8.9%
Montréal	1044	974	889	760	-14.5%	77506	1.0%
Québec	1336	1326	1202	938	-22.0%	25655	3.7%
Outaouais	262	268	242	185	-23.6%	14279	1.3%
Rive-Sud	370	372	344	279	-18.9%	27690	1.0%
Saguenay, Lac St-Jean	515	526	422	370	-12.3%	9921	3.7%
TOTAL	10410	10586	9666	8037	-16.9%	232746	3.5%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J..

3.7 Dossiers traités par des avocats et répartition régionale

Les négociations avec les avocats salariés des corporations et les moyens de pression utilisés par ces derniers rendent difficile la comparaison entre le pourcentage de dossiers assumés par les avocats salariés et le pourcentage des années antérieures. Il est possible par contre de constater l'effet qu'ont eu ces mesures de pression. En effet, 40.2% des dossiers confiés à des avocats ont été assumés par des praticiens du privé, soit une augmentation de près de 3.6%.

D'autre part, en répétant l'opération d'ajustement comme à la section précédente, le partage des dossiers confiés à des avocats se ferait comme suit: 36.3% aux praticiens du privé et 63.7% aux avocats salariés du réseau d'aide juridique.

TABLEAU 7

NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES ADMISES, CONFIÉES À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE ET AUX AVOCATS SALARIÉS DU RESEAU

ANNÉES	CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE	POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE	CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS SALARIÉS	POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS SALARIÉS SALARIÉS
75-76	29020	21.73%	104510	78.27%
76-77	35856	23.49%	116763	76.51%
77-78	40672	25.48%	118956	74.52%
78-79	46688	28.18%	119008	71.82%
79-80	50251	28.31%	127258	71.69%
80-81	61425	30.66%	138888	69.34%
81-82	63201	30.40%	144704	69.60%
82-83	69852	32.17%	147303	67.83%
83-84	76507	35.27%	140423	64.73%
84-85	77901	35.95%	138774	64.05%
85-86	84295	37.42%	140964	62.58%
86-87	83994	36.67%	145038	63.33%
87-88	90385	40.22%	134324	59.78%

Bien que dans l'ensemble la proportion de dossiers assumés par les avocats du privé ait augmenté, certaines régions ont vu cette proportion diminuer. Il s'agit des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Estrie et du Saguenay Lac-St-Jean.

TABLEAU 8

NOMBRE ET POURCENTAGE DES CAUSES CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR RAPPORT AU TOTAL DES CAUSES ASSUMÉES PAR DES AVOCATS SELON LA RÉGION

ANNÉES	1982 -83		1983 -84		1984 -85		1985 -86		1986 -87		1987 -88	
REGIONS	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Abitibi-Témiscamingue	1117	16.3	1152	18.3	1342	20.9	1450	22.7	1181	15.1	1089	15.0
Bas St-Laurent	4497	31.3	4095	29.1	3761	28.8	4566	32.3	4036	31.7	4286	35.7
Côte-Nord	2120	35.0	2321	39.5	2692	44.8	2325	39.5	3165	47.8	3131	54.2
Estrie	4881	27.0	5086	26.7	4836	29.6	4521	24.7	5146	32.0	5045	31.5
Laurentides-Lanaudiere	7418	40.8	7911	42.9	7742	42.5	6283	39.3	7881	43.6	8495	47.8
Mauricie, Bois-Francs	4886	35.0	4991	39.0	4816	38.0	4478	35.4	5521	39.7	5795	43.4
Montréal	21590	32.6	25094	36.7	26567	28.1	29326	39.5	30519	40.4	34527	45.0
Québec	91113	36.9	9910	40.3	10246	41.0	10920	41.9	10331	39.8	11015	44.6
Outaouais	2633	20.7	2916	23.5	3182	24.7	3489	26.3	3359	23.9	3775	26.8
Rive-Sud	9212	33.4	10234	36.1	9900	35.6	10022	34.8	9941	34.1	10177	37.1
Saguenay, Lac St-Jean	2406	33.3	2797	33.0	2817	33.3	3264	35.4	2914	32.4	3050	31.9
TOTAL	69855	32.2	76507	35.3	77901	35.9	84295	37.4	83944	36.7	90385	40.2

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

Finalement, nous vous présentons au tableau 8-A, les pourcentages des causes confiées aux avocats de la pratique privée, classés par ordre décroissant afin que le lecteur puisse discerner plus facilement les régions qui font appel plus fréquemment à ces praticiens.

TABLEAU 8 A

POURCENTAGE (ORDRE DÉCROISSANT) DES CAUSES CONFIÉES A LA PRATIQUE PRIVÉE, PAR RÉGION, POUR 1987-88

RÉGIONS	POURCENTAGE *
Côte-Nord	54.2%
Laurentides-Lanaudière	47.8%
Montréal	45.0%
Québec	44.6%
Mauricie, Bois-Francs	43.4%
Rive-Sud	37.1%
Bas Saint-Laurent	35.7%
Saguenay, Lac Saint-Jean	31.9%
Estrie	31.5%
Outaouais	26.8%
Abitibi-Témiscamingue	15.0%

* Extrait du tableau 8 du présent rapport.

3.8 Évolution du nombre de dossiers confiés à la pratique privée suivant le type de droit (civil et criminel)

En matière criminelle tout comme en matière civile, les dossiers, tant en terme relatif qu'absolu, ont suivi la tendance à la hausse observée depuis les années 1975-76. Cet énoncé est un corollaire de la situation décrite précédemment quant à la répartition des dossiers admis entre les avocats de la pratique privée et les avocats salariés (voir tableau 5).

Il faut toutefois préciser encore une fois que l'année 1987-88 est exceptionnelle à cause des événements rattachés à la négociation avec les avocats salariés. En reprenant le même raisonnement qu'à la section traitant de la répartition des dossiers admis et qui ajustait cette répartition, on peut supposer, en respectant les proportions actuelles entre le nombre de dossiers au civil et au criminel, que les avocats de la pratique privée auraient assumé 33.9% des dossiers au civil et 39.9% au criminel, ce qui serait plus conforme à la tendance à la baisse amorcée en 1986-87.

TABLEAU 9

NOMBRE ET POURCENTAGE DES DOSSIERS CONFIÉS A DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR SECTEUR SELON LES ANNÉES

	CIVIL		CRIMINEL	
ANNÉES	NOMBRE DE DEMANDES	% /DEM.ACCEPT. AU CIVIL	NOMBRE DE DEMANDES	% /DEM.ACCEPT. AU CRIMINEL
75-76	18023	20.7%	11482	24.5%
76-77	21581	22.1%	14752	26.6%
77-78	25831	24.8%	15695	27.9%
78-79	30176	27.3%	17019	30.5%
79-80	31656	27.1%	18605	34.5%
80-81	37099	28.6%	24380	30.7%
81-82	35900	27.4%	27301	35.4%
82-83	39958	29.1%	29894	37.4%
83-84	42742	31.5%	33765	41.6%
84-85	43526	31.9%	34375	42.7%
85-86	47875	34.1%	36420	43.1%
86-87	48392	34.0%	35602	41.1%
87-88	51386	37.8%	38999	44.0%

SOURCE: S.I.G., Commission des services juridiques.

Le tableau 9-A dresse pour l'exercice 1987-88, le bilan régional des proportions de dossiers traités par les praticiens du privé en matière criminelle et civile. Tout comme les deux exercices précédents, c'est la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui recourt le plus souvent aux services des avocats salariés tant en matière civile que criminelle. Par ailleurs, la présence des praticiens du privé est plus marquée dans la région de Laurentides-Lanaudière pour ce qui est du criminel, et dans la région de la Côte-Nord en ce qui a trait au civil.

TABLEAU 9 A

POURCENTAGE DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE CONFIÉES A DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE. (1987-88)

	MATIERES CRIMINELLES		MATIERES CIVILES	
RÉGIONS	NOMBRE DE DEMANDES	AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE	NOMBRE DE DEMANDES	AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE
Abitibi-Témiscamingue	427	11.1%	662	19.5%
Bas St-Laurent	1543	32.4%	2743	37.9%
Côte-Nord	1843	61.6%	1288	46.1%
Estrie	2257	45.5%	2788	25.2%
Laurentides-Lanaudière	3664	54.3%	4831	43.7%
Mauricie, Bois-Francs	1809	45.9%	3986	42.4%
Montréal	14703	44.6%	19824	45.3%
Québec	4842	53.1%	6173	39.6%
Outaouais	2199	36.6%	1576	19.5%
Rive-Sud	4523	46.3%	5654	32.1%
Saguenay, Lac St-Jean	1189	34.6%	1861	30.5%
TOTAL	38999		51386	

SOURCE: 16 ième rapport annuel de la C.S.J., 31 mars 1988.

3.9 Répartition régionale des avocats de pratique privée réclamant des honoraires

Contrairement à l'exercice 1986-87 où dans la majorité des régions le nombre de réclamants avait diminué, nous constatons qu'en 1987-88, toutes les régions sans exception voient ce nombre augmenter. Avec une augmentation de 7.68% dans l'ensemble du réseau, deux régions affichent des augmentations au-delà du double de l'augmentation du réseau. Il s'agit des régions de l'Estrie et de la Rive-Sud.

TABLEAU 10

NOMBRE D'AVOCATS RÉCLAMANTS PAR RÉGION

RÉGIONS	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	% DE VARIATION SUR 86-87
Abitibi-Témiscamingue	91	80	80	92	93	1.09%
Bas St-Laurent	161	162	176	171	183	7.02%
Côte-Nord	74	85	79	73	77	5.48%
Estrie	222	236	230	204	241	18.14%
Laurentides-Lanaudière	618	617	590	572	618	8.04%
Mauricie, Bois-Francs	256	299	295	280	302	7.86%
Montréal	1511	1592	1469	1437	1497	4.18%
Québec	494	529	499	508	510	0.39%
Outaouais	143	162	168	164	169	3.05%
Rive-Sud	830	903	850	825	967	17.21%
Saguenay, Lac St-Jean	151	157	164	155	168	8.39%
TOTAL	4551	4822	4600	4481	4825	7.68%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J..

Quant à l'importance des montants en cause et au nombre d'avocats réclamant des honoraires, le tableau 11 en trace un portrait global et nous permet d'en observer l'évolution depuis 1982-83.

TABLEAU 11

RÉPARTITION DU NOMBRE D'AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE SELON L'IMPORTANCE DES HONORAIRES VERSÉS

HONORAIRES	82-83	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88
MOINS DE 1 000	934	1002	1052	991	956	938
1 001 – 5 000	893	879	936	880	921	894
5 001 – 10 000	363	350	364	394	395	424
10 001 – 20 000	266	303	311	322	291	340
20 001 – 50 000	142	184	171	198	155	217
50 001 – 75 000	20	11	31	15	34	45
75 001 – 100 000	4	13	10	10	8	11
100 001 – 150 000	3	6	8	10	8	8
150 001 ET PLUS	3	3	2	1	1	4
TOTAL	2628	2751	2885	2821	2769	2881

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J..

Les données des tableaux 10 et 11 nous permettent de constater que plusieurs avocats réclament dans au moins deux corporations régionales, car le nombre total de réclamations (tableau 11) est de 2881 alors que le total de réclamations par corporation régionale est de 4825 (tableau 10).

De plus, le tableau 11 nous permet de constater que le nombre d'avocats réclamant des honoraires a augmenté de 4% par rapport à l'exercice précédent.

3.10 Réclamation par avocat et coût par réclamation

Connaissant le nombre de factures payées aux avocats de la pratique privée (94,901) et le nombre d'avocats réclamant des honoraires (2881), nous sommes en mesure de calculer le nombre moyen de réclamations par avocat. De plus, à partir du coût total de la pratique privée, il est possible d'établir les honoraires moyens par avocat. Le tableau 12 fait état de ces deux éléments (nombre et coût moyen) depuis 1981-82.

TABLEAU 12

NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS ET HONORAIRES MOYENS PAR AVOCAT DE LA PRATIQUE PRIVÉE

ANNÉES	NOMBRE MOYEN DE RÉCLAMATIONS PAR AVOCAT	% DE VARIATION NOMBRE MOYEN	HONORAIRES MOYENS PAR AVOCAT	% DE VARIATION HONORAIRES MOYENS
81-82	20.5	—	4,793 $	—
82-83	26.1	27.3%	5,946 $	24.1%
83-84	28.7	9.9%	6,568 $	10.5%
84-85	26.3	–8.4%	6,540 $	–0.4%
85-86	29.2	11.0%	6,900 $	5.5%
86-87	28.0	–4.1%	6,529 $	–5.4%
87-88	32.9	17.5%	7,795 $	19.4%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J..

Pour le présent exercice, une augmentation du nombre d'avocats réclamants (4.04%), proportionnellement moins forte que l'augmentation du nombre de factures payées aux avocats de pratique privée (22.4%), résulte en une augmentation de 17.5% au niveau du nombre de réclamations par avocat.

En outre, l'augmentation de plus de 19% de l'honoraire moyen par avocat semble à première vue remarquable. Les sommes consacrées au chapitre des honoraires versées aux avocats du privé ont augmenté de 24.2% par rapport à l'exercice 1986-87. De même, le coût moyen par réclamation est passé de 215,48$ à 248,25$, soit une augmentation de 15.2%. Il faut cependant tenir compte que la Commission a versé en 1987-88, 1,4M$ d'honoraires dont elle avait dû retarder le paiement en fin d'exercice 1986-87. En considérant cet élément, l'augmentation, au chapitre des honoraires, passe de 24.2% à 8.1% et l'honoraire moyen n'augmenterait que de 3.9% au lieu 19%.

3.11 Source de revenus de la clientèle

Le tableau qui suit donne un aperçu des sources de revenus des clients de l'aide juridique ainsi que l'importance relative de chaque classe de revenus.

TABLEAU 13

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES SELON LEURS SOURCES DE REVENUS

SOURCES DE REVENUS	83-84 %	84-85 %	85-86 %	86-87 %	87-88 %	ÉCARTS 87-88/86-87
TRAVAIL À TEMPS PLEIN	7.46	7.20	6.93	6.93	7.31	0.38
TRAVAIL À TEMPS PARTIEL	2.85	2.93	3.19	3.20	3.44	0.24
ASSURANCE-CHÔMAGE	11.51	10.76	9.16	8.39	8.20	–0.19
AIDE SOCIALE (PUBLIQUE)	32.98	34.66	35.78	36.01	36.03	0.02
AIDE SOCIALE (PRIVEE)	0.26	0.13	0.13	0.17	0.14	–0.03
ACCIDENT DE TRAVAIL	0.74	0.78	0.79	0.79	0.74	–0.05
PENSION ANCIENS COMBATTANTS	0.21	0.20	0.15	0.14	0.13	–0.01
PENSION DE VIEILLESSE	2.66	2.64	2.58	2.55	2.43	–0.12
PENSION ALIMENTAIRE	3.06	3.21	3.19	3.38	3.43	0.05
PENSION RÉGIME PRIVÉ	0.34	0.32	0.32	0.32	0.29	–0.03
REVENU PROP. OU VAL. MOBIL.	0.53	0.49	0.42	0.41	0.34	–0.07
R.R.Q.	2.53	2.75	2.78	2.88	2.80	–0.08
REVENU CHAMBRES	0.33	0.30	0.28	0.30	0.25	–0.05
AUTRES	2.75	2.65	2.48	2.69	2.57	–0.12
SANS REVENU	31.80	30.96	30.92	31.78	31.89	0.11

SOURCE: Rapport 78105, S.I.G. de la C.S.J.

Pour l'exercice 1987-88, on note une relative stabilité entre les classes de revenus. Comme on peut le constater, les écarts entre les deux derniers exercices sont tous inférieurs à quatre dixième de un pour cent (0.4%).

Trois classes sur quinze, soit « l'aide sociale (publique) », « sans revenu » et « assurance-chômage », regroupent plus de 76% des bénéficiaires.

Enfin, le tableau 13-A nous montre que c'est dans la région de la Mauricie que l'on retrouve la plus forte proportion de bénéficiaires qui sont prestataires de l'aide sociale publique (45.9%). Dans le même ordre d'idée, c'est dans la région de Montréal que les bénéficiaires sans revenu sont en plus forte proportion. Il faut toutefois comprendre que la situation de la région de Montréal est particulière puisque la comparution d'urgence au criminel se fait sans étude d'admissibilité préalable. Cet état de fait contribue à gonfler le nombre des bénéficiaires sans revenu pour cette région. Finalement, les prestataires d'assurance-chômage dominent dans la région de la Côte-Nord.

TABLEAU 13-A

CLASSES DOMINANTES DES SOURCES DE REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES, PAR RÉGION

RÉGIONS	AIDE SOC. PUBLIQUE	SANS REVENU	ASSURANCE CHOMAGE
Montréal	31.6%	42.9%	5.6%
Rive-Sud	30.8%	32.7%	9.6%
Saguenay, Lac Saint-Jean	44.4%	20.9%	11.2%
Outaouais	37.0%	30.4%	7.7%
Estrie	38.6%	23.8%	8.8%
Mauricie	45.9%	21.3%	8.4%
Laurentides-Lanaudière	37.0%	25.2%	9.3%
Québec	40.2%	26.3%	8.6%
Abitibi-Témiscamingue	28.5%	32.5%	9.1%
Bas Saint-Laurent	41.8%	23.5%	12.2%
Côte-Nord	43.0%	24.4%	13.6%

SOURCE: rapport 78105, S.I.G. de la C.S.J.

4. PRÉVISIONS DE LA DEMANDE

Les prévisions de demandes, élaborées lors du précédent rapport d'analyse, anticipaient pour le présent exercice un nombre de demandes se situant à 264,700 alors que dans les faits, ce nombre se situe à 265,054, soit un écart de 354 demandes ou en termes relatifs, un écart de 0.1% par rapport à la prévision.

Même si, à prime abord, cette prévision était réaliste, il n'en demeure pas moins qu'elle demeure questionnable. En effet, le modèle de prévision utilisé l'an dernier ne tenait pas compte d'un phénomène important à savoir le taux de judiciarisation des dossiers en matière criminelle qui a augmenté de 12.3% entre 1986 et 1987. Par ailleurs, sachant que le taux de pénétration en matière criminelle[1], pour 1987-88 s'établi à 74% et d'autre part, sachant que historiquement ce taux est de 80%[2], il est légitime de se demander si le taux obtenu est un cas d'exception. Dans de telles circonstances, cela signifierait, le taux normal de pénétration étant de 80%, que nos prévisions auraient dû faire état d'une stagnation de la demande en 1987-88 au lieu de prévoir une diminution de 7000 dossiers. Cela signifierait également que, compte tenu de nombre de demandes effectivement traitées, ce sont les circonstances entourant les négociations des conditions de travail des salariés de la C.S.J. qui ont fait en sorte qu'un certain nombre de dossiers ont échappé au système d'aide juridique. Si au contraire, un taux observé de 74% n'est pas un cas d'exception, il faudrait supposer que les intéressés dans le mouvement de judiciarisation précité, font partie d'une classe de clientèle qui n'est pas admissible à l'aide juridique.

Quoi qu'il en soit, le prochain rapport d'analyse statistique, si le contexte de travail à l'aide juridique n'est pas perturbé, devrait nous apporter la réponse à savoir si le taux de pénétration en matière criminelle se situe à 80% ou si au contraire, il faut envisager une nouvelle tendance quant à ce taux.

---

(1) Nombre de demandes acceptées en matière criminelle divisé par le nombre de dossiers ouverts à la cour des sessions de la paix en matière criminelle.

(2) taux moyen de 1982 à 1986.

En conséquence, compte tenu que ni l'une ni l'autre des hypothèses sur le taux de pénétration en matière criminelle ne peut être confirmée et qu'il serait aléatoire de fixer ce taux, le modèle de prévision adopté pour 1987-88 fait abstraction de ce phénomène et repose, comme l'an dernier, sur les prévisions de clientèle du Ministère de la main d'oeuvre et Sécurité du revenu et les prévisions économiques du Conference Board en ce qui a trait aux taux d'inflation et de chômage. À ce titre, le présent scénario peut être qualifié de pessimiste.

Enfin, en posant l'hypothèse que les critères d'admissibilité économique sont gelés pour la période de prévision et nous appuyant sur les projections du Ministère de la main d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR) quant au nombre de bénéficiaires d'aide sociale et les prévisions économiques du Conference Board, nous prévoyons une diminution de la demande de 2.6% en 1988-89 et de 1.8% en 1989-90.

Quant aux exercices 1990-91 et 1991-92, les prévisions du MMSR n'étant pas disponibles, il faut poser l'hypothèse d'une constance en terme réel des bénéficiaires de revenus de transferts et ce faisant, prévoir pour les exercices en cause, une diminution égale à l'effet de l'inflation c'est-à-dire une baisse de 0.5%[3].

TABLEAU 14

PRÉVISION DE LA DEMANDE
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

ANNÉES	DEMANDES TRAITÉES	VARIATION EN % PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
87-88	265054	—
88-89	258200	-2.60%
89-90	253500	-1.80%
90-91	252200	-0.50%
91-92	251000	-0.50%

5. ANALYSE DE L'EFFICIENCE ET DES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines et physiques

Le nombre d'avocats du réseau de l'aide juridique est demeuré à 346 pour le présent exercice; les autres professionnels et employés de soutien (réseau et commission) étaient, quant à eux, au nombre de 488, soit une augmentation de 9 sur l'exercice précédent; le nombre de stagiaires est passé de 40 en 1986-87 à 36 en 1987-88.

Un seul bureau à temps plein a été ajouté portant ce nombre à 107. De plus, le réseau compte maintenant 44 bureaux à temps partiel pour un total de 151 unités dispensatrices de services juridiques.

5.2 Les ressources financières

Les dépenses totales ont atteint 78 M$[4], par rapport à 63,6 M$ en 1986-87. Les dépenses d'opération (excluant l'article 52) ont atteint 51,1 M$ (4), en hausse de près de

[3] Le Conference Board prévoit un taux d'inflation de 4.7% pour la période 1990 à 1992.

[4] Il faut noter que la CSJ a dû verser 6,1M$ à titre de rétroactivité (traitement et avantages sociaux) aux avocats salariés. Cette rétroactivité se répartit comme suit: 3,4M$ pour 1987-88, 2,2M$ pour 1986-87 et 0,46M$ pour 1985-86.

10 M$. Les honoraires et déboursés de la pratique privée ont augmenté de 5,1 M$ pour atteindre 26,8 M$ en 1987-88.

La Commission des services juridiques estime à 21 M$, le montant des mandats émis à la pratique privée et non encore facturés.

Les déboursés judiciaires, quant à eux, ont augmenté de 0,8 M$ et se chiffrent à 5,5 M$, soit une augmentation de 17%.

5.3 Nombre de dossiers traités par les avocats salariés

Le tableau 15 présente, sur une base régionale, le nombre de dossiers traités par avocat salarié. Ce tableau met en évidence les particularités régionales quant à cet indicateur.

TABLEAU 15

RÉPARTITION RÉGIONALE DES DOSSIERS PAR AVOCAT, MOYENNE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR AVOCAT, PAR RÉGION

ANNÉES	83-84	84-85	85-86	86-87	1987-1988	
RÉGIONS	MOYENNE PAR AVOCAT	MOYENNE PAR AVOCAT	MOYENNE PAR AVOCAT	MOYENNE PAR AVOCAT	MOYENNE PAR AVOCAT	% DE VARIATION ANNÉE PRÉCÉDENTE
Abitibi-Témiscamingue	642	557	567	683	626	- 8.4%
Bas Saint-Laurent	1001	890	890	893	776	-13.1%
Côte-Nord	730	695	734	732	645	-11.9%
Estrie	909	763	711	724	741	2.3%
Laurentides-Lanaudière	964	953	985	915	892	- 2.5%
Mauricie, Bois-Francs	890	847	907	907	859	- 5.2%
Montréal	755	800	802	773	797	3.1%
Outaouais	803	759	800	763	665	-12.9%
Québec	681	703	664	708	706	- 0.3%
Rive-Sud	791	764	736	801	789	- 1.5%
Saguenay, Lac Saint-Jean	738	712	772	755	738	- 2.3%
MOYENNE DU RÉSEAU	803	782	786	786	766	- 2.5%
NOMBRE TOTAL D'AVOCATS	322	329	338	346	346	0.0%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

5.4 Performance des avocats salariés

TABLEAU 16

STATISTIQUES PAR AVOCAT SALARIÉ (EXCLUANT LES AVOCATS AVEC TACHES ADMINISTRATIVES)

DESCRIPTION	83-84	84-85	85-86	86-87	87-88	% variation 87-88/86-87
Nombre d'avocats	306	313	322	330	330	0.0%
Nombre moyen de dossiers traités par avocat (1)	845	822	825	824	803	-2.5%
Nombre de refus par avocat	101	97	93	100	98	-2.1%
Nombre de dossiers à assumer par avocat (2)	459	443	438	440	407	-7.5%
Nombre d'équi-dossiers à assumer	461	444	438	439	411	-6.5%
Nombre de mandats émis (avocats seulement)	250	249	262	255	274	7.4%
Nombre de mandats (notaires seulement)	35	33	33	29	24	-16.0%
Temps moyen annuel par avocat (charge de travail/ avocat)	1149	1141	1138	1141	1073	-5.9%
Moyenne en heure d'un dossier assumé	2.05	2.11	2.14	2.11	2.13	0.6%
Moyenne en heure par dossier traité (incluant refus)	1.36	1.39	1.38	1.38	1.34	-3.5%

SOURCE: Rapport annuel de la C.S.J.

(1) Demandes reçues.

(2) Excluant les dossiers refusés et référées à la pratique privée.

Notes: Description des statistiques à l'annexe 2.

Nous avons comptabilisé tous les salariés du réseau par corporation régionale en excluant les stagiaires et en excluant les avocats avec tâches administratives.

Le nombre moyen de dossiers traités par avocat a légèrement régressé (-2.5%) durant le présent exercice. Cependant, certains éléments composant le nombre moyen de dossiers traités ont varié de façon plus significative. Il s'agit du nombre de dossiers assumés qui ont diminué de 7.5% et du nombre de mandats émis à la pratique privée qui a augmenté 7.4%, reflétant ainsi les événements qui ont marqué l'exercice, à savoir les négociations sur les conditions de travail des avocats salariés, les moyens de pression mis de l'avant et ce faisant, la migration d'une partie de la demande vers la pratique privée.

GRAPHIQUE 2

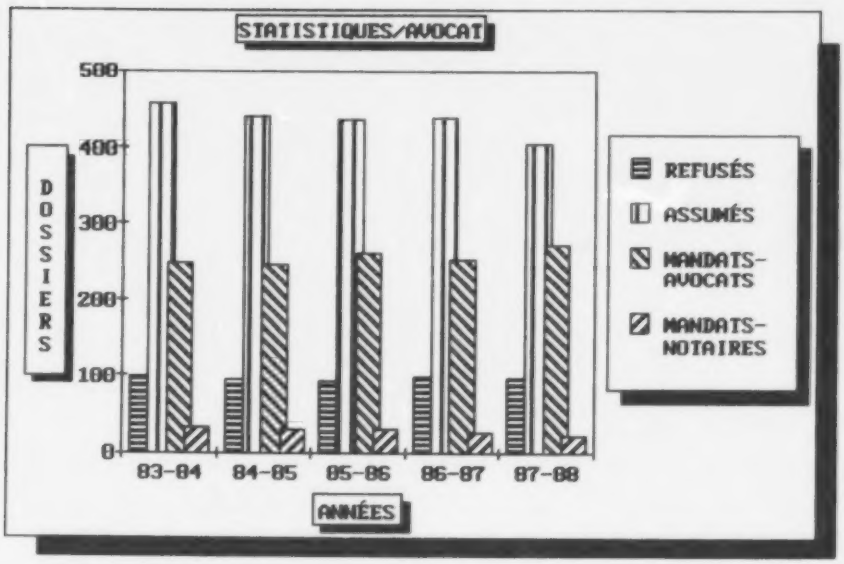

5.5 Coût moyen par dossier traité (coût moyen combiné)

Le tableau 17 fait état du coût moyen par dossier pour l'ensemble de la Commission, indépendamment du fait que les dossiers soient traités par des avocats salariés ou de pratique privée.

TABLEAU 17

COUT MOYEN COMBINÉ(1)
AVOCATS PERMANENTS ET PRATIQUE PRIVÉE

ANNÉES	DOLLARS COURANTS	VARIATION %	DOLLARS CONSTANTS DE 74-75	VARIATION %
74-75	151.41 $	—	151.41 $	—
75-76	122.47 $	-19.1%	111.13 $	-26.6%
76-77	140.21 $	14.5%	119.02 $	7.1%
77-78	132.62 $	-5.4%	103.77 $	-12.8%
78-79	157.10 $	18.5%	112.78 $	8.7%
79-80	165.61 $	5.4%	108.88 $	-3.5%
80-81	173.31 $	4.6%	102.73 $	-5.6%
81-82	182.03 $	5.0%	96.10 $	-6.5%
82-83	202.07 $	11.0%	97.14 $	1.1%
83-84	223.30 $	10.5%	102.28 $	5.3%
84-85	233.52 $	4.6%	102.14 $	-0.1%
(2)85-86	244.97 $	4.9%	101.90 $	-0.2%
(2)86-87	243.19 $	-0.7%	96.50 $	-5.3%
(3)87-88	283.19 $	16.4%	107.88 $	11.8%

(1) Coût moyen par dossier traité (demande totale): total des dépenses de la Commission, du réseau incluant article 52 divisé par le nombre de dossiers traités.

(2) Les coûts moyens des années 1985-86 et 1986-87 ont été corrigés pour tenir compte de la rétroactivité qui a été versée aux avocats salariés pendant le présent exercice.

(3) Entre le premier trimestre de 1987 et celui de 1988, l'indice des prix à la consommations (IPC) pour le Québec a augmenté de 4%.

Comme on peut le constater, le coût combiné en dollars courants après avoir diminué légèrement au cours de 1986-87 (-0,7%), a connu une hausse de plus de 16% en 1987-88. Cette augmentation est la résultante d'un réajustement des masses salariales de 11.9% et d'un accroissement des déboursés judiciaires et honoraires versés aux praticiens du privée de plus de 23%. Le tableau présenté à l'annexe I et intitulé "Fonds d'administration, déboursés consolidés" fait état des variations des différents postes budgétaires.

GRAPHIQUE 3

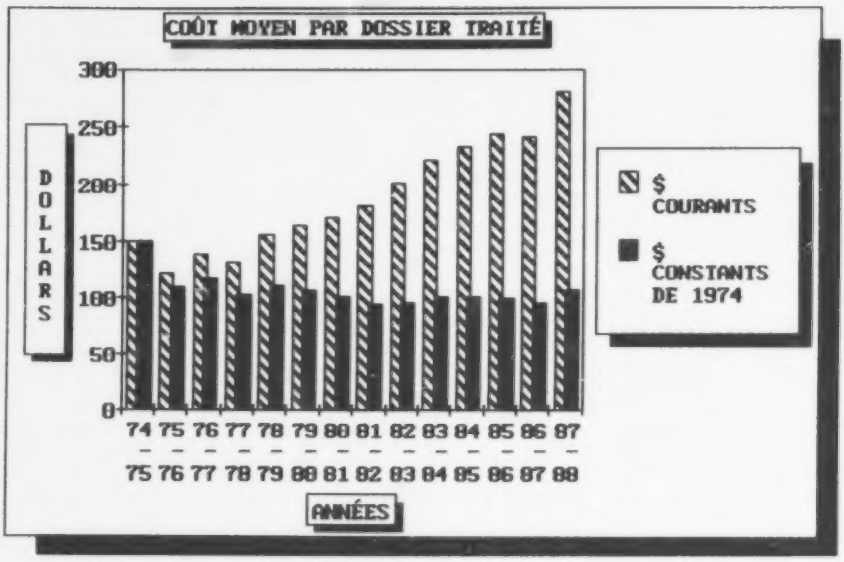
COÛT MOYEN PAR DOSSIER TRAITÉ
DOLLARS
300
250
200
150
100
50
0
74 - 75
75 - 76
76 - 77
77 - 78
78 - 79
79 - 80
80 - 81
81 - 82
82 - 83
83 - 84
84 - 85
85 - 86
86 - 87
87 - 88
ANNÉES
$ COURANTS
$ CONSTANTS DE 1974

5.6 Honoraires moyens des dossiers de la pratique privée

TABLEAU 18

HONORAIRES MOYENS PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXECUTÉ PAR LA PRATIQUE PRIVÉE (AVOCATS ET NOTAIRES)

ANNÉES	HONORAIRES VERSÉS À LA PRATIQUE PRIVÉE	% VARIATION PAR RAPPORT ANNÉE PRÉCÉDENTE	HONORAIRES PAR FACTURE	% VARIATION PAR RAPPORT ANNÉE PRÉCÉDENTE	NOMBRE DE MANDATS PRATIQUE PRIVÉE	NOMBRE DE FACTURES PRATIQUE PRIVÉE
81-82	13,351,685 $	—	213.69 $	—	75156	62483
82-83	16,988,851 $	27.2%	227.64 $	6.5%	80937	74630
83-84	19,988,851 $	17.7%	228.79 $	0.5%	87147	87367
84-85	20,068,814 $	0.4%	235.76 $	3.0%	88311	85124
85-86	20,737,679 $	3.3%	231.15 $	–2.0%	94881	89715
86-87	19,079,449 $	–8.0%	242.36 $	4.9%	93660	78723
87-88	23,522,271 $	23.3%	244.79 $	1.0%	98422	96090

Le tableau 18 fait état d'une augmentation de 23.3% au chapitre des honoraires versés aux avocats de la pratique privée et d'un accroissement de 1% des honoraires moyens par dossier. Toutefois, il faut préciser qu'à la fin de l'exercice 1986-87, la CSJ a dû retarder le paiement de factures totalisant 1,4 M$, somme qui est incluse dans le montant de 23,5 M$ figurant au tableau 18 pour 1987-88. Si l'on imputait 1,4 M$ à l'exercice 1986-87, l'augmentation des honoraires versés ne serait plus que de 8%.

5.7 Coût moyen des dossiers exécutés par les avocats salariés de l'aide juridique

TABLEAU 19

COÛT MOYEN PAR DOSSIER D'AIDE JURIDIQUE EXÉCUTÉ PAR LES AVOCATS SALARIÉS (87-88)

DESCRIPTION	MONTANT	COUT MOYEN PAR DOSSIER
Dépenses excluant art. 52	48,147,958 $	
Dépenses Commission et sièges sociaux régionaux	(8,939,541 $)	
SOLDE	39,208,417 $	
Déboursés judiciaires	(2,203,337 $)	
SOLDE	37,005,080 $	
Admissibilité, mandats, refus	(14,904,752 $)	56.23 $
Dépenses affectées à des tâches juridiques	22,100,328 $	164.53 $

SOURCE: Rapport « Coût comparatif d'exécution des dossiers d'aide juridique », Commission des services juridiques.

Le total des dépenses pour l'admissibilité, les mandats et refus est égal à la différence entre les dépenses totales moins sièges sociaux, commissions et déboursés judiciaires (37 005 080 $) et les dépenses affectées à des tâches juridiques (22 100 328 $).

Le coût moyen à l'admissibilité (56,23 $) est basé sur une allocation moyenne de 30 minutes, nécessaire à l'étude du dossier en vue de vérifier l'admissibilité économique et la vraisemblance de droit.

Le coût moyen par dossier traité (164,53$) par les avocats salariés est établi en tenant compte d'une part des salaires consacrés strictement à des tâches juridiques et d'autre part, des coûts fixes pondérés, c'est-à-dire des coûts fixes liés à la présence des avocats salariés. Ce coût moyen tient compte d'un ajustement de la masse salariale des avocats considérant que la rétroactivité versée pendant l'exercice 1987-88 était rétroactive à l'exercice 1985-86. Si l'on faisait abstraction de cet ajustement, le coût moyen s'élèverait à 185,91$ au lieu de 164,53$.

En outre, en tenant compte de la rétroactivité imputable, le coût moyen de l'exercice 1986-87 passe de 142,56$ à 146,43$. Puisque pour 1987-88, le coût moyen s'établit à 164,53$, il s'agit donc d'une augmentation de 12.4% par rapport à l'exercice précédent.

6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires que l'on retrouve aux tableaux 20 à 22 sont présentées selon la conjoncture faisant état d'une demande variable. Ä cette conjoncture correspond deux scénarios où la variable est le partage des dossiers entre les avocats salariés et les avocats et notaires de la pratique privée.

Hypothèses utilisées aux fins des projections:

a) Les dépenses de la Commission et des corporations régionales ainsi que le coût moyen à l'admissibilité sont indexés de 5% par année.

b) Les déboursés judiciaires des avocats salariés et de la pratique privée sont indexés de 5% par année tout en tenant compte du volume de dossiers de l'année en cours. La moyenne de l'année précédente est indexée. Cette moyenne indexée est multipliée par le nombre de dossiers de l'année en cours.

c) Les coûts moyens de traitement des dossiers pour les avocats et les notaires de la pratique privée sont indexés de 5% par année.

d) Les coûts moyens de traitement des dossiers pour les avocats salariés sont indexés en tenant compte de l'incidence de la variation de tâche des salariés, de telle sorte que lorsque le nombre de dossiers confiés aux salariés augmente, l'indexation est inférieure à 5%.

e) Le nombre de factures payées est égal au nombre de mandats confiés à la pratique privée.

f) La prévision de la demande est celle que l'on retrouve à la section 4.

7. LES SCÉNARIOS

Comme il a été déjà mentionné, la variable commune à chaque scénario est le partage des dossiers traités entre les avocats salariés et les avocats et notaires de la pratique privée. Ce partage est exprimé en pourcentage.

- Le scénario 1 maintient le pourcentage des dossiers traités par les avocats et notaires de pratique privée au même niveau qu'en 87-88, soit 42.29%
- Le scénario 2 maintient le pourcentage des dossiers traités par les avocats et notaires de pratique privée au même niveau qu'en 86-87, soit 39.24%.

TABLEAU 20

PROJECTION DES COUTS FIXES ET DES CONSTANTES

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92
CSJ et RÉGIONS	7,972,473 $	8,017,458 $	8,939,541 $	9,386,518 $	9,855,844 $	10,348,636 $	10,866,068 $
DÉB. JUD. SAL.	1,912,752 $	2,026,985 $	2,203,337 $	2,253,574 $	2,323,180 $	2,426,829 $	2,536,046 $
DÉB. JUD. P. PRIV.	2,663,624 $	2,672,138 $	3,305,313 $	3,381,049 $	3,485,479 $	3,640,985 $	3,804,844 $
INTÉRETS	27,424 $	109,536 $	84,869 $	0 $	0 $	0 $	0
COUTS ADMISSIBILITÉ	11,104,558 $	12,952,769 $	14,904,752 $	15,245,298 $	15,716,179 $	16,417,362 $	17,156,208 $
NBR. DOSS. TRAITÉS	265754	271804	265054	258200	253500	252200	251000
COUT MOY. ADMIS.	41.79 $	47.65 $	56.23 $	59.04 $	62.00 $	65.10 $	68.35 $
COUTS FIXES TOT.	23,680,831 $	25,778,886 $	29,437,812 $	30,266,439 $	31,380,682 $	32,833,813 $	34,363,167 $
NBR. DOSS. ADMIS	235845	238698	232746	226727	222600	221459	220405
COUT MOY. SALARIÉS	143.36 $	146.53 $	164.53 $	177.35 $	189.67 $	200.18 $	212.28 $
COUT MOY. P. PRIVÉE	231.15 $	242.36 $	244.79 $	257.03 $	269.88 $	283.38 $	297.54 $

TABLEAU 21

SCÉNARIO 1 LA PRATIQUE PRIVÉE MAINTIENT LE MEME % QU'EN 1987-88, SOIT 42.29%.

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92
TACHE JUR. SALARIÉS	20,208,599 $	20,676,617 $	22,100,328 $	23,205,344 $	24,365,611 $	25,583,892 $	27,001,556 $
NBR. DOSS. ASSUMÉS	140964	145038	134324	130844	128463	127804	127196
TACHE JUR. P. PRIVÉE	20,737,679 $	19,079,448 $	23,522,271 $	22,701,380 $	23,186,919 $	24,859,575 $	25,612,231 $
NBR MANDATS	94881	93660	98422	95883	94138	93655	93209
NBR FACTURES	89815	78723	96090	88322	85915	87727	86079
TOT. TACHE JUR.	40,946,278 $	39,756,065 $	45,622,599 $	45,906,724 $	47,552,530 $	50,443,467 $	52,613,787 $
% P. PRIVÉE	40.23%	39.24%	42.29%	42.29%	42.29%	42.29%	42.29
GRAND TOTAL	64,627,100 $	65,535,000 $	75,060,400 $	76,173,000 $	78,933,000 $	83,277,000 $	86,977,000 $

TABLEAU 22

SCENARIO 2 LE PARTAGE DES DOSSIERS SE FAIT SELON LE % DE 86-87, SOIT 39.24%.

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92
TACHE JUR. SALARIÉS	20,208,599 $	20,676,617 $	22,100,328 $	24,431,757 $	25,653,345 $	26,936,012 $	28,428,601 $
NBR. DOSS. ASSUMÉS	140964	145038	134324	137760	135252	134558	133918
TACHE JUR. P. PRIVÉE	20,737,679 $	19,079,448 $	23,522,271 $	21,064,132 $	21,514,654 $	23,066,676 $	23,765,050 $
NBR MANDATS	94881	93660	98422	88968	87348	86900	86487
NBR FACTURES	89815	78723	96090	81952	79719	81400	79871
TOT. TACHE JUR.	40,946,278 $	39,756,065 $	45,622,599 $	45,495,889 $	47,167,999 $	50,002,688 $	52,193,650 $
% P. PRIVÉE	40.23%	39.24%	42.29%	39.24%	39.24%	39.24%	39.24
GRAND TOTAL	64,627,100 $	65,535,000 $	75,060,400 $	75,762,000 $	78,549,000 $	82,837,000 $	86,557,000 $

TABLEAU 23

PARTAGE DES COÛTS ENTRE LE FÉDÉRAL ET LE PROVINCIAL DE 1981 À 1988

	85-86	86-87	87-88	88-89	89-90	90-91	91-92
COUTS RÉELS	45,700,024 $	52,709,786 $	56,325,073 $	60,095,678 $	65,102,941 $	65,534,951 $	75,060,411 $
PART FÉDÉRALE TOTALE	16,045,330 $	3,250,000 $	24,899,585 $	29,392,918 $	33,656,739 $	30,070,811 $	34,979,807 $
PART FÉDÉRALE EN CRIMINEL	7,845,330 $	0 $	10,749,585 $	11,185,965 $	11,388,894 $	10,854,734 $	12,925,000 $
PART FÉDÉRALE EN CIVIL	8,200,000 $	3,250,000 $	14,150,000 $	17,350,000 $	20,896,360 $	18,131,370 $	20,804,807 $
PART FÉDÉRALE EN JEUNESSE	0 $	0 $	0 $	856,953 $	1,370,985 $	1,084,707 $	1,250,000 $
PART FÉDÉRALE EN %	35.11%	6.17%	44.21%	48.91%	51.70%	45.89%	46.60%
PART PROVINCIALE	29,654,694 $	49,459,786 $	31,425,488 $	30,702,760 $	31,446,202 $	35,464,140 $	40,080,604 $
PART PROVINCIALE EN %	64.89%	93.83%	55.79%	51.09%	48.30%	54.11%	53.40%

* Paiements effectués par le Gouvernement fédéral sur présentation d'une estimation des dépenses en matière civile.

Selon les données de la Commission des services juridiques, la part fédérale pour l'exercice 1987-88 totalise 34,9 M$. En effet, on note au tableau 23 que les contributions fédérales en matière criminelle, civile et jeunesse se chiffrent respectivement à 12,9M$, 20,8M$ et 1,2M$. Par rapport à un budget de 75,06M$, l'effort budgétaire de la province s'élève à 40,1M$, soit 53.4% du budget total de la CSJ.

9. CONCLUSION

Les faits saillants que l'on retrouve aux premières pages du présent rapport font état d'une situation préoccupante au niveau de la demande. D'une part, on y mentionne que cette dernière a diminué par rapport à l'exercice 1986-87 et d'autre part que cette diminution risque de se poursuivre au cours des prochaines années.

Toutefois, il faut prendre en considération que les événements qui ont entouré les négociations avec les avocats salariés de la Commission, peuvent avoir influencé la demande en 87-88. On constate que le taux de pénétration en matière criminelle est passé de 80 à 74 pour cent. La question est de savoir si cette diminution est la conséquence de la mise en oeuvre des moyens de pression entourant les négociations précitées ou si l'on assiste à un changement de tendance en matière criminelle. Les données du prochain rapport d'analyse statistique devraient nous permettre de statuer sur cette question. De plus, nous devrions à l'avenir de tenir compte dans notre modèle prévisionnel d'une nouvelle variable à savoir la judiciarisation en matière criminelle qui est en hausse[1] depuis quelques années. C'est à ce titre, que l'actuel scénario de prévision peut être qualifié de pessimiste et qu'en réalité, la demande en matière criminelle devrait augmenter et ce faisant, la demande totale pourrait, sinon augmenter, tout au moins diminuer moins que prévu.

De plus, les moyens de pression entourant les négociations avec les avocats salariés du réseau d'aide juridique ont eu comme conséquence une diminution de productivité de 6% chez cette catégorie de salariés.

Finalement, le coût par dossier assumé par les avocats salariés a lui aussi été influencé par les événements précités. On observe à ce sujet une augmentation de plus de 12% que l'on explique d'une part par la baisse de productivité inhérente aux moyens de pression et d'autre part par l'augmentation de traitement des avocats salariés de la Commission. En ce sens, on peut prétendre qu'à productivité égale en terme de dossiers assumés par les salariés, l'augmentation du coût par dossier n'aurait été que de 5.7% au lieu de 12.4%.

---

[1] En 1987-88, augmentation de 12.3% du nombre de dossiers ouverts, cour des sessions de la paix (matière criminelle). Une augmentation de 8.7% est prévue pour 1988-89

ANNEXE 1

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
DEBOURSES CONSOLIDES

	AU 31 MARS 1987	AU 31 MARS 1988	VARIATION
OPERATIONS	10,466,370 $	10,419,105 $	-0.45%
TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX			
AVOCATS	20,418,989 $	21,883,574 $	7.17%
AUTRES	11,326,720 $	13,641,942 $	20.44%
	31,745,709 $	35,525,516 $	11.91%
DÉBOURSÉS JUDICIAIRES			
CIVILS	1,710,097 $	1,820,501 $	6.46%
CRIMINELS	316,888 $	382,836 $	20.81%
	2,026,985 $	2,203,337 $	8.70%
TOTAL	44,239,064 $	48,147,958 $	8.84%
PRATIQUE PRIVÉE (ART.52)			
HONORAIRES			
CIVILS	10,417,605 $	13,805,937 $	32.53%
CRIMINELS	7,662,623 $	8,652,021 $	12.91%
NOTAIRES	999,221 $	1,064,313 $	6.51%
	19,079,449 $	23,522.271 $	23.29%
DÉBOURSÉS JUDICIAIRES			
CIVILS	1,973,344 $	2,528,688 $	28.14%
CRIMINELS	662,855 $	743,261 $	12.13%
NOTAIRES	35,939 $	33,364 $	-7.16%
	2,672,138 $	3,305,313 $	23.70%
INTÉRÊTS	109,536 $	52,982 $	-51.63%
HONORAIRES PROFESSIONNELS	31,887 $		
	109,536 $	84,869 $	-22.52%
DÉBOURSÉS TOTAUX	66,100,187 $	75,060,411 $	13.56%

ANNEXE 2

Description des statistiques du tableau 16

Les statistiques par avocat sont présentées sous les formes d'unités de document, de temps moyen par avocat et de temps moyen par dossier. La méthodologie consiste premièrement à représenter l'évolution des dossiers; nous analysons le nombre de dossiers juridiques moyen assumé par chaque avocat, excluant les avocats ayant des tâches exclusivement administratives. Le nombre moyen de dossiers est calculé sur la base des équi-dossiers. Un équi-dossier représente la proportion des dossiers où un travail juridique a été réalisés durant l'année sous étude. Ce phénomène s'explique du fait qu'un dossier peut être ouvert deux ans plus tôt et assumé en partie durant l'année sous étude. Les proportions des dossiers traités durant l'année sont calculées grâce aux statistiques compilées par la Commission des services juridiques et servent à comparer les coûts d'un dossier de salariés du réseau et de la pratique privée.

Dans un deuxième temps, nous représentons l'évolution des dossiers qui sont assumés par la pratique privée et qui nécessitent, de la part des salariés du réseau, la préparation d'un mandat.

Troisièmement, à partir des statistiques de la Commission de services juridiques, nous présentons l'évolution en heures de la charge de travail annuelle par avocat.

Pour une quatrième étape, l'analyse des temps moyens, nous présentons deux statistiques:

1. Le temps annuel moyen d'un avocat moins le temps pour les refus et les mandats (tâche juridique) divisé par le nombre annuel moyen de dossiers assumés par avocat, soit la moyenne en heures d'un dossier assumé;
2. le temps annuel moyen d'un avocat divisé par le nombre total d'unités de document (dossiers assumés + dossiers mandatés + dossiers refusés), soit la moyenne en heures d'un dossier traité.

LISTE DES TABLEAUX

	Description	Pages
TABLEAU 1	Évolution de la demande de 1973-1974 à 1987-1988. Demandes traitées, demandes acceptées	150
TABLEAU 2A	Évolution du nombre de dossiers traités par région de 1982 à 1988	151
TABLEAU 2B	Variation de la demande par région	152
TABLEAU 2C	Contribution des régions à l'augmentation totale de la demande	152
TABLEAU 3	Nombre de demandes acceptées par région	153
TABLEAU 3A	Pourcentage des demandes acceptées par région	153
TABLEAU 4	Répartition régionale de la demande traitée	154
TABLEAU 5	Répartition des dossiers admis entre les avocats salariés, les avocats de la pratique privée et les notaires	155
TABLEAU 6	Évolution de la demande et des mandats confiés aux notaires selon la corporation régionale	157
TABLEAU 7	Nombre et pourcentage des causes admises, confiées à des avocats de la pratique privée et aux avocats salariés du réseau	158
TABLEAU 8	Nombre et pourcentage des causes confiées aux avocats de la pratique privée par rapport au total des causes assumées par des avocats selon la région	159
TABLEAU 8A	Pourcentage (ordre décroissant) des causes confiées à la pratique privée, par région pour 1987-1988	160
TABLEAU 9	Nombre et pourcentage des dossiers confiés à des avocats de pratique privée par secteur selon les années	161
TABLEAU 9A	Pourcentage des demandes acceptées en matière criminelle et civile sont confiées à des avocats de la pratique privée (1987-88)	162
TABLEAU 10	Nombre d'avocats réclamants	163
TABLEAU 11	Répartition du nombre d'avocats de pratique privée selon l'importance des honoraires versées	163
TABLEAU 12	Nombre moyen de réclamations et honoraire moyen par avocat de la pratique privée	164
TABLEAU 13	Répartition des bénéficiaires selon leurs sources de revenus	165
TABLEAU 13A	Classes dominantes des sources de revenus des bénéficiaires par région	166
TABLEAU 14	Prévision de la demande de la Commission des services juridiques	167

TABLEAU 15	Répartition régionale des dossiers par avocat, moyenne de dossiers traités par avocat, par région	169
TABLEAU 16	Statistique par avocat salarié (excluant les avocats avec tâches administratives)	170
TABLEAU 17	Coût moyen combiné (avocats permanents et pratique privée)	172
TABLEAU 18	Honoraires moyens par dossier d'aide juridique exécuté par la pratique privée (avocats et notaires)	174
TABLEAU 19	Coût moyen par dossier d'aide juridique exécuté par les avocats salariés (1987-1988)	174
TABLEAU 20	Projection des coûts fixes et des constantes	177
TABLEAU 21	Scénario 1	178
TABLEAU 22	Scénario 2	179
TABLEAU 23	Partage des coûts entre le fédéral et le provincial de 1981 à 1988	180

LISTE DES GRAPHIQUES

	Description	Pages
GRAPHIQUE 1:	Répartition de la demande	156
GRAPHIQUE 2:	Statistique / avocat	171
GRAPHIQUE 3:	Coût moyen par dossier traité	173

ANNEXE 9

RÉSUME DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES SUR LE DOCUMENT D'INTERVENTION INTITULÉ «LEVER LE MORATOIRE, UNE DÉCISION QUI S'IMPOSE».

La Commission des services juridiques est d'avis, de façon générale, que les intentions dégagées dans le document Lever le moratoire, une décision qui s'impose ne sont pas favorables à la clientèle qu'elle représente. Des 240,000 bénéficiaires qu'elle a eus au cours de la dernière année, tous étaient sous le seuil de la pauvreté. De plus, seulement 8% de ce nombre étaient propriétaires, dont seulement 2% dans la région métropolitaine. La Commission des services juridiques est d'avis que les bénéficiaires d'aide juridique, et toutes les personnes à bas revenu en général, ne bénéficieront aucunement d'une levée de moratoire. Non seulement le coût d'une éventuelle unité de logement leur sera inaccessible, mais il leur sera également impossible d'obtenir du financement.

Il nous semble généralement que ce n'est pas le moratoire qui était inefficace, mais plutôt les règles permettant la reprise de possession et l'inexistence de mesures appropriées pour contrôler les améliorations majeures. Dans cette optique, le projet contenu dans le document offre certaines solutions intéressantes, mais elles deviendront très rapidement inefficaces vu la rareté de certains logements, particulièrement ceux à prix modéré, provoquée par la réforme. La Commission des services juridiques est d'avis que la réforme avancée offre un minimum de protection aux locataires occupants à bas revenu, et ce, à très court terme. Pour assurer une juste distribution des logements, des pouvoirs de contrôle plus stricts devraient être fournis à un tribunal, (par exemple la Régie du logement) qui devrait s'assurer que chaque demande de conversion ne créera pas une pénurie de logements locatifs à prix modéré dans un secteur donné. Cette méthode pourrait prendre comme exemple celle adoptée pour protéger les terres agricoles en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole*. De plus, certaines mesures incitatrices d'ordre fiscal ou financier devraient être prévues pour encourager le maintien de la forme locative. Le projet de réforme contenu dans le document d'intention nous laisse songeurs, particulièrement en ce qui concerne les mesures d'encadrement.

ANNEXE 10

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES SUR L'AVANT-PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.

L'avant-projet de loi modifiant la *Loi sur l'assurance automobile et d'autres dispositions législatives* vise à apporter des changements majeurs au régime actuel d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile. Le régime proposé se rapprocherait plus substantiellement du régime de droit commun qui s'articule autour de la notion de « perte de revenu ».

De façon générale, la Commission des services juridiques croit que l'avant-projet de loi fait fausse route en adoptant une telle perspective. En effet, le régime public d'indemnisation sera toujours loin, même avec les modifications proposées, des sommes versées à titre d'indemnité en vertu du recours de droit commun.

La force d'un tel régime public repose sur sa capacité à indemniser rapidement les victimes et à assumer la « prise en charge » des victimes pour leur permettre une pleine réinsertion (du moins potentiellement) sur le marché du travail.

Dans cette perspective, l'analyse des principales modifications proposées nous laisse songeurs. En effet, certaines des principales attentes, face à un régime public d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile ne sont plus rencontrées.

Ainsi, le traitement de la personne au foyer, de l'accidenté sans emploi, incapable de travailler, exerçant un emploi temporaire ou un emploi à temps partiel, remet en cause les principes de la *Loi sur l'assurance automobile* tels qu'ils existent. Le régime proposé à l'égard de ces personnes n'assure plus une pleine prise en charge de ces victimes (du moins, pour la première période de 180 jours), ce qui risque de transférer, dans certains cas, le fardeau économique d'une telle prise en charge au régime public de soutien (i.e.: *Loi sur l'aide sociale*, L.R.Q., c. A-16). De plus, le processus d'indemnisation mis sur pied à cet égard est « lourd d'application », ce qui rend plus difficile une accessibilité rapide au processus d'indemnisation.

Par ailleurs, l'indemnisation de la victime âgée de 64 ans et plus pose, croyons-nous, de sérieuses questions d'équité.

En contre-partie, le système d'indemnisation proposé pour les étudiants nous apparaît mieux structuré eu égard aux dispositions que l'on connaît actuellement, et ce, sous réserve des commentaires formulés dans le mémoire.

De même, le remplacement de l'indemnité de décès par le paiement d'un montant forfaitaire, nous apparaît acceptable dans la mesure où certains montants minimums seraient majorés pour les rendre à tout le moins comparables à ce qui est actuellement versé en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*.

La mise en place de mécanismes de détermination d'emploi à la victime pose aussi des problèmes d'application. D'une part, nous nous interrogeons sur le principe de la détermination d'un emploi à temps partiel à la victime, compte tenu qu'aucune indemnité de remplacement du revenu minimum n'est fixée à ce chapitre dans l'avant-projet de loi.

De plus, le processus de détermination d'un emploi potentiel à la victime nous apparaît lourd d'application.

De plus, la cessation du droit à l'indemnité un an après la date où la victime est capable de reprendre l'emploi qu'on lui présume, nous semble remettre en cause le rôle du régime d'indemnisation.

La majoration des montants accordés à titre d'indemnité pour dommage non pécuniaire, majoration qui est accueillie favorablement, nous semble s'être faite à même les pertes que subiront certains individus qui, par exemple, comme nous l'exprimons dans le mémoire, ne seront pas indemnisés durant une première période de 180 jours ou seront touchés par l'abolition d'une indemnité de remplacement du revenu minimum (art. 26 L.A.A.), ou encore ne bénéficieront plus de la période de cinq ans d'indemnité prévue à l'article 28 de la *Loi sur l'assurance automobile.*

Il nous apparaît également difficile (bien que la grille d'indemnisation pour dommage non pécuniaire soit inconnue à ce jour), de concilier une indemnisation adéquate de tous les préjudices non pécuniaires subis, par un seul barème. En effet, le préjudice esthétique, les douleurs et les pertes de jouissance de la vie ne sont pas nécessairement en corrélation avec le déficit anatomo-physiologique subi.

Enfin, la réforme proposée escamote le problème de la mise en place de programmes de réadaptation structurés, publicisés et accompagnés de la garantie pour la victime d'un droit d'appel complet à l'égard de la mise en application desdites mesures.

ANNEXE 11

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ EN COMMISSION PARLEMENTAIRE PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES ET TOUCHANT LE DOCUMENT INTITULÉ «POUR UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU REVENU».

Le document d'orientation du gouvernement du Québec " Pour une politique de sécurité du revenu ", portant sur la réforme d'aide sociale, a été étudié en Commission parlementaire. La Commission des services juridiques a pris position dans un mémoire intitulé " Les avocats de l'aide juridique et la réforme de l'aide sociale ", dont voici les grandes lignes.

1. La création de deux catégories d'assistés sociaux: Les aptes et les inaptes au travail

Une des prémisses de base de la réforme est d'affirmer que les besoins des prestataires que l'on qualifie " d'inaptes au travail " sont différents de ceux des prestataires qualifiés " d'aptes au travail ". Cette supposée diversité dans les besoins exigerait, selon le gouvernement, un traitement différent dans l'octroi de l'aide. Il nous semble injustifiable de prétendre qu'un assisté social " apte au travail " a des besoins de subsistance inférieurs à celui qui serait qualifié " d'inapte ". Tant qu'on ne peut garantir que des emplois sont disponibles pour tous les prestataires désireux et capables de travailler, un système distinguant les " aptes " et les " inaptes " est inconcevable. Au surplus, si le taux d'aide sociale varie selon la catégorie, on érige un système qui pénalise un assisté social parce que le marché du travail ne génère pas suffisamment d'emplois.

En ce sens, la majoration des prestations accordée à 24,7% de la clientèle actuelle de l'aide sociale (les " non-employables " au sens de la définition actuelle) nous apparaît beaucoup plus comme une répartition différente des sommes d'argent consacrées au Régime d'aide sociale. En effet, 65,8% de la clientèle actuelle serait considérée comme " apte au travail ". Or, la majorité de cette catégorie (65,9%) est âgée de plus de 30 ans et subira donc une baisse substantielle de ses prestations, particulièrement durant les neuf premiers mois de leur présence à l'aide sociale. De toute façon, même en calculant les prestations de base à leur taux maximum, le niveau de revenu de tous les assistés sociaux est encore très loin du seuil de pauvreté.

La classification des prestataires d'aide sociale à l'intérieur de certaines définitions théoriques va susciter de nombreuses difficultés. Toute personne sera présumée employable et disponible à moins que son inaptitude ou sa non-disponibilité temporaire ne soit prouvée. Nous ne voyons que deux catégories de personnes pouvant bénéficier de l'instauration d'un tel système: les médecins et les avocats.

Nul besoin de produire de grandes études sociologiques, économiques ou autres pour réaliser qu'il est impensable de croire que les prestataires d'aide sociale pourront survivre décemment avec les barèmes proposés alors que le coût du logement, la nourriture et autres besoins ne font qu'augmenter sans cesse. Si en plus, on diminue les prestatios des assistés sociaux qualifiés " d'aptes au travail ", il est clair que ce sont les prestataires et, de façon dangereuse, les enfants de ces prestataires qui en souffriront.

2. La sécurité du revenu et l'incitation au travail

L'objectif premier de notre régime de sécurité du revenu est d'assurer la subsistance des individus qui, à cause de leur déficience personnelle ou de l'incapacité du système économique de les intégrer, ne peuvent le faire eux-mêmes. Nous craignons que la mise sur pied d'un régime créant des catégories de prestataires d'aide sociale dénature cet objectif fondamental.

Le système de sécurité du revenu n'a pas pour but de créer des emplois. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est liée à la conjoncture économique et non à la «générosité» du régime d'aide sociale. Plutôt que d'opter pour des mesures strictement incitatives au travail, le gouvernement opte pour des mesures punitives pour ceux qui deviennent admissibles à l'aide sociale (pour les neuf premiers mois), pour ceux qui refusent de participer à un programme et pour la plupart des ménages non disponibles au travail. Le gouvernement les pénalise par rapport au barème actuel afin, dit-il, de les inciter au travail. Il choisit de ne pas assurer les besoins essentiels des ménages qu'il présume de mauvaise foi par rapport à leur désir de retrouver le marché de l'emploi. Le gouvernement fait ainsi fi de l'important taux de chômage et attribue le manque d'emplois à la mauvaise volonté ou à la mauvaise foi.

3. La simplification et l'harmonisation du régime d'aide sociale

Le gouvernement désirerait par sa réforme, rendre le système de sécurité du revenu plus «accessible, cohérent et simple». Le projet de réforme crée six (6) catégories de bénéficaires d'aide sociale:

- l'inapte au travail;
- l'apte pour une première période de neuf mois;
- l'apte qui refuse de participer;
- l'apte admissible à qui on ne propose pas de programme;
- l'apte participant;
- l'apte non disponible;

et une série de combinaisons lorsqu'il s'agit de couples.

On peut facilement imaginer la confusion qui règnera chez les prestataires dont le taux de prestations pourra, à la limite, varier à tous les mois. On peut également imaginer le nombre de décisions ponctuelles que devront prendre les agents d'aide socio-économique dans chaque dossier si le taux d'aide peut varier en fonction de l'admissibilité, de la participation ou de la disponibilité des prestataires. Le soutien personnalisé, souhaité par le gouvernement, demeurera un voeu pieux si l'attribution de l'aide monopolise toutes les énergies des agents d'aide sociale.

4. Autres caractéristiques de la réforme

A) Le partage du logement

La proposition gouvernementale de réduire la prestation mensuelle allouée d'un montant de 115$ en cas de partage des coûts d'un logement nous apparaît tout à fait inacceptable; en effet, comme les prestations prévues par le programme APTE sont déjà considérablement réduites, il nous semble injustifiable de pénaliser les gens qui ont utilisé leur autonomie de façon à améliorer un tant soit peu leur situation. L'effet de cette politique est d'inciter les bénéficiaires à demeurer dans les plus mauvais logements, puisque ce sont les seuls qu'ils pourront se payer. Pénaliser le choix des bénéficiaires de sacrifier

leur intimité afin d'améliorer leur condition va à l'encontre de l'idée de base de la réforme, soit celle de favoriser l'autonomie des bénéficiaires.

B) La contribution alimentaire

Le projet gouvernemental vise à réduire les prestations versées aux personnes de plus de dix-huit (18) ans en fonction du niveau de revenus des parents. On nous indique qu'une contribution minimale des parents serait comptabilisée dans tous les cas de personnes dépendantes. Or, les tribunaux de droit commun ont fixé des limites précises au cas où un recours alimentaire peut être exercé par un enfant contre ses parents et il en résulte qu'une pension alimentaire n'est pas exigible dans tous les cas. Il vaut mieux, selon nous, se limiter à obliger les prestataires à exercer leurs droits dans les cas où cela est possible et laisser les tribunaux de droit commun fixer le quantum de la pension selon la capacité de payer des parents.

CONCLUSION

La réforme du régime d'aide sociale au Québec est souhaitable ne serait-ce que pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les prestataires de moins de trente (30) ans. Par ailleurs, une réduction des coûts du régime ne peut se faire sur le dos des victimes vu l'incapacité de notre société à les intégrer au marché du travail. Ajouter des contraintes à une catégorie de prestataires pour qu'ils puissent se prévaloir du régime est une chose; refuser de reconnaître que les besoins de subsistance de tous les assistés sociaux sont identiques, est injustifiable.